

# Bulletin du Conseil communal

N° 3



**Lausanne**

Séance du 18 septembre 2018

Volume I : Débats, communications,  
initiatives et rapports de commission les concernant





## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 18 septembre 2018

3<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 18 septembre 2018, à 18 h et 20h30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

### Sommaire

<b>Première partie</b> .....	152
<b>Communications</b>	
Naissance de Mélone Rossi.....	152
Absence du Syndic et arrivée tardive.....	152
<b>Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts « Economiser l'eau pour et par les Lausannois »</b>	
Rapport-préavis N° 2017/35 du 30 août 2017 .....	153
Discussion .....	153
<b>Postulat de M. Pierre Conscience et consorts, « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police »</b>	
Développement .....	158
Rapport.....	159
Discussion .....	162
<b>Postulat de Monsieur Henri Klunge « Un drone, mais pour quoi faire ?»</b>	
Développement .....	172
Rapport.....	173
Discussion .....	174
<b>Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge »</b>	
Rapport-préavis N° 2017/52 du 26 octobre 2017 .....	178
Discussion .....	178
<b>Deuxième partie</b> .....	173
<b>Postulat de Monsieur Maurice Calame « Pour une pièce d'identité municipale à Lausanne »</b>	
Développement .....	187
Rapport.....	188
Discussion .....	189
<b>Interpellation urgente de Mme Latha Heiniger et consorts « FASL- Ville de Lausanne : quelle collaboration suite aux évaluations 2018 ? »</b>	
Développement photocopié.....	196
Discussion préalable.....	198

### Ordre du jour

Voir séance du 11 septembre 2018

## Première partie

**Membres absents excusés :** M. Quentin Beausire ; Mme Aude Billard ; M. Georges-André Clerc ; M. Romain Felli ; Mme Gianfanco Gazzola ; Mme Claude Nicole Grin ; M. Ngoc Huy Ho ; M. Sebastien Kessler ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Gianna Marly ; M. Pedro Martin ; Mme Gigon Sophie Michaud ; M. Fabrice Moscheni ; M. Vincent Mottier ; M. Joël Teuscher ; Mme Than-My Tran-Nhu ; M. Roger Vagnières ; M. Maurice Calame ; M. Xavier de Haller ; M. Pierre Oberson.

**Membres absents non excusés :** Mme Alix Aubert ; M. Jean-Marie Fürbringen ; M. Jean-Pascal Gendre ; Mme Céline Misiego

**Membre démissionnaire :** Mme Line Golestani Droël

Membres présents	75
Membres absents excusés	20
Membres absents non excusés	4
Membres démissionnaires	1
<b>Effectif actuel</b>	<b>99</b>

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

**Le président :** – Il est 18h03, nous avons le quorum. Je vous invite donc à prendre place. Et je vous souhaite la bienvenue et nous pouvons ouvrir la troisième séance publique du Conseil communal. Je vous rappelle que nous poursuivons ce soir avec le même ordre du jour que la semaine dernière, c'est-à-dire qu'il n'y aura ni opérations préliminaires ni questions orales.

## Communication

Naissance de Mélone Rossi

**Le président :** – J'ai toutefois le plaisir de vous faire une annonce qui, pour une fois, est une bonne nouvelle, ça fait plaisir, à savoir une naissance, celle de Mélone Rossi qui est né le 23 juillet dernier et qui est donc le fils de Gaëlle Lapique et Vincent Rossi, nos respectivement ex-collègue et collègue actuel du Conseil communal. Nous félicitons les parents et leur souhaitons beaucoup de bonheur en famille et je pense qu'on peut les applaudir.

## Communication

Absence du Syndic et arrivée tardive

Je vous annonce également l'absence ce soir du Syndic et l'arrivée tardive de monsieur le municipal Jean-Yves Pidoux qui arrivera d'ici environ une heure. Donc comme on vous l'a annoncé par courrier électronique, cela va donc passablement chambouler notre ordre du jour ce soir puisque tous les points de la direction du Syndic ne seront pas traités ce soir.

Nous allons donc débiter avec les rapports, mais allons prendre successivement, en fonction aussi des absences du soir, les rapports R67, ensuite R70, R71, et si nous avons le temps, R75 et R76, ainsi que, dès l'arrivée de M. Pidoux, le R64.

**Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts  
« Economiser l'eau pour et par les Lausannois »**

**Rapport-préavis N° 2017/35 du 30 août 2017**

Sécurité et économie, Logement, environnement et architecture, Finances et mobilité

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport de mon collègue.

La discussion est ouverte.

**M. Vincent Brayer (Soc.)** : – Je me permets de lire la prise de position d'Aude Billard qui parle au nom du PS, qui ne peut pas être là pour des raisons professionnelles.

Ce postulat rappelle à juste titre combien l'eau est précieuse et que même dans un pays qui semble en regorger, il nous faut la conserver. Toute mesure visant à éviter le gaspillage d'eau est donc louable. Dans son postulat, M. Hildebrandt nous propose deux mesures pour limiter le gaspillage de l'eau de la ville.

La première mesure, l'arrêt des fontaines de nuit, permettra non seulement des économies d'eau et d'énergie substantielles, mais elle participera aussi à réduire les nuisances sonores de nuit. Nous la soutenons donc pleinement. La seconde mesure, soit la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage, est moins convaincante. Bien qu'il pleuve beaucoup dans nos contrées, parfois trop et trop longtemps à mon goût, la récupération d'eau de pluie ne semble pas très pragmatique. Pour récupérer suffisamment d'eau, il faudrait une installation large qui couvrirait une surface au sol ainsi rendue imperméable. La quantité d'eau récupérée resterait faible en comparaison des volumes occupés par les récupérateurs d'eau. De plus, l'eau stagnante pourrait se révéler un problème de salubrité, surtout en période de grande chaleur.

Rappelons surtout que le réel problème du gaspillage d'eau est lié aux fuites, comme cela est documenté en détail dans la réponse faite par la Ville à ce postulat. Ces fuites sont le fait d'une installation vieillissante et de réparations qui sont faites dans l'urgence et non dans la planification.

En résumé, ce postulat offre des pistes intéressantes et c'est pourquoi le groupe socialiste le soutiendra. Ce sera cependant un soutien mou, à un postulat qui nous convainc à demi. Le groupe invite donc la Ville à pousser sa réflexion au-delà des mesures de portée très limitée proposées par ce postulat.

**M. Henri Klunge (PLR)** : – Nous avons la possibilité ce soir d'accepter deux mesures simples, peu coûteuses, qui rapporteront même à terme, et écologiques. Que demander de plus ? Alors oui, il n'est pas prévu de laisser les fontaines ouvertes en temps de canicule, mais cette mesure n'a déjà pas prouvé son efficacité et peut être remplacée avantageusement par d'autres mesures qui seront sûrement présentées en réponse au postulat de madame Decollogny pour un plan canicule de la Ville de Lausanne.

Pour ce qui est de la récupération des eaux de pluie, c'est déjà une réalité maintenant. Beaucoup d'immeubles récupèrent les eaux de pluie et c'est tant mieux. Ce postulat propose juste de pousser cette mesure un peu plus loin et nous ne pouvons que saluer cet engagement de la Municipalité.

C'est pour toutes ces raisons que le PLR vous encourage à accepter ce préavis sans hésiter.

**Mme Karin Roch (Les Verts) :** – Ce préavis fait suite à la stratégie développée dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux pour une utilisation durable et un financement de cette ressource. Donc, il répond au postulat déposé par notre actuel municipal chargé des services de l'eau qui se trouve dans la situation particulière de répondre à son propre postulat.

Deux mesures viennent compléter les actions déjà menées pour améliorer l'efficacité du réseau et inciter les Lausannois à économiser l'eau. Deux mesures qu'on trouve concrètes qui démontrent que la Ville incite les ménages à économiser l'eau et prend elle-même des mesures pour le faire. Certes, on a une baisse de la consommation d'eau qui est constante depuis trente ans, tant de manière relative qu'absolue, et nous avons la chance de ne pas avoir de menaces de raréfaction sur la ressource. Néanmoins, il est à nos yeux primordial de sensibiliser sur l'importance de l'accès à une eau de qualité par tous les moyens, y compris en rendant la population attentive à une utilisation consciente et économe.

Pour ce qui est des fontaines, effectivement, nous pensons que l'écoulement des fontaines au centre-ville la nuit n'est pas une mesure non plus significative pour rafraîchir les environnements des places. Et puis, ce qui est important aussi, c'est de dire que tout le traitement de l'eau consomme énormément d'électricité. Donc toute mesure visant à réduire ce qui est amené à la STEP est bonne à prendre au niveau des économies.

Et puis, pour ce qui est des subventions des installations de stockage, certes, si les grandes installations doivent être parfois surdimensionnées pour faire place à la demande de pointe, qui même en période de pénurie d'eau reste inchangée, nous pensons que les systèmes de petite échelle ont l'avantage de différer les volumes d'eau évacués en cas de forte pluie.

En résumé, ce préavis propose deux mesures pertinentes et applicables rapidement. Et nous incitons, nous vous recommandons de l'accepter.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Quelques considérations liminaires. Entre 1980 et nos jours, soit en près de quarante ans, nous avons, nous, Lausannois, passé de 500 litres à 300 litres par jour, et par habitant. L'effort en termes d'incitation aux économies d'eau a porté ses fruits.

Une partie de ce résultat est due à une délocalisation des gros consommateurs industriels et maraîchers. Mis à part les questions relatives au transport longue distance, aux conditions sociales et environnementales, nous pouvons sérieusement nous poser la question de l'opportunité, vu que la région d'où proviennent nos produits industriels et les maraîchers se situent au bord d'un lac, de l'opportunité que, quel que soit le niveau de gaspillage en matière de prélèvements hydriques eh bien ce lac verra strictement passer la même quantité d'eau sous le pont du Mont-Blanc à Genève.

Parlons finances, maintenant, L'interruption nocturne du débit de nos fontaines économisera 100 000 m<sup>3</sup> par année, nous dit-on, à 1 kW/m<sup>3</sup>, soit à 25 centimes. Nous économiserions 25 000 francs par an. L'investissement se monte à 800 000 francs, ce qui nécessiterait, parce que ce n'est pas encore accepté, trente-deux ans pour rentrer dans nos frais. Sans parler bien sûr de l'intérêt de la somme ni des frais d'entretien, d'exploitation, de remplacement. Si nous étions riches, je qualifierais ce projet de luxueux, mais nous ne sommes pas particulièrement riches, c'est le moins qu'on puisse dire.

Un mot relatif à la taxe sur les surfaces étanches introduite l'an dernier. Si je me souviens bien, elle nous a été vendue avec l'argument que l'entretien des conduites et canalisations conduisant les eaux de surface jusqu'au lac devait être financé par l'utilisateur plutôt que par le contribuable. Or, en page 3, le préavis parle d'une taxe incitant les propriétaires à limiter les surfaces imperméables. Ceci n'empêchera pas cela, certes, mais les plus concernés par cette mesure financière quelque peu raide sont, comme par hasard et majoritairement, les propriétaires de maisons individuelles situées dans les quartiers forains. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le côté incitatif a largement cédé devant l'aspect vexatoire, du moins ressenti comme ça, de la mesure.

En conclusion, je dirais que ce préavis nous apparaît comme particulièrement mal construit, dispendieux, totalement inefficace, et pour toutes les raisons évoquées plus haut, nous vous invitons, dans l'esprit d'une saine gestion des données publiques, à refuser ce préavis.

**M. Philipp Stauber (PLC)** : – J'abonde dans le sens de mon préopinant. Si j'avais exposé mes motifs, ils seraient encore un peu plus radicaux d'un point de vue financier.

On lit dans le rapport de la commission la phrase suivante « L'investissement total de 800 000 francs ne pourra être rentabilisé qu'à très long terme. » À vrai dire, jamais si on calcule à peu près juste. Et c'est donc pour les mêmes motifs que le groupe PLC va refuser ce préavis.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – C'est d'ordre général que j'ai deux questions. La première, c'est l'origine de l'eau qui alimente ces fontaines. Je ne l'ai pas trouvée. Et puis, la seconde question, c'est de savoir si l'eau sera potable à chaque fontaine.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – Évidemment, j'observe une joie prudente à vous présenter ce rapport-préavis qui répond à un postulat que j'avais cosigné. S'agissant des questions pour prendre dans l'ordre chronologique inverse, l'alimentation en eau des fontaines reflète l'alimentation en eau générale de la ville de Lausanne. C'est que l'eau qui provient des glaciers, l'eau qui provient du Pays d'en-Haut, l'eau qui provient des sources de Thierrens, l'eau qui provient de la station de pompage de Lutry et de celle de Saint-Sulpice se retrouvent dans les différents réservoirs que nous avons pour assurer la garantie de la distribution d'eau et il est difficile de rattacher telle ou telle source à telle ou telle fontaine, principalement pour le centre-ville puisque c'est de ces fontaines dont on parle ici plus précisément. Le réservoir du Calvaire étant un lieu où se mélangent certaines eaux. Donc la répartition des fontaines n'est pas différente, sauf pour certaines fontaines bien spécifiques à l'intérieur des bois du Jorat par exemple.

S'agissant du caractère d'eau potable des fontaines lausannoises, c'est quelque chose dont nous sommes très fiers. Contrairement à d'autres pays, nous privilégions l'accès en permanence, y compris pour des motifs touristiques ou liés à la canicule. L'eau que vous avez dans les fontaines du centre-ville ou dans les parcs est potable lorsque vous voyez la petite indication avec un robinet et de l'eau bleue. Et puis si par hasard la fontaine ne pouvait pas être garantie comme eau potable, il y a un petit robinet avec un trait rouge interdit, comme il se doit. Mais la quasi-totalité de nos fontaines distribue de l'eau potable qui est tout à fait accessible et qui est même conseillée.

Il existe quelques fontaines dans les bois du Jorat où le pompage est assuré par des sources qui se trouvent parfois à proximité de la surface et là, vu qu'il n'y a pas des analyses en continu qui sont faites, on ne peut pas garantir que c'est de l'eau potable au sens des différentes réglementations, mais la quasi-totalité du temps, il n'y a absolument aucun risque à boire cette eau, simplement on ne peut pas garantir qu'elle soit potable avec les mêmes critères que l'eau que vous avez dans vos robinets.

Une solution alternative pour économiser plus d'eau serait d'avoir des circuits fermés où on n'a finalement que l'effet esthétique refroidissant de l'atmosphère, mais vous avez une réutilisation continue de l'eau qui là évidemment rend l'eau impropre à la consommation, ce n'est pas le choix qui a été fait. Néanmoins pour diminuer la consommation d'eau, le choix a été fait de réduire ou d'arrêter les fontaines pendant la nuit.

Je peux entendre certaines critiques par rapport à l'investissement, il faut aussi dire que les personnes qui consomment de l'eau potable à Lausanne contribuent au Fonds pour le développement durable et qu'il est aussi juste ou correct, en tout cas c'est ainsi que le Fonds et la Municipalité l'ont jugé, de réutiliser une partie de cet effort qui est fait par les consommateurs d'eau, par les personnes qui payent leur eau, en investissant pour réduire le gaspillage qui est celui d'avoir des fontaines ouvertes au milieu de la nuit. Et c'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre cet investissement, c'est aussi pour faire ce genre de choses

hors du budget ordinaire et hors du plan des investissements que nous pouvons faire ce genre d'investissement, qui nous semble utile même si cela sera rentabilisé sur une très longue durée. Si nous ne le faisons jamais, nous gaspillons une ressource importante qui est l'eau et nous donnons un mauvais signal par rapport aux efforts qui sont demandés à la fois aux industriels et aux consommateurs.

Je me réjouis des différentes prises de position, je prends note également des oppositions qui sont faites, que je comprends, à défaut de les partager et je vous remercie de l'accueil que vous ferez à ce rapport-préavis.

**M. Johan Pain (EàG) :** – Ayant fait partie de cette commission, le groupe Ensemble à Gauche va soutenir ce préavis et sur une des bases prioritaires à nos yeux, et les constats dans les discussions de cette commission, c'est que vous savez que tout le monde en parle, le réchauffement climatique est assez inquiétant pour les futures années. Avec donc cette volonté de réduction de consommation abusive de l'eau, et je dis abusive surtout pour la nuit. En général, les oiseaux nocturnes citoyens ne sont pas ceux qui vont se ravitailler aux fontaines d'eau. Ça me fait plaisir quand je vois des enfants, quand je vois des parents, le côté très populaire de cette utilisation de l'eau.

L'investissement, à mon avis, il faut le prendre à long terme, diminuer cette consommation abusive. Ce que vient de dire le municipal sur la qualité de l'eau, je pense que pour avoir aussi cette qualité, on doit quand même faire un effort au niveau de la consommation. Et si on pouvait avoir des statistiques de ceux qui utilisent l'eau des fontaines la nuit, je pense que c'est très très minime. Par contre l'après-midi, etc., ça me fait plaisir de voir les enfants et les parents qui se ravitaillent avec leur petite bouteille d'eau, j'en ai vu même se rafraîchir le visage, donc c'est très bon pour la santé.

Pensons au futur réchauffement climatique, donc le groupe Ensemble à Gauche soutient ce préavis.

**M. Vincent Vouillamoz (CPV) :** – C'est un objet qui a été traité avant mon assermentation, mais je me permets d'improviser une immersion dans ce sujet aquatique au nom du Centre, une immersion qui se veut médiane.

Sur la question de l'interruption des fontaines, l'investissement proposé nous apparaît disproportionné et même inapproprié. Au contraire, à notre avis, la présence d'eau courante dans les fontaines du centre-ville nous apparaît plutôt bienvenue pour assurer l'animation de nos rues et offrir une boisson alternative à celle qu'on trouverait aux heures nocturnes. Par contre, le Centre estime que la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage permet un gain notable de ressources naturelles. D'une part, la récupération d'eau de pluie limiterait les rejets d'eau dans les collecteurs publics, notamment lors de fortes précipitations. Et puis d'autre part, arroser nos jardins et potagers avec de l'eau qui n'a pas été traitée préalablement présente aussi l'intérêt d'économiser une ressource d'eau potable qui n'est pas utile pour procéder à l'arrosage. Voilà une position médiane.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – J'avoue, je suis assez sensible aux arguments développés par M. Chollet. Ces trente-deux ans de remboursement, ça me fait un petit peu froid dans le dos. Et, si j'ai bien compris, les fontaines actuelles, il y en a deux sortes. Celle qui fonctionne en circuit fermé, qui peut s'éteindre avec un minuteur, j'imagine, et celle qui débite de l'eau buvable. C'est faux ? Si j'ai bien compris aussi, mais peut-être que j'aurais mal compris, les fontaines actuelles ne sont pas prévues pour être éteintes automatiquement depuis un endroit centralisé. Donc les 800 000 francs consistent à mettre des systèmes de minuterie et de télécommande à distance.

J'ai une question toute bête, est-ce qu'il ne serait pas possible simplement pour économiser de l'eau sans pour autant investir 800 000 francs dans de l'électronique et des vannes, mettre des réducteurs de pression à ces fontaines, qui distribueraient ainsi un peu moins d'eau, ce qui permettrait de faire des économies sans investir les 800 000 francs, ou en tout cas beaucoup moins ?



**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – La quasi-totalité des fontaines lausannoises sont au fil du courant, si je puis m'exprimer ainsi, elles ne sont pas en circuit fermé. Nous avons renoncé à des systèmes de circuit fermé, puisque précisément, ils conduisent à de l'eau non potable, l'eau est souillée, elle n'est plus propre à une consommation sûre. Donc les fontaines de Lausanne distribuent de l'eau excellente, potable, vérifiée, continuellement, et puis les investissements qui sont prévus, c'est une enveloppe disponible qui va être dépensée en opportunité lorsque des travaux sont prévus à proximité de telle ou telle fontaine pour équiper d'un coffret qui permet de façon assez simple et légère d'arrêter l'eau pendant la nuit.

Les questions de réduction de pression, comme on peut les connaître chez des particuliers avec des mélanges air/eau pour diminuer la consommation d'eau, ce sont d'autres mesures que nous prenons vis-à-vis des nouvelles fontaines qui sont installées ou dans le cadre de réfection de certaines fontaines qui se font également au coup par coup. On demande une autorisation au Conseil communal pour dépenser cette somme, évidemment que les travaux seront faits de façon précautionneuse et pas pour le plaisir d'ouvrir la chaussée, d'installer un système électronique contrôlable à distance et puis de refermer. Ça, ce n'est pas tout à fait la méthode, en tout cas c'est ce qu'on essaye d'éviter au maximum.

Donc de ce point de vue là, je peux vous dire qu'il ne s'agit pas de se lancer dans une grande démarche, de changer toutes les fontaines d'un coup.

La discussion est close

**Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice** : – Les cinq conclusions ont été approuvées de la manière suivante. La conclusion 1 a recueilli 10 oui et 1 abstention. Les conclusions 2 et 3 regroupées ont recueilli 9 oui et 2 abstentions et les conclusions 4 et 5 regroupées ont recueilli 10 oui et 1 abstention.

**Le président** : – Nous pouvons donc passer au vote. Nous allons effectuer donc le vote de la conclusion 1 à main levée puis nous allons voter les conclusions 2 et 3 groupées puis 4 et 5 groupées, mais à l'électronique étant donné les positions qui ont été exprimées tout à l'heure.

Je vous propose de voter déjà la conclusion 1 à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la conclusion 1 lèvent la main. Celles et ceux qui s'opposent, abstention. Avec 2 refus et 1 abstention, vous avez donc accepté la conclusion 1.

Nous prenons maintenant à l'électronique les conclusions 2 et 3 regroupées. Le vote est prêt. Donc celles et ceux qui acceptent les conclusions 2 et 3 votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent votent non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert. Par 51 oui, 14 non et 3 abstentions, vous avez donc accepté les conclusions 2 et 3.

Et au vu de ce résultat, je vous propose de faire le vote des conclusions 4 et 5 à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions 4 et 5, lèvent la main. Celles et ceux qui refusent. Abstention. Avec une petite dizaine de refus et deux abstentions, vous avez donc accepté aussi les conclusions 4 et 5. Ce point est donc clos.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2017/35 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts « Economiser l'eau pour et par les Lausannois » ;

2. de charger la Municipalité de mettre en oeuvre la mesure visant à interrompre le débit durant la nuit d'environ 160 fontaines du centre-ville. Le montant total de l'équipement des 160 fontaines est estimé à CHF 800'000.- La mesure sera financée sur une période de 5 ans par le Fonds pour le développement durable pour un montant de CHF 650'000.-, ainsi que par le budget annuel du Service de l'eau (env. CHF 30'000.- par an). Les services concernés se chargeront de la coordination générale et du génie civil et de l'installation des équipements ;
3. de prélever sur le Fonds du développement durable un montant total de CHF 650'000.- sur une période de 5 ans pour le financement des mesures visant à interrompre le débit durant la nuit d'environ 160 fontaines du centre-ville ;
4. de charger la Municipalité d'élaborer un règlement et de mettre en oeuvre un subside visant à encourager la réutilisation des eaux pluviales, en mettant en place un système de subside lié aux volumes de cuve entre 150 et 500 litres et un montant de CHF 150.- à 500.-, financé par le Fonds pour le développement durable jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par an et pour une durée de 3 ans ;
5. de prélever sur le Fonds du développement durable un montant total de CHF 150'000.- sur une période de 3 ans pour encourager la réutilisation des eaux pluviales par la mise en oeuvre d'un système de subside.

---

**Postulat de M. Pierre Conscience et consorts, « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police »**

Développement

A ce jour, les interpellations de police ne laissent aucune trace à disposition de la personne contrôlée. Cet état de fait pose un problème dans la mesure où, si la personne contrôlée souhaite contester le contrôle dont elle a fait l'objet, elle aura dû avoir en tête les « bon réflexes », comme relever le nom et le matricule de l'agent ou encore noter l'heure, le lieu et le déroulement précis des événements. Dès lors, chaque personne qui estime a posteriori que l'intervention dont elle a fait l'objet a eu un caractère abusif n'est plus en mesure d'entamer la procédure appropriée. De plus, les pouvoirs publics sont ainsi dans l'incapacité de mesurer l'ampleur de pratiques telles que les contrôles au faciès, les harcèlements policiers, les violences disproportionnées ou toutes autres interventions discriminantes ou non-conformes au respect de la dignité humaine. Pourtant, il s'agit là d'une préoccupation grandissante dans plusieurs catégories de la population, lausannoise notamment.

En effet, qu'il s'agisse de personnes racisées, de migrant.e.s, de sans-papiers, de sans-abri, de jeunes ou encore de personnes en situation de grande précarité, nombreuses sont les personnes qui se plaignent de pratique policières abusives ou s'inquiètent de la recrudescence de celles-ci. Or, s'il est heureux qu'elles soient exceptionnelles, de telles pratiques peuvent survenir dans tous les domaines, et la police municipale n'est malheureusement pas en reste.

Dans l'édition du 6 décembre 2016 du journal Le Temps, Frédéric Maillard, formateur et conseiller en gouvernance auprès de plusieurs polices suisses, estimait qu'environ 20% des interventions ne répondent pas à des signalements objectifs. « Toutes n'ont pas lieu avec violence, mais les dérapages sont en recrudescence depuis un an et demi alors qu'ils diminuaient depuis 2004 », disait-il. Et d'ajouter que « Sur le terrain, les agents les plus

exposés sont les plus jeunes. Certains sont là pour mettre à l'épreuve les techniques apprises et cherchent à se bagarrer ou à jouer au shérif. »

Afin de permettre l'établissement d'un tel bilan des pratiques policières, et pour lutter plus efficacement contre les pratiques abusives, la livraison d'un reçu à chaque interpellation devrait être instauré. Une telle mesure s'inspire du Conseil de ville de Berne, qui a tout récemment accepté, à une large majorité, une motion demandant que pour tout contrôle d'identité, les policiers aient l'obligation de délivrer une quittance à la personne contrôlée. Tout policier qui y mène un contrôle d'identité devra établir une quittance écrite avec mention de l'identité du contrôleur comme de la personne contrôlée, du lieu, de l'heure et des motifs et résultats du contrôle, avec copie à l'interpellé.

Aussi, cette mesure aurait également l'avantage de limiter le risque de contrôles répétés sur la même personne, sans autres fondements que des suspicions apparentes.

Ainsi, le groupe Ensemble à Gauche souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de présenter au Conseil Communal un projet de décision ou de règlement concernant l'introduction d'un système de reçu délivré à toute personne dont l'identité est contrôlée par la police municipale sur le territoire lausannois

Rapport

### **Rapport polycopié de M. Philipp Stauber, rapporteur**

Présidence : M. Philipp Stauber Libéral-conservateur (pour M. Cl.-A. Voiblet)

Membres présents : M. Denis Corboz Socialiste, M. Louis Dana Socialiste (pour M. Q. Beausire), M. Gianni John Schneider Socialiste (pour M. M. Kamenica), Mme Muriel Chenaux Socialiste (pour Mme E. Pascuas Zabala), M. Henri Klunge Libéral-Radical (pour M. X. de Haller), M. Alix Briod Libéral-Radical (pour Mme Th. de Meuron), M. Xavier Company Les Verts, Mme Gaëlle Lapique Les Verts, M. Pierre Conscience Ensemble à Gauche, Mme Graziella Schaller Le Centre (pour Mme S. Pernet)

Membre excusée : Mme Anita Messere UDC

Pour l'administration communale : M. Pierre-Antoine Hildbrand Directeur de la sécurité et de l'économie, M. Stéphane Dumoulin Chef Opérations, Mme Vera Banjas Assistante du Commandant (pour la prise des notes)

Le président ouvre la séance à 7h30 et donne la parole au postulant.

Le postulant explique que la pratique du reçu délivré à la suite d'une interpellation de police existe dans plusieurs pays, notamment en Espagne, en Grande-Bretagne, dans plusieurs états et villes des USA, en Hongrie. Elle est à l'étude au Canada. En France, elle a fait l'objet de nombreux débats parlementaires, mais a été abandonnée à cause de la lutte contre le terrorisme, de la situation dégradée que vit ce pays et en raison des risques de fichage de la population, contraire aux vertus républicaines. Par ailleurs, la pratique du reçu est soutenue par de nombreuses ONG (ligue des droits de l'Homme, Humain Rights Watch, Amnesty international, etc.). Le but est de délivrer un document à la suite d'une interpellation de police afin de formaliser l'acte et la procédure vécus, comme dans toute une série de transactions et d'échanges formels où il est d'usage de formaliser la procédure par la délivrance d'un document.

Selon le postulant qui cite un cas espagnol, la police de la ville de Fuenlabrada annonce qu'avec la mise en place des reçus, les contrôles ont été divisés par deux et leur efficacité doublée, exit alors les critères subjectifs comme le port de la casquette, la couleur de la peau ou encore le style vestimentaire. Les résultats seraient positifs et l'image de la police se serait améliorée auprès de la population.

Selon le postulant, une interpellation de police n'est pas anodine, mais constitue un événement marquant qui mérite d'être attesté afin que la personne qui en a fait l'objet puisse en garder une trace écrite, notamment si elle souhaite contester la légitimité de

l'intervention dont elle a fait l'objet. En effet, il faut disposer de certains éléments comme la date, l'heure, le numéro de matricule etc. pour pouvoir contester un contrôle.

Le postulant termine en disant que son but n'est pas de stigmatiser les agents de police ou de mettre en évidence une mauvaise pratique générique. Il s'agit plutôt d'une question de principe dans le cadre d'une excellente collaboration avec la police. La mesure serait adaptée à la situation lausannoise car la population a une bonne image de la police. Elle permettrait aussi de prévenir une éventuelle dégradation du climat et de produire de la transparence. Il ne dispose pas de chiffres, mais explique qu'une certaine catégorie de la population a un sentiment croissant de discrimination. Le reçu pourrait justement amener à établir des statistiques sur les contrôles policiers dans la rue. Il n'est pas opposé à ce qu'une étude soit menée sur la même base que celle faite sur le thème du harcèlement de rue.

Un commissaire s'interroge sur les éléments d'information contenus dans un tel reçu et demande si les registres de police contiennent une trace des contrôles d'identité. Pour lui, la mesure proposée reviendrait à une forme de laissez-passer et crée une bureaucratie supplémentaire alors qu'il est plutôt question de l'alléger. Par ailleurs, il qualifie le postulat de discriminant vis-à-vis des jeunes policiers. À ce titre, il lit deux extraits de l'article du quotidien le Temps cité dans le postulat : « Toutes [les interventions] n'ont pas lieu avec violence, mais les dérapages sont en recrudescence depuis un an et demi alors qu'ils diminuaient depuis 2004 » et « Sur le terrain, les agents les plus exposés sont les plus jeunes. Certains sont là pour mettre à l'épreuve les techniques apprises et cherchent à se bagarrer ou à jouer au shérif ».

Des commissaires demandent une définition du terme « interpellation » pour comprendre à quelle situation le reçu pourrait s'appliquer et souhaitent savoir ce qu'il en est de la protection des données. Ils souhaitent également connaître la pratique actuelle et les buts réels des contrôles pratiqués aujourd'hui ainsi que l'impact de la mesure proposée sur le travail de la police. Pour finir, ils souhaitent savoir quelles interpellations seraient concernées (par exemple celles auprès des automobilistes ?) et si la délivrance du reçu implique la détermination de l'identité, faute de quoi le reçu deviendrait transmissible.

Une commissaire souhaite savoir comment une intervention pourrait être remise en question avec un simple reçu. Quels seraient les critères de légitimité pour contester une telle procédure administrative ? Elle estime que l'idée du reçu devrait être intégrée dans le cadre d'une réflexion globale.

Une autre commissaire relève que le titre du postulat est gênant car il sous-entend l'existence de pratiques abusives de la part de la police.

Le postulant fait amende honorable pour le titre du postulat. Ce dernier a été rédigé suite à des manifestations durant lesquelles des personnes avaient le sentiment de se faire contrôler du fait de leur origine ethnique. Sans pour autant se prononcer sur la véracité de ces témoignages, il précise qu'il s'agit là d'un sentiment réel des personnes concernées.

Quant au contenu, le postulant propose le principe du reçu dont la conception reste à faire et qui s'appliquerait à tous les contrôles, l'objectif étant d'en garder une trace sans alourdir le système et, le cas échéant, pouvoir contester le contrôle, preuve à l'appui. Le reçu contiendrait les informations suivantes : motif du contrôle, article, intervention particulière, le genre, le résultat du contrôle, etc. Au sujet de la protection des données, il existe la version anonyme et le contraire. Il expose notamment la pratique votée en France qui consiste à donner un reçu sur papier carbone avec le nom uniquement sur la copie délivrée au citoyen.

Au sujet de l'article cité du quotidien Le Temps, il considère qu'il s'agit d'une mise en évidence du manque d'expérience des jeunes policiers et de la pression du métier dans des situations compliquées.

Le président donne la parole à M. Hildbrand qui rappelle la réserve d'usage de la Municipalité lorsque le Conseil se détermine sur la prise en considération d'un postulat. Il déclare néanmoins son opposition à ce postulat, le sujet ayant déjà été traité par M. Junod alors qu'il était Directeur de la police, et rejeté par le Conseil. Il précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises des représentants du collectif « À qui le tour » et constaté leur sentiment d'être trop contrôlés par rapport à leur activité ou à leur comportement. Il exprime aussi son opposition, notamment dans l'intérêt de la police, au développement d'une culture de contrôle au faciès qui reste un sujet de préoccupation perpétuelle, mais ne souhaite pas remettre en question l'ensemble du travail de la police parce qu'une minorité de personnes aurait agi pour de mauvaises raisons.

M. Hildbrand revient sur la fonction imaginée du reçu, soit la lutte contre les contrôles fréquents de certaines personnes pour de mauvaises raisons. Les reçus permettraient bien de relever le nombre, la fréquence, l'heure et les lieux des contrôles, mais pour déterminer si un contrôle a été fait pour de mauvaises raisons, il faudra enregistrer les circonstances du contrôle ainsi qu'une description sommaire de tous les critères et paramètres utilisés. En plus, il faudra mentionner les objectifs de contrôle fixés aux patrouilles dans le secteur donné ainsi que les signalements des personnes recherchées. Afin d'apprécier un éventuel délit de faciès, le policier devra encore fournir sa description de la personne contrôlée ainsi que la description que la personne contrôlée se fait d'elle-même.

M. Hildbrand explique qu'avec l'outil informatique PolVD / « TrackRue », la police dispose déjà d'une application mobile permettant d'enregistrer des contrôles de personnes. Lorsqu'un policier procède à un contrôle d'identité, le résultat est enregistré dans « TrackRue », une base de données cantonale. Grâce à cet outil, il est possible de vérifier si une personne a été contrôlée à de nombreuses reprises. Si une personne estime avoir été mal contrôlée, elle peut s'adresser à l'autorité pour une vérification.

Pour ces raisons, M. Hildbrand estime que l'idée du reçu n'est pas à retenir et invite les membres de la commission à ne pas prendre en considération ce postulat.

M. Dumoulin, Chef Opérations, explique que lors d'un contrôle d'identité en rue, le policier, au moyen de sa radio ou de son téléphone, contacte la centrale. A cette occasion, il donne le lieu et l'heure du contrôle ainsi que son matricule, le nom, le prénom et l'origine de la personne. Il précise également si l'interpellation est de l'ordre du spontané ou sur intervention. Ces données sont saisies dans la base de données précitée, tenue par la Police Cantonale.

Un commissaire évoque une éventuelle mauvaise communication et souligne le droit à l'information. Il se demande s'il serait envisageable de simplement informer oralement les personnes contrôlées.

Une commissaire demande si les fouilles sont également notées dans la base de données et ajoute qu'elle aurait préféré que le postulat aborde le délit de faciès.

Un autre commissaire désire savoir si tous les contrôles sont inscrits dans la base de données car à l'occasion d'une vérification subie, aucune donnée n'a été transmise, le policier a simplement procédé à un contrôle visuel de la carte d'identité.

M. Dumoulin répond que dans certains cas de figure, par exemple la recherche d'une personne dont le nom est connu, le policier va se contenter de demander la carte d'identité. S'il ne s'agit pas de la personne recherchée, il ne va pas retenir la personne pour de plus amples contrôles et l'intervention ne sera pas enregistrée dans la base de données. Il en est de même pour une partie des contrôles de circulation où seul le permis est contrôlé. Au sujet des fouilles, il énumère trois variantes : sécurité, approfondie et complète. Les deux premières sont effectuées en rue. La troisième se pratique à l'Hôtel de police et un événement est inscrit au journal, comme pour tous les transferts au poste.

Le postulant rejoint M. Hildbrand au sujet des informations nécessaires pour pouvoir contester un contrôle. Il était au courant de l'existence de la base de données « TrackRue »,

mais relève l'absence de trace pour une partie des contrôles. Il estime que la procédure proposée n'est pas si lourde.

En réponse à des questions sur d'éventuelles discriminations, M. Dumoulin souligne le fait que la Police Municipale de Lausanne a été une des premières à introduire le port du matricule, l'éthique et la déontologie au sein du Corps. Elle ne s'estime pas parfaite, mais elle met tout en oeuvre pour limiter les mauvais comportements. Il ne souhaite pas alourdir les processus pour des cas particuliers finalement peu fréquents.

La parole n'étant plus demandée, le président propose à la commission de passer au vote.

La prise en considération du postulat est refusée par 5 non, 4 oui et 2 abstentions.

La séance est levée à 8h50.

## Discussion

**M. Philipp Stauber, rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre Conscience (EàG)** : – Permettez-moi de prendre la parole pour vous proposer de soutenir le postulat que nous vous proposons au débat de ce soir. Cette proposition de l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police s'inspire des recommandations de nombreuses organisations internationales, telles qu'Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, Human Rights Watch, organe de l'ONU et d'autres organes de la même nature.

Cette proposition intervient dans un contexte où un nombre croissant de personnes à Lausanne, en particulier les personnes noires, se plaignent de pratiques policières et d'interpellations de police abusives, excessives, trop fréquentes, injustifiées. Et quelle que soit la réalité de ce phénomène, ce sentiment de pratique excessive de la part de la police pour une partie de la population doit attirer notre attention en tant que Conseil communal et doit attirer notre souci de régler ce sentiment, fût-il en partie superficiel. Mais encore plusieurs faits d'actualité ces derniers mois, ces dernières années ont pu nous montrer qu'il n'était en tout cas pas entièrement qu'une vue de l'esprit.

Cet état de fait se confronte à l'absence d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police, se confronte pour nous à un principe de droit essentiel qui est celui de pouvoir discuter, contester la décision d'une autorité. Bien sûr, l'absence d'un reçu n'empêche pas une personne de contester par des voies pénales, notamment, une pratique policière jugée excessive. Mais pour autant, l'absence d'un tel reçu selon nous rend dans bien des situations très difficile l'exercice de ce droit. D'où l'utilité d'avoir une trace de ce qui s'est fait. Et d'où l'utilité pour la personne contrôlée de pouvoir obtenir un document qui atteste du lieu, de la date, du moment précis, du matricule de la personne qui l'a interpellée, bref, qui lui donne les informations nécessaires à, cas échéant, pouvoir contester la pratique qui lui a été appliquée, si je puis dire ainsi.

C'est également utile pour la personne pour attester de ce qui s'est passé, parce que je pense qu'on devrait avoir en tête dans cette discussion le fait que, même si dans bien des cas une interpellation de police se passe très bien, je pense qu'on peut tous être conscients du fait qu'elle peut aussi, et même pour des personnes qui n'ont absolument rien à se reprocher, faire l'objet d'un certain chamboulement, si vous me permettez, et constituer un certain choc pour une personne qui ne s'attend pas à être interpellée par la police, eh suivant quelles sont les missions de la police dans le cadre de cette interpellation, et bien l'interpellation peut être sensiblement bousculante pour la personne et dès lors elle n'aura peut-être pas les réflexes de saisir tous les éléments nécessaires à, cas échéant, pouvoir

contester l'interpellation dont elle a été l'objet, raison pour laquelle il faut pouvoir non seulement lui donner ces éléments, mais aussi attester de ce qui s'est passé.

Attester de ce qui s'est passé, c'est reconnaître qu'il y a eu quelque chose, donner une trace écrite, matérielle, de l'événement qui a eu lieu. Ce n'est pas un hasard, chers collègues, si dans notre société, la plupart des transactions, la plupart des interactions officielles qu'il y a entre les êtres humains font l'objet d'une trace écrite. Et c'est aussi dans cet esprit que nous vous proposons l'instauration d'une telle pratique pour la police.

Délivrer un tel document aurait aussi une utilité pour la police elle-même, pour pouvoir avoir un regard plus précis sur ces pratiques, et une utilité pour la collectivité tout entière du fait des ressources statistiques que pourrait constituer une telle pratique et donc les potentialités d'études, de recherches sur les pratiques policières, sur les interpellations et même peut-être au-delà que pourrait permettre un tel document. Cette pratique existe ailleurs, elle existe notamment en Espagne et aux USA, elle a été validée à l'occasion du dépôt de ce postulat par le Conseil de la Ville de Berne, ce n'est donc pas une méthode qui est inexistante et qui arrive dans ce conseil *ex nihilo*. Pour autant nous ne vous proposons pas d'abord d'approuver une version clé en main de cette méthode de l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police, nous en sommes au stade de la prise en considération d'un postulat. Et pour nous, proposer une méthode clé en main sans avoir pu avoir une discussion approfondie avec tous les acteurs qui seraient potentiellement concernés par la mise en œuvre d'une telle procédure nous apparaîtrait assez absurde. C'est la raison pour laquelle nous voulons entrer en matière sur cette discussion, que la Municipalité travaille à formuler une proposition concrète sur la base d'une telle discussion, réunissant tous les acteurs.

Mais on peut d'ores et déjà dire qu'un tel reçu devrait, selon nous, comporter des informations essentielles, comme le motif de l'interpellation, son heure, le lieu et la date, et quelques éléments de circonstance qui ont fondé justement cette interpellation. Une place succincte pourrait aussi être laissée disponible pour donner la possibilité à la personne interpellée d'apprécier les conditions de cette interpellation.

Avant de conclure, il existe certes une base de données cantonale qui s'appelle trackrue, mais son accès n'est pas aussi évident que ce que nous proposons, et surtout il ne répond pas à cette importance de faciliter la démarche d'un citoyen dans l'exercice de ses droits. Et je reviens sur cet aspect important du document, de la trace physique, matérielle de ce qui s'est passé, qui fonde également pour nous la proposition que nous vous soumettons ce soir et c'est la raison pour laquelle j'espère que vous lui réserverez un bon accueil. Il ne s'agit pas de stigmatiser les pratiques policières. Encore une fois, je le répète, comme j'avais pu le dire dans d'autres débats que nous avons eus sur la question des pratiques policières. Il ne s'agit bien évidemment pas de stigmatiser en général les policiers et leurs pratiques, mais simplement d'accepter l'idée que comme dans tout autre corps de métier, il peut y avoir des excès et des abus, que parfois du reste, ces excès et ces abus peuvent aussi découler de choix de la hiérarchie, et que dès lors, il convient de se prémunir de tels abus avec des garde-fous tels que le reçu que nous vous proposons.

**M. Mathieu Carrel (PDC) :** – Ainsi on nous redemande notre avis sur la pertinence d'un reçu d'un récépissé donné lors des contrôles par la police lausannoise. Et à nouveau, comme lors de la précédente motion Buclin et pour à peu près les mêmes raisons, le PLR va s'y opposer, estimant que la mesure est inutile et qu'elle fait peser sur les forces de l'ordre un soupçon aussi insupportable qu'injuste.

Premièrement, nous refusons la proposition de M. Conscience parce que cette mesure n'apparaît pas utile. Comme l'a dit le postulant lui-même, les contrôles qui sont effectués laissent d'ores et déjà des traces. Ils sont enregistrés dans un outil informatique cantonal qui s'appelle PolVD-trackrue, à l'exclusion des plus légers, c'est vrai. Il n'en reste pas moins que nous pensons que le système d'un récépissé est un alourdissement, une complication qui fait doublon inutilement aux outils de monitoring que la police utilise

déjà. Le souhait d'étude de l'action policière, d'une sorte de statistique demandée par M. Conscience, est donc à nos yeux d'ores et déjà rempli.

Ensuite, nous refusons aussi, parce que le Conseil a déjà eu l'occasion de se prononcer exactement sur le même sujet, il y a environ trois ans, à l'occasion de l'initiative Buclin. La proposition dont nous discutons ce soir, à nos yeux, ne vise pas à traiter un problème d'actualité ou à apporter une solution à un quelconque problème étayé, mais uniquement à souffler sur des braises au risque de détériorer la relation entre la police et la population.

Enfin et surtout, nous nous y opposons parce que c'est une mesure de défiance envers les agents de police dont nous soutenons l'action. Cette mesure s'intègre, à nos yeux, et malgré le temps extrêmement modéré de M. Conscience ce soir, dans le discours que l'extrême gauche tente de construire d'une police ontologiquement raciste. Ce discours nous en a valu un exemple lors de la dernière prise de parole de M. Dupuis, il y a trois semaines, à l'occasion de la plaquette qu'a mise en place la police.

Pour nous, ceci doit donc être mis en lien avec toutes les autres initiatives que nous avons traitées ces derniers mois à ce sujet. Il s'agit, une fois de plus, d'une application concrète au niveau de ce Conseil du slogan "ACAB, all cops are bastards" qui vise d'emblée à discréditer toute action policière, et cela nous le combattons. La question des délits de faciès ne se réglera pas en faisant peser un soupçon généralisé sur les forces de l'ordre, comme la mesure compliquée que propose M. Conscience. C'est par la hiérarchie, par une formation de qualité, nous pensons qu'elle l'est, que nous éviterons les délits de faciès. À ce sujet, nous rappelons que la police de Lausanne est extrêmement soucieuse de déontologie et d'éthique, ça ressort aussi des propos du policier qui était présent lors de la commission.

Par ailleurs, nous estimons que les moyens mis en place actuellement suffisent à garantir les droits des personnes faisant l'objet d'un contrôle, notamment le port du matricule qui permet d'identifier la personne qui a procédé au contrôle et assure, autant que la sécurité des agents le permet, la transparence. Le principe d'accès à ces droits dont a parlé M. Conscience est à nos yeux d'ores et déjà respecté.

Nous estimons donc en conclusion que la mesure proposée est purement vexatoire et vise l'action de la police en général et nous vous invitons à la refuser.

**M. Xavier Company (Les Verts) :** – Le groupe des Verts soutiendra majoritairement ce postulat pour différentes raisons. Il pose le doigt sur des questions importantes qu'il convient pour la Municipalité d'examiner en détail. Nous sommes d'accord avec M. Conscience sur le fait que le sentiment de discrimination, qu'il soit véridique ou pas, doit être entendu, réglé et traité par notre Municipalité. Ce postulat peut le permettre, même si nous ne sommes pas sûrs qu'il le sera au final, mais la proposition de ce postulat peut permettre de le régler ou de le régler en partie.

En effet, il n'est pas anodin d'être contrôlé par les forces de l'ordre, d'être fouillé, d'être peut-être interpellé et c'est un droit de chacun d'être informé sur ses droits en cas d'interpellation, sur ses droits qui en découlent, et sur les possibilités qu'il a de la contester ou d'obtenir des informations que prend la police sur lui. C'est une simple défense des droits personnels et je m'étonne un petit peu que le PLR soit contre cette défense des droits personnels de chacun, qu'il soit arrêté, qu'il soit simplement fouillé ou contrôlé dans son identité. Ce postulat pourrait aussi permettre peut-être de limiter les interpellations de la police, les interpellations inutiles ou les interpellations superflues. Et troisièmement, il pourrait permettre un meilleur contrôle des interpellations en règle générale et un meilleur suivi de celle-ci par rapport notamment au fait qu'une certaine partie de la population serait ou non trop contrôlée par nos forces de l'ordre. En effet, cela pourrait aussi permettre à la Municipalité de légitimer le travail que fait la police en indiquant, preuve à l'appui, que telle ou telle tranche de la population n'est pas trop contrôlée.

Donc je ne vois pas exactement en quoi ce postulat est une défiance envers la police, c'est simplement une proposition d'améliorer son travail, de regarder qu'est-ce qui peut



permettre à la police de le faire de manière plus transparente, et c'est en fait là le mot clé de ce postulat, c'est la transparence du travail de la police. Par contre, et nous sommes attentifs à cela également, il convient que ce postulat ne soit pas quelque chose de disproportionné pour le travail des forces de l'ordre, et qu'il permette à la police de continuer à faire son travail en toute indépendance et en toute liberté. Et pour cela, nous sommes quasiment sûrs que la Municipalité, si elle entendait entrer en matière sur cette proposition, veillerait à la mettre en pratique de manière relativement large et relativement libre.

Au final, nous soutiendrons le fait de pouvoir examiner ce qui se fait dans d'autres villes, et ce qui peut être fait au niveau de la Ville de Lausanne. La prise de position de M. Conscience aujourd'hui, visant une liberté assez large donnée à la Municipalité dans la mise en œuvre de son postulat, nous invite encore plus à le soutenir. Certains membres du groupe s'abstiendront, voire le refuseront, mais nous vous incitons majoritairement à l'accepter.

**M. Nicola Di Giulio (PLC) :** – M. le conseiller communal Pierre Conscience. Une fois de plus, M. Conscience, je déclare mes intérêts. Je suis agent de police à la Police municipale de Lausanne. Après vous avoir écouté attentivement sur votre postulat, ainsi que sur vos sempiternelles attaques sous-entendues ou non contre la Police de Lausanne, qui ne ferait pas son travail correctement ou de manière inégalitaire selon les personnes interpellées, permettez-moi cette fois-ci d'éclairer votre marotte sous un angle différent afin que ce plénum puisse objectivement refuser votre énième demande pour tenter de brider la Police municipale de Lausanne dans le travail qui est le sien.

Étant donné que les contrôles d'identité ne laissent aucune trace, pour reprendre vos propos, vous suggérez de délivrer une quittance à la personne contrôlée pour limiter de nouveaux contrôles sur cette même personne. Ce qui veut dire, si je suis votre raisonnement, qu'une personne contrôlée une première fois pourra brandir à un autre agent de police son reçu et qu'elle pourra contester éventuellement un deuxième contrôle. Il ou elle aura le droit à son joker ; pendant combien de temps ? Un jour ? Une semaine ? Quinze jours ? Un mois ? Une année ? Après on instaure quoi, M. Conscience ? Une carte de fidélité ? Tu ne vas pas en détention au 10e contrôle et si tu passes par la case Riponne, tu reçois 200 francs.

Non, nous ne sommes pas au Monopoly. M. le conseiller communal Pierre Conscience, je vais essayer d'être un peu plus sérieux que vous ne l'êtes avec vos attaques répétées sans fondements objectifs sur la police. Car vous vous moquez clairement et ouvertement de cette institution, et ceci, je ne peux, ni ne veux, vous laisser poursuivre sur cette route sans vous faire essayer d'en comprendre les réalités du terrain. En effet, les problèmes de trafic de drogue, mais pas uniquement, je pense aussi au trafic d'êtres humains, aux cambriolages, aux dégradations de biens, aux agressions de tous genres, et ma liste est loin d'être exhaustive, que cette police que vous accusez doit gérer quotidiennement tout en respectant scrupuleusement les lois en vigueur ainsi que les règlements et normes formelles de cette institution. Par ailleurs, M. Conscience, sachez que nous sommes tous soumis aux mêmes lois, et certainement encore plus les femmes et les hommes qui s'occupent 24 heures sur 24, et ceci toute l'année, de la sécurité des personnes, des biens, ainsi que de maintenir l'ordre public.

Quand il y a faute, que ce soit au sein de la police ou ailleurs, il y a le pouvoir judiciaire, ainsi que la voie administrative concernant plus particulièrement la police, qui peut être saisie pour une enquête indépendante et objective. Contrairement à vos propos, ce sera mené, et ceci existe depuis bien plus longtemps, que l'ère Conscience dans ce Conseil communal. Quant à votre chiffre donné par M. Frédéric Maillard, 20% des interventions ne correspondent pas à des signalements objectifs. Bien que ce chiffre ne s'applique absolument pas à la réalité lausannoise et pour cause, c'est une simple estimation personnelle. Je veux bien faire néanmoins un pas vers vous, M. Conscience, et admettre

que la police n'est pas parfaite, et qu'on aura toujours une marge de progression afin de continuer à mieux servir nos concitoyens.

Cependant, Monsieur Conscience, on y arrivera beaucoup mieux avec un discours mesuré et une approche qui continue à donner du crédit à la Police de Lausanne dans ses actions, car contrairement à ce que vous rapportez, il n'y a pas de shérif ni de bagarreur en puissance au sein de la police. Il n'y a que des agentes ou des agents dévoués à leur mission prêts ou prêtes à faire face aux dangers que le civil que vous êtes, Monsieur Conscience, ne perçoit peut-être pas et ceci afin de vous protéger. Et pour conclure, M. Conscience, pendant que vous vociférez, sachez que le courage c'est de chercher la vérité et de la dire, mais bien souvent n'ayant pas la force d'agir, il disserte. Ce sont deux citations de Jean Jaurès que vous appréciez particulièrement, je crois savoir.

**M. Axel Marion (CPV) :** – Nous sommes là face à un sujet important qu'on ne peut certes pas prendre à la légère compte tenu du climat que l'on voit, certaines interventions s'y relatent et dans certaines situations que nous avons vécues en ville de Lausanne. Je dois dire que le Centre - PDC - Verts libéraux est partagé sur la question et il y aura un vote différent suivant les deux parties du groupe. Selon la partie que je représente, nous rejoignons la position exprimée tout à l'heure par monsieur Carrel et je ne vais donc pas reprendre extensiblement ses propos.

Nous estimons que les forces de l'ordre font correctement leur travail et que les capacités de contrôle existantes permettent de noter les cas problématiques et de les faire suivre. Sauf erreur, plusieurs cas sont suivis sur le plan pénal, si ce n'est sur le plan disciplinaire, et il nous semble qu'à ce titre là, il y a un contrôle qui est fait. Concernant la question du sentiment de persécution que certains peuvent avoir, je le respecte, je le comprends, je pense qu'il faut aussi tenir compte du sentiment d'insécurité qui continue à régner ou en tout cas être ressenti par une certaine partie de la population en ville de Lausanne et pour ces gens-là aussi, nous devons garantir que les forces de police sont légitimées à faire leur action et sont dotées de la force symbolique suffisante pour pouvoir interpeller quand ils l'estiment nécessaire les gens, dans le respect bien sûr des règles en vigueur et de la déontologie liée à leur mission.

Nous estimons que la Police de Lausanne le fait et nous estimons que si elle ne le fait pas ou si des abus sont commis, les outils sont en place pour que ces personnes soient suivies, examinées, voire sanctionnées par rapport à cela. Et donc la proposition faite par monsieur Conscience, même si nous la comprenons, nous estimons qu'elle n'est pas appropriée dans la situation de Lausanne et donc nous ne la soutiendrons pas. En tout cas c'est le propos de la partie du groupe que je représente.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – L'UDC s'étonne d'un traitement spécifique, à nos yeux inacceptable, que vous réclamez à l'endroit d'une certaine catégorie de la population. Et je me prends à rêver du jour où il n'y aura plus de lien automatique entre nécessité de contrôle et provenance de la personne. Et ce jour auquel je rêve, l'opportunité de reçu ne se justifiera plus, car le trafic de produits illicites, nous ne sommes pas naïfs, il ne va pas s'arrêter d'une année à l'autre, mais ce trafic ne sera ou ne serait plus le fait d'une catégorie sociale ou typée plutôt que d'une autre. Et c'est à ce but que doivent tendre nos efforts en tant que politique en matière sociale et sécuritaire et non à catégoriser certains de ces résidents au détriment d'autres.

Nous nous opposerons donc à la prise en considération du postulat qui nous est présenté.

**M. Bertrand Picard (PLR) :** – En complément de l'intervention de notre chef de groupe, j'aimerais mentionner une expérience qui a été faite à ce sujet et les conclusions qui en ont été retirées. Le ministre de l'Intérieur du précédent gouvernement français a fait un essai de mise en œuvre d'une proposition très voisine de celle du postulant, dans le département 93 et ceci pour une durée de six mois. Il a rendu compte du résultat de cette étude devant le parlement et a parlé, je le cite, d'un échec massif et total conduisant à une perte de temps importante et à une frustration des divers intéressés. Certes, Lausanne n'est pas le

département 93 et la situation n'est pas tout à fait comparable, mais elle n'en est pas non plus totalement différente.

Au vu de ces résultats, je propose donc de ne pas entrer en matière sur le sujet qui nous est proposé.

**M. Claude Calame (EàG) :** – Ce problème des arrestations ciblées de la part de la Police municipale, de ces contrôles visant une catégorie particulière de résidents et surtout cette question de certains abus auxquels ces arrestations ont conduit, il a déjà été évoqué, je vous le rappelle, dans la discussion sur le postulat pour l'instauration d'une instance indépendante de plaintes en cas de pratiques policières abusives. Et à ce propos j'avais fait référence et je fais référence une fois encore ici au rapport vraiment circonstancié établi par le collectif Jean Dutoit qui tire un bilan des trois années de survie du collectif en territoire lausannois. C'était d'abord à Romanel, maintenant pour quelques jours encore au chemin des Sauges. Je vous rappelle que ce collectif est formé d'une centaine de personnes sans permis de résidence, pour la majorité des Africains de l'Ouest.

Ils sont régulièrement soumis au contrôle de la Police municipale, en général d'ailleurs, nous le savons bien, dans le cadre de la lutte contre le deal de rue. Nous avons recueilli par l'intermédiaire de ce collectif une trentaine de témoignages d'arrestation qui font état de remarques racistes, de pratiques humiliantes, de confiscation de papiers d'identité, de confiscation d'argent, de rétention d'argent par la justice, d'intervention sur le téléphone portable de la personne concernée, voire de violence physique. C'est donc un problème d'actualité.

Ces témoignages sont anonymes de la part de personnes qui sont à l'évidence aussi ici en situation irrégulière et qui vivent, je le répète encore une fois, dans la crainte et dans la crainte constante du renvoi et de l'expulsion. Le récépissé qui est proposé dans ce postulat permettrait le cas échéant à un témoin résident, quant à lui, d'intervenir, sinon de porter plainte, évidemment uniquement en cas d'abus. Il en va d'une part de la défense des droits élémentaires de la personne, en l'occurrence des personnes qui d'une manière ou d'une autre résident sur le territoire lausannois, indépendamment de leur statut, mais il s'agit aussi ici de la transparence du travail de la police, et c'est de cette transparence, j'insiste, que naîtrait le sentiment de sécurité qu'on a évoqué tout à l'heure.

Et ce sont les raisons pour lesquelles je me permets de recommander chaudement à votre attention le postulat qui est en discussion maintenant.

**Mme Graziella Schaller (CPV) :** – Je voudrais juste dire que personnellement je vais soutenir cette demande et j'aimerais juste revenir à quelques éléments qui sont contenus dans ce texte. D'abord, c'est très dommage en fait, le titre qui a été choisi parce qu'on aurait pu enlever la première partie. Peut-être que plus de monde aurait accepté cette idée. Et puis moi je n'ai pas ressenti cette demande forcément comme une attaque contre la police, ni la remise en cause de son travail qui est à mon avis excellent, et je pense que chaque policier le fait au mieux.

On a beaucoup parlé quand même des problèmes de terrorisme, ce n'est pas si loin, ils peuvent revenir à tout bout de champ, et je pense que des contrôles, personnellement je trouve que c'est plutôt rassurant de savoir que la police veille à ce genre de choses. Maintenant, personne d'entre nous n'est choqué d'avoir une quittance quand on a une amende, quand on reçoit un paquet, enfin, je ne comprends pas pourquoi c'est si choquant de vouloir donner une quittance à quelqu'un qui est contrôlé. D'après ce qu'on a entendu en commission, il y a un outil qui existe déjà, qui s'appelle trackrue sauf erreur, qui permet de documenter en fait chacune de ces interventions, et moi, je ne vois rien de choquant à donner un document qui atteste que cette personne a été interpellée.

A part le titre qui, quand même, est un peu gênant, c'est vrai, qui fait croire que toutes les pratiques sont abusives, je pense que d'instaurer un reçu au moment des interpellations, c'est plutôt aussi une protection et une reconnaissance du travail de la police qui est fait

certainement, tout à fait dans une bonne optique et de façon correcte et éthique. Et je pense que c'est quelque chose qu'il faut soutenir et je soutiendrai personnellement dans tous les cas cette demande de monsieur Conscience.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Si j'ai bien compris, pour la majorité des personnes dont on parle, ce sont des personnes qui sont en situation irrégulière. Alors moi je nage en plein délire quand j'entends M. Conscience qui nous demande d'ouvrir un guichet journalier 7 jours sur 7 afin que la personne puisse voir octroyer un laissez-passer, voire un visa de séjour journalier, pourquoi pas un récépissé sans savoir si cette personne trafique, sans savoir ce qu'elle vit, sans savoir ce qu'elle fait de la journée, elle viendrait tous les matins tamponner, le samedi et le dimanche également bien entendu au même guichet et pendant la journée commercialiserait ce qu'elle a envie de commercialiser.

Je pense que là il ne faut pas exagérer. A un moment donné si un policier trouve qu'une personne a un comportement suspect, eh bien il lui demande ses papiers. S'il lui demande ses papiers trois fois par jour, c'est que trois fois par jour elle a eu un comportement suspect. Alors j'ai l'impression quand même que là on est en train de franchir un pas inutile. Si on a une police, c'est qu'elle est là pour faire un travail pour lequel elle a été formée. Et puis je n'ose même pas imaginer si par hasard le personnel qui était au guichet refusait de donner un récépissé, un laissez-passer ou bien un visa de séjour à la personne qui est venue le demander. Je pense que le gars irait déposer plainte pour délit de faciès, mais ce sera encore le policier qui sera accusé.

Là, je crois qu'on est en train de franchir un seuil dans ce Conseil communal qui devient franchement intolérable.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Pour le groupe socialiste, j'aimerais évidemment commencer par dire que le contexte un peu particulier de cette année 2018 demande une attention là aussi particulière à ces questions de pratiques policières.

Nous considérons toutefois que le questionnement qu'on peut avoir sur les éventuelles discriminations qui peuvent avoir lieu dans l'exercice des activités policières, d'éventuelles mauvaises pratiques, et je dis bien éventuelles, ne doit pas conduire à faire flèche de tout bois, mais au contraire à nous demander assez précisément à chaque fois si nous sommes en présence d'une mesure efficace que nous pouvons et que nous devons prendre.

J'aimerais commencer par signaler quelque chose qui n'est pas forcément agréable, le contrôle ciblé – et non pas le contrôle sur la base d'un signalement –, le contrôle ciblé sur la base de critères généraux qui délimitent une population en fonction encore une fois de sa spécificité particulière, ce type de contrôle existe dans l'activité policière. Frédéric Maillard qui est cité dans le postulat de monsieur Conscience le dit d'ailleurs, cela fait partie de l'activité policière. Faire comme s'il était possible de s'en passer entièrement n'est pas réaliste même si dans l'absolu, abstraitement, et je rejoins probablement M. Conscience là-dessus, ça n'est pas une chose qu'il est confortable d'imaginer. Mais de nombreuses autres parties de l'activité policière ne sont pas non plus confortables à imaginer et nous sommes je crois ici tous contents que des fonctionnaires s'en chargent.

Voilà c'était un préambule, je pense qu'il faut quand même avoir ça en tête. Tout contrôle d'identité par définition ne peut pas répondre à un signalement spécifique d'une personne donnée qu'on rechercherait. Ça n'est pas comme ça que fonctionne la police. Si on considère que c'est comme ça que doit fonctionner la police, alors ce n'est pas un postulat au Conseil communal de Lausanne qu'il faut pour le dire.

Je voudrais faire un deuxième préambule. Ces dernières années, je crois qu'il y a eu un front assez large pour considérer qu'une des priorités devait être de simplifier les procédures dans le travail de la police et de la justice dans un but unique, celui de mettre un maximum de personnes humaines dans la rue, de ne pas les remplacer ni par des caméras, ni par des agents de sécurité privés et donc de leur permettre de passer aussi peu de temps que possible à faire ce qu'ils appellent, et que j'appelle volontiers avec eux, de

l'administratif ou de la paperasse, mais au contraire à faire ce qui est finalement leur mission la plus noble, à savoir assurer une forme de tranquillité et de paix sur le domaine public. Nous voulons des policiers présents dans la rue, nous ne voulons pas ni des policiers Rambo qui ne feraient que des opérations coup de poing ni des policiers gratte-papier qui seraient uniquement enfermés dans leur bureau. Et je crois que nous constatons ces derniers mois que c'est bien la présence policière dans la rue, ou la présence d'ailleurs de l'autorité publique dans la rue, les correspondants de nuit sont un autre exemple de présence de l'autorité dans la rue, qui montre des effets.

Maintenant de toute évidence, et quoi qu'en dise le postulant, le travail d'établissement d'un reçu est une complication du processus de contrôle et du travail de la police. S'il faut indiquer le motif du contrôle, en plus des autres données qui doivent évidemment être enregistrées de manière supplémentaire sur un reçu à ce qui est déjà signalé à la centrale cantonale, j'y reviendrai, nous devons tous reconnaître ici que la tâche ne sera pas aisée et qu'il n'est pas possible d'imaginer que ça ne représente pas au bout de la journée, comme disent les Anglo-Saxons, un temps de travail considérable. C'est une première raison d'être circonspect par rapport à ce postulat.

Deuxième chose, il y a quand même une chose que le postulat annonce sans vraiment prétendre apporter de solution. Nous notons que la proposition ne prétend pas protéger directement les personnes contre des contrôles répétés dans la même soirée, dans la même semaine ou dans une unité de temps autre. Elle ne protège pas non plus les personnes directement contre des contrôles qui seraient éventuellement injustifiés. Il n'est venu à l'idée de personne de dire ici que sous prétexte qu'on serait en possession d'un reçu plus ou moins récent, alors on couperait au contrôle d'après. Ce qui signifie que le contrôle d'après encore une fois, justifié ou non, aurait quand même lieu. Et donc nous ne protégeons pas là les personnes contre les éventuels contrôles abusifs, en tout cas pas au premier degré, disons pas dans un premier temps. Et c'est pourquoi en toute honnêteté monsieur Calame, je crois qu'il y a une petite lacune dans votre raisonnement entre le constat que vous faites d'un rassemblement par le collectif que vous avez cité, et vous avez parlé de témoignages sur des abus policiers auxquels vous apportez votre garantie personnelle apparemment, et je vois une lacune entre ces témoignages – qui s'ils sont avérés sont évidemment dramatiques – et la proposition dont on parle ce soir.

Et je le dis vraiment avec le plus grand pragmatisme en essayant de faire la lecture la plus bienveillante du postulat, concrètement, on est un peu dans la même interrogation qu'avec la fameuse instance indépendante. Il faudra toujours à un moment donné, sur la base de reçus ou sur la base des données présentes dans la base de données cantonale, faire une démarche formelle, une dénonciation pénale ou déposer une plainte pénale selon qu'on est concerné ou non, peut-être recourir à la commission de déontologie si on ne souhaite pas aller jusqu'au pénal, pour faire éventuellement reconnaître l'arbitraire d'une décision ou en l'occurrence de décisions répétées de contrôle. Donc je n'arrive pas à m'expliquer cette lacune et je n'arrive pas du coup à m'expliquer la vraie valeur ajoutée de cette proposition une fois qu'on la met en balance, encore une fois, avec les défauts qu'elle a.

Il y a probablement une différence aussi de compréhension. Monsieur Company a parlé de l'aspect statistique, alors j'entends bien qu'il y a, semble-t-il, quelques contrôles effectués plutôt dans des situations où l'on doit effectivement rechercher quelqu'un sur la base d'un signalement qui n'est pas forcément enregistré dans la fameuse base de données cantonale. Et là on est en plein dans l'argument de l'inefficacité, c'est-à-dire qu'est-ce que ça signifie concrètement pour le travail policier si on estime qu'à ce moment-là il faut non seulement enregistrer dans la base de données, mais en plus établir un reçu. Et puis, si on estime que cette latitude n'est pas problématique, alors les statistiques ne sont pas un enjeu. Il faut peut-être demander ces statistiques par le biais d'une interpellation. Combien de personnes font l'objet d'interpellations ou d'arrestations, de contrôles d'identité répétés ? Mais enfin, il ne me semble pas que les statistiques soient aujourd'hui au cœur du problème et on pourrait

éventuellement discuter, j'attends peut-être l'écho de M. Hildbrand sur la manière d'enregistrer de manière un peu plus précise certains types de contrôles d'identité.

Mais encore une fois pour revenir à mon premier préambule, il faut aussi admettre qu'il y a des situations dans lesquelles la police, excusez-moi d'utiliser cette image-là, doit aller un peu vite, doit peut-être procéder à un certain nombre de contrôles relativement rapidement et que si à chaque fois il faut s'interrompre, sortir le carnet à souches, établir un double anonyme et puis délivrer une quittance, disons-nous les choses franchement, ça ne correspond pas au rythme, à la vitesse qu'on attend de l'activité policière dans un certain nombre de situations qui peuvent être, je ne sais pas, la recherche d'un suspect pour un crime ou un attentat, etc. Donc je crois que si on veut être un peu sérieux, on doit se poser des questions inconfortables.

Comme nous l'avions annoncé dans le cadre du débat sur le postulat Conscience, qui était déjà une reprise là aussi d'un postulat ou d'une motion Buclin, nous avons un projet d'amélioration de l'accès et de l'accompagnement des personnes qui souhaitent s'adresser soit à la justice pénale, soit à la commission de déontologie. Nous pensons que là il y a une marge de manœuvre, je reviens à ce que j'ai dit à M. Calame tout à l'heure, pour passer du témoignage, qu'il soit celui d'un tiers ou celui de la personne concernée, à la reconnaissance formelle d'un éventuel arbitraire, d'une éventuelle mauvaise pratique, il faut la case institutionnelle de la commission ou de la justice pénale. Nous travaillons sur un projet que nous allons déposer, nous serons ouverts dans la discussion sur les caméras pour les policiers, si on a la preuve ou la conviction que dans un certain nombre de cas ça peut être utile, mais là, nous ne comprenons pas l'utilité de la proposition, et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste la refusera.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Juste donner quelques éléments de réponse à des objections qui nous ont été formulées. Je voudrais d'abord saluer et remercier M. Company pour le soutien des Verts dont il s'est fait le porte-parole, et remercier également Mme Schaller, à qui je concède très volontiers le caractère malheureux du titre de ce postulat. En effet, je vous concède qu'il peut prêter à confusion, vous avez eu l'occasion d'ailleurs d'en discuter en commission. Je crois qu'il ne faut pas s'arrêter là, comme vous l'avez vous-même dit, ce n'est pas l'intention elle-même du postulat qui est cristallisée dans son titre, bien au contraire, il renvoie plutôt à une situation, à un climat politique et social qui était celui du moment du dépôt de ce postulat il y a deux ans.

M. Di Giulio me prête une obsession qui n'est définitivement pas la mienne, surtout en avoir développé une pour ma personne, pour avoir répété à plusieurs dizaines de reprises mon nom de famille, jusqu'à parler de l'ère Conscience dans ce Conseil communal. Je l'invite un peu à redescendre sur terre et à parler un peu des objets qui nous concernent, c'est-à-dire la police et ses pratiques, et à ne pas me prêter des intentions qui ne sont pas les miennes. Du reste des discussions qu'on a pu avoir ensemble, vous le savez très bien, ce n'est pas mon intention que de stigmatiser en général et en bloc la police, et ce sont des déclamations que vous faites et rien d'autre.

M. Chollet, vous parlez d'un traitement spécifique, je ne comprends pas très bien de quoi vous parlez. On ne parle pas ici que de deal de rue, on parle bien de mettre sur pied une pratique qui a tendance à se généraliser et à constituer une règle pour les pratiques des agents de police dans le cadre des interpellations. Enfin, sur les comparaisons avec ce qui existe ou ce qui a pu être tenté, M. Picard, je trouve en effet que vous comparez l'incomparable en prenant la situation des banlieues françaises, comme vous le relevez vous-même. Il y aurait des situations plus intéressantes dans des États dont les structures sont plus proches des nôtres, un système fédéral, et dont la situation de crise sociale et économique n'est pas la même que le contexte que vous décriviez. Donc j'estime que ce n'est pas vraiment un argument que d'opposer le fait que c'est une situation complètement différente du reste qu'avec une structure de la police qui n'a absolument rien à voir en France dans un système absolument centralisé. Cette comparaison pour moi est sans objet.

Enfin, je ne comprends pas pourquoi on revient sur le fait que cette proposition a déjà été portée à ce Conseil il y a plusieurs années. Pour moi c'est aussi un argument qui est absolument nul. Si on ne peut pas revenir avec des propositions dans un contexte nouveau et du reste après un changement de législature et des nouvelles élections, alors autant reprendre les mêmes et on recommence à annuler les élections. Et dire qu'il ne s'est rien passé depuis, c'est vraiment cacher la poussière sous le tapis, chers collègues. Je crois quand même que les événements, les actualités, notamment récentes, doivent nous permettre de nous dire qu'il y a en effet des interpellations qui se terminent mal, qui se terminent très mal, et que dans ce type de situation, une réflexion sur les pratiques policières est tout au moins légitime, et de revenir sur des propositions qui ont été assez rapidement balayées en leur temps, nous semble pertinent.

Enfin, sur le caractère bureaucratique supposé par certains et certaines d'entre vous, chers collègues, et de surcharge administrative que certains dans cette assemblée prêtent à cette démarche, alors bien sûr, il serait absurde de prétendre qu'il n'y aurait aucune conséquence à l'instauration d'un reçu, matériellement, au moment de l'interpellation. Il y aurait en effet ce court et bref moment qui consisterait à délivrer un document. Mais comme dans bien d'autres situations où on délivre un document, cela peut aller très vite. Donc pour la plupart des situations, par rapport aux objections de M. Gaillard, nous estimons que cela n'empêcherait pas et n'entraverait pas le travail des policiers. Du reste, on pourrait pour autant établir des situations particulières dans des cas d'intervention particulièrement graves de la police où cette clause pourrait être relevée.

Enfin, sur l'aspect administratif, si ça se fait déjà au plan cantonal, de le dédoubler dans une base de données communale n'implique pas énormément plus de travail. Et s'il faut ajouter de nouveaux éléments, il y aura à mon avis d'abord un travail de mise en œuvre de cette plateforme, de la récolte de données statistiques, mais une fois que ça est mis en œuvre ce n'est pas un déploiement d'une bureaucratie incroyable et de nouveau c'est une pratique qui se fait et qui peut se faire ailleurs et donc c'est une réalité qui pourrait naître à Lausanne sans qu'on voie décupler les dépenses des frais administratifs de la direction de M. Hildbrand. Je crois que de ce point de vue-là il n'y a pas trop à s'inquiéter et de ce point de vue-là surtout on peut être assuré sur le fait que la Municipalité ne manquera pas en cas de prise en considération de ce postulat, de trouver une façon de le mettre en œuvre qui ne surcharge pas son administration, car je sais qu'elle en a le souci dans le but d'économiser un maximum de sous en vue du budget.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, sécurité et économie** : – Ce débat est vaste et il touche évidemment différents thèmes. J'essaierai de cerner mes interventions en trois points.

D'abord rappeler que la Municipalité, le commandement de la police, les différentes instances judiciaires, l'Académie de Savatan elle-même condamne évidemment, dans notre ordre juridique, les contrôles arbitraires, abusifs, vexatoires. Il est utile de le rappeler.

Deuxième élément, et j'y reviendrai, c'est que l'outil proposé n'est pas adéquat, il n'est pas efficace et il est administrativement lourd. Et contrairement à ce que certains prêtent au postulant, lorsqu'on lit son texte, il n'y a pas de difficulté entre le titre et ce qui est demandé par la suite. On peut notamment citer l'antépénultième paragraphe. Dire aussi que, contrairement à certaines craintes, le nouveau dispositif de lutte contre le deal mis en place à partir du 15 juin a vraisemblablement eu un aspect positif par rapport au risque de contrôle pour une partie de la population dans les rues lausannoises, et est plutôt de nature à diminuer à la fois les risques de confrontation et les risques de contrôle sur des personnes qui n'avaient rien à se reprocher.

Et puis évidemment, je ne résiste pas au plaisir de rappeler le postulat traité en commission le 10 octobre 2014 et en séance du plénum le 5 mai 2015. Je pourrais quasiment reprendre mot à mot les propos de M. Junod. Je passerai sur les petites piques, sur le rôle des socialistes français dans ce dossier, mais j'aimerais quand même dire que les choses n'ont

pas changé depuis. L'instrument proposé n'est pas de nature à simplifier le travail de la police. Les contrôles d'identité qui sont faits à l'occasion de contrôles de rue visent une certaine efficacité et une certaine rapidité qui n'est pas compatible avec la distribution de reçus signés impliquant un recueil des données récoltées et des données contrôlées et des motifs de l'intervention. Qu'il faut encourager les personnes qui sont victimes de contrôles vexatoires, abusifs, répétés, à s'adresser aux différentes instances qui peuvent recueillir leur plainte. Nous sommes attentifs et que nous avons une trace électronique dans trackrue, comme ça a été dit, mais c'est une base de données cantonale, qu'il convient, si des mesures sont faites par des policiers sur certaines personnes au motif simplement de leur situation dans la ville, eh bien ces contrôles-là doivent, peuvent être effectués.

Et puis, je dois dire que cette proposition n'est pas bienveillante à l'égard de la police et qu'on ne répond pas à des difficultés, à des mesures vexatoires par d'autres mesures vexatoires qui mettent en cause le travail de la police sans aucune utilité au bout. Pour tous ces motifs, et avec la réserve qui s'impose par rapport à la prise en considération du Conseil communal sur une proposition d'un conseiller communal, je vous invite à rejeter ce postulat.

La discussion est close.

**M. Philipp Stauber, rapporteur** : – La commission a refusé la prise en considération de ce postulat par 5 non, 4 oui et 2 abstentions.

**Le président** : – Nous pouvons donc passer au vote que nous allons effectuer à l'électronique. Donc, celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat votent oui. Celles et ceux qui refusent votent non, il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert. Par 44 non, 20 oui et 7 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat. Ce point est donc clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Pierre Conscience et consorts « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la prise en considération de ce postulat.

---

#### **Postulat de Monsieur Henri Klunge « Un drone, mais pour quoi faire ? »**

Développement

L'association Global UTM vient de s'installer sur le site de l'EPFL. Cette association a pour but de faciliter l'intégration des drones dans les espaces aériens (partout dans le monde), de fédérer les diverses associations nationales de drone et de discuter avec les différents gouvernements.

Les drones les plus connus sont aujourd'hui les drones « récréatifs », où un particulier utilise un drone pour son loisir. Le secteur militaire du drone est connu, mais ne nous intéresse que peu. Finalement, les drones à utilisation commerciale sont en pleines expansions, les possibilités ouvertes par ce système étant de plus en plus grandes.

L'ordonnance fédérale sur les aéronefs de catégories spéciales et la loi fédérale sur la protection des données régit les restrictions applicables en matière de sécurité et de



protections de la sphère privée, questions qui ne doivent pas être sous-estimées surtout lors d'une utilisation par des privés dans un but récréatif.

Le succès de Solar impulse, qui a pu voler de nuit grâce à l'énergie solaire, ouvre le champ des possibles : la construction de drones à haute autonomie est envisageable dans un avenir proche. Ces drones permettront, entre autres, de fournir internet à des régions reculées et mal développées. Des géants de l'internet comme Google ou Facebook étudient d'ailleurs cette opportunité.

La Suisse et plus particulièrement Lausanne et l'EPFL, ne doivent pas passer à côté de cette technologie. Si la région est assez dynamique en la matière (preuve en est l'implantation de Global UTM à l'EPFL), nous ne savons pas exactement quelle est la réglementation actuelle en la matière dans notre ville. Réglementation qui semble encore plus importante pour une bonne cohabitation avec l'aéroport de la Blécherette.

Par ce postulat, l'initiant demande à la Municipalité de bien vouloir faire un compte-rendu sur la réglementation actuelle concernant l'utilisation de drone à visée commerciale / Expérimentale à Lausanne, ainsi que ses intentions pour une cohabitation optimale de cette nouvelle technologie avec les infrastructures existantes à Lausanne.

Rapport

**Rapport polycopié de Mme Claude Nicole Grin, rapportrice**

Présidente de séance :	Mme Claude Nicole Grin	Les Verts
Présent-e-s :	Mme Véronique Beetschen	Les Verts
	Mme Aude Billard	Socialiste
	Mme Gianna Marly	Socialiste
	Mme Antonela Vonlanthen	Socialiste
	M. Sébastien Kessler	Socialiste
	M. Henri Klunge	Libéral-Radical
	M. Philipp Stauber	Libéral-Conservateur
	M. Jean-Marie Fürbringer	Le Centre
	M. Philippe Ducommun	UDC
Excusés :	M. Matthieu Carrel	Libéral-Radical
	M. Pierre Conscience	Ensemble à Gauche

Représentants de la Municipalité et de l'administration : M. Pierre-Antoine Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie, M. Hervé Kaufmann, Chef entité juridique et Mme Vera Banjas, Assistante du Commandant pour la prise de note

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port Franc 18, salle de conférence 157, 1er étage

Date : 26 octobre 2017

Début et fin de séance : 16h30 à 17h20

**Rappel du Postulat :**

Le postulant fait le constat qu'à Lausanne, de même que sur l'ensemble du territoire suisse, les drones et les technologies liés à leur développement sont en expansion ainsi que la multiplicité de leurs usages : récréatif, commerciaux, militaires, etc. Il souligne aussi que l'association Global UTM s'est installée sur le site de l'EPFL et que celle-ci a pour objectif de faciliter l'intégration des drones dans les espaces aériens. Selon le texte du

postulat « l’initiant demande à la Municipalité de bien vouloir faire un compte-rendu sur la réglementation actuelle concernant l’utilisation de drone à visée commerciale/ expérimentale à Lausanne, ainsi que ses intentions pour une cohabitation optimale de cette nouvelle technologie avec les infrastructures existantes à Lausanne ».

### **Discussion générale**

Le débat porte, tout d’abord, sur la compétence de la Ville à édicter une réglementation sur l’utilisation des drones. De l’avis général, cela n’entre pas dans ses attributions. Par contre, la question de l’application du cadre légal de l’usage des drones concerne directement la population lausannoise à plusieurs titres, notamment sur les questions de sécurité et de protection des données. Elle concerne également les activités commerciales engendrées par l’engouement pour les drones, il est mentionné qu’une école de pilote de drones souhaite s’implanter à Lausanne et y déployer ses activités.

Il est rappelé que les drones rentrent dans la catégorie des engins aéronautiques et à ce titre, comme pour l’ensemble de l’avion, leur usage est assujéti à des directives fédérales. L’exploitation des drones qui excèdent un poids de 30 kg requiert une autorisation de l’OFAC, Office fédéral de l’aviation civile. Les conditions d’utilisation des drones et des modèles réduits volants d’un poids égal ou inférieur à 30 kg figurent dans l’ordonnance du DETEC – Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la Communication sur les aéronefs de catégories spéciales. Celle-ci prévoit notamment que le survol des zones aéroportuaires ainsi que leurs environnement dans un périmètre d’un diamètre de 5 km est soumis à une autorisation spéciale, ce qui dans le cas de Lausanne couvre presque toute la ville.

Il est rappelé que chaque canton et chaque commune peut ajouter des restrictions supplémentaires et a la possibilité d’édicter un règlement concernant l’exécution de la loi fédérale sur l’aviation, de manière à régler également l’usage des drones, ce qu’a fait notamment le Canton de Genève. Le Chef de l’entité juridique précise que pour la ville de Lausanne c’est la police de Lausanne qui donne un préavis, mais la décision d’autorisation appartient au responsable de l’aéroport de la Blécherette. A ce jour, la plupart des demandes d’autorisation ont concerné des drones utilisés pour des prises de vues commerciales et professionnelles. Les critères d’octroi sont le respect et la protection de données privées, de ne pas survoler une manifestation, d’éviter le survol des bâtiments qualifiés de sensibles,... Une commissaire évoque les dangers liés au mauvais pilotage d’un drone et aux dangers que sa chute peut occasionner.

Il ressort du débat que de l’utilisation des drones devient de plus en plus importante et qu’une réflexion plus approfondie est nécessaire pour une meilleure exploitation et coordination en bonne harmonie avec les habitants. La majorité des personnes s’accorde à dire qu’une reformulation de la demande à la Municipalité dans ce sens serait souhaitable. Avec l’accord du postulant, celle-ci devient :

Par ce postulat, l’initiant demande à la Municipalité de bien vouloir procéder à un état des lieux sur l’utilisation de drones à Lausanne, ainsi que ses intentions pour une cohabitation optimale de cette nouvelle technologie avec les habitants et les infrastructures existantes.

### **Conclusion de la commission**

La commission décide de renvoyer le postulat à la Municipalité, par 9 voix pour et 1 abstention.

Discussion

**Mme Véronique Beetschen, remplaçante de la rapportrice** : – Je n’ai rien à ajouter au rapport de Mme Grin.

La discussion est ouverte

**M. Henri Klunge (PLR)** : – Oui, l'OFAC gère le vol des drones de plus de 30 kilos. Oui, il est interdit de faire voler un drone dans un rayon de 5 km autour d'un aéroport, soit presque la totalité de la commune de Lausanne. Mais oui, Global UTM, une association ayant pour but d'unifier les politiques sur les drones, s'est installée à Lausanne. Une école de pilotage de drones veut s'installer à Lausanne. Et finalement, vous avez sûrement vu le film de présentation des travaux sur le site de La Tuillière, il faut croire que des exceptions sont possibles, car ce film a été fait par un drone. Je peux prendre d'autres exemples, typiquement les 20 km, Athlétissima, j'en passe, et des meilleures. D'ailleurs, ces films faits par des drones évitent parfois des hélicoptères qui volent pour filmer ces manifestations et faire des films promotionnels qui sont aussi importants pour que les manifestations puissent attirer des sponsors.

De plus, qui connaît exactement la législation de ce domaine ? J'avoue, moi je ne la connais pas. Il me semble que beaucoup de propriétaires de drones de loisirs ne la connaissent pas non plus. Il serait donc peut-être temps que la Ville communique clairement à ce sujet. Pour finir, nous voyons constamment des applications nouvelles pour les drones suite à des développements faits à l'EPFL ou des start-up de la région. Alors, ne soyons pas réfractaires à l'innovation, mais acteurs de cette dernière.

Durant la commission et suite aux discussions de cette dernière, la demande du postulat a été quelque peu modifiée pour préciser la volonté des postulants et de ce fait, mieux comprendre la volonté exprimée par la majorité des commissaires. Cette nouvelle conclusion est, pour rappel, rédigée ainsi : « par ce postulat, l'initiant demande à la Municipalité de bien vouloir procéder à un état des lieux sur l'utilisation des drones à Lausanne, ainsi que ses intentions pour une cohabitation optimale de cette nouvelle technologie avec les habitants et les infrastructures existantes ».

Évidemment, je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**Mme Antonela Vonlanthen (Soc.)** : – Je vous lis la position, au nom du Parti socialiste, de notre collègue Aude Billard, qui ne peut pas être ici ce soir. Elle est très en verve, par écrit.

« Comme exposé en séance de commission, il existe déjà une législation fédérale régissant le vol des drones, et la latitude de la Ville en la matière est limitée. Elle ne concerne que les drones de faible puissance, soit les drones de moins de 30 kilos. Selon la législation fédérale, les drones de moins de 30 kilos sont en principe libres de voler en zone urbaine. Cependant, à Lausanne, ils sont interdits de vol du fait de la présence de l'aéroport de la Blécherette. Les drones ne peuvent voler dans un périmètre de 5 km autour d'un aéroport. Une parenthèse pour celles et ceux qui souhaitent la fermeture de la Blécherette, de se rappeler que la fermeture de l'aéroport pourrait s'accompagner d'une expansion rapide de vols de drones au-dessus de la ville. De retour au sujet qui nous préoccupe, la Ville a un certain pouvoir de régulation des vols de drones et elle peut autoriser les drones de moins de 30 kilos à survoler son périmètre de manière ponctuelle. Elle l'a déjà fait dans le passé. Info, la direction de l'aéroport de la Blécherette est l'organe en charge de donner ces autorisations. La Police de Lausanne donne un préavis pour l'autorisation de ces vols.

En tous les cas, fermeture ou non de la Blécherette, compte tenu de l'essor que cette technologie prend au plan mondial, les demandes de permission de survol de la ville par des drones n'iront qu'en augmentant. Il est donc important et à point nommé que la Municipalité se positionne sur les critères qu'elle entend utiliser pour octroyer ses permissions de vol. Il s'agit de trouver un bon compromis entre soutenir des avancées techniques avec un fort potentiel commercial et d'assurer la sécurité et le bien-être de la population. Rappelons-nous que les drones sont bruyants, ils sont aussi intrusifs, prenant toutes sortes de photos qui peuvent violer involontairement la vie privée. Il faut aussi se rappeler que les chutes de drones ne sont pas si rares. Les piétons de cette ville ont déjà beaucoup à faire pour éviter tous les engins parcourant nos routes et trottoirs. Nous faudra-

t-il déambuler dans la ville, comme Abraracourcix, avec la crainte que le ciel nous tombe sur la tête.

En conclusion, ce postulat nous apparaît soulever des questions importantes et d'actualité. Le PSL soutient donc le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Il invite notamment la Municipalité à offrir dans sa réponse à ce postulat une réflexion large et approfondie sur la place qu'elle entend donner aux drones dans son espace aérien. »

**M. Valentin Christe (PLC) :** – À la lecture de l'intitulé de ce postulat, à savoir « un drone, mais pour quoi faire », j'avoue m'être moi aussi posé la question. Par contre, après avoir lu ce postulat, je me suis plutôt posé la question « un postulat, mais pour quoi faire ? ». Je suis assez satisfait de constater qu'entre le dépôt de ce postulat, dans lequel le postulant écrivait, je cite « nous ne savons pas exactement quelle est la réglementation actuelle en la matière de notre ville » et les propos qu'il a tenus à l'instant qui rappelaient les règles principales, il a peu potassé son sujet.

Sur la question de l'état des lieux, je crois que l'état des lieux est extrêmement simple. Le vol de drone à Lausanne est illégal sauf exception. Et puis pour ce qui concerne la cohabitation, ça me paraît assez simple aussi, il s'agit d'abord de respecter les règles légales, c'est-à-dire de soumettre une demande d'autorisation pour pouvoir utiliser un drone, ce que d'aucuns font ponctuellement, par exemple, effectivement pour obtenir des prises de vue. Sur la question qui est de communiquer les règles applicables, je crois qu'à l'heure des nouvelles technologies en particulier qui sont employées par les utilisateurs de drones, ce n'est pas très compliqué d'aller chercher sur Google un petit peu ce qui se passe. Et puis on tombera notamment sur, au pire, toute une série d'articles de presse qui rappelleront si besoin est qu'effectivement le vol de drone est illégal dans un rayon de moins de 5 km autour de l'aéroport de Lausanne. Et puis ensuite un simple passage sur Google Maps permettra d'estimer à peu près le rayon ou le diamètre du cercle autour duquel effectivement le vol n'est pas autorisé.

Je suis un petit peu étonné d'entendre le postulant, qui est donc un libéral-radical, donc a priori plutôt attaché à l'économie privée et à l'initiative privée, réclamer plus d'Etat dans ce domaine. Il me semble que s'il y a des impulsions de créativité à attendre dans ce domaine, elles sont à espérer du côté des entreprises plutôt que du côté de la Municipalité ou du Conseil communal, même si évidemment la créativité des politiciens ne connaît aucune limite. J'ai le sentiment qu'avec ce postulat, on risque plutôt de surcharger l'Administration pour une démarche dont au fond on sait déjà à peu près les résultats. Alors effectivement, soit on espère un changement de réglementation du côté de la Berne fédérale, soit pour certains autres on peut parier sur une fermeture de l'aéroport de la Blécherette. En l'état actuel des choses, ces deux hypothèses ne se manifestent pas dans l'immédiat ou ne semblent pas pouvoir se réaliser dans l'immédiat, c'est la raison pour laquelle il nous semble que ce postulat n'apporte pas vraiment de plus-value et puis pour ce qui nous concerne nous allons le refuser ou nous abstenir et puis évidemment nous invitons à en faire de même.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Les Verts vont soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité, il pose un certain nombre de questions qui sont utiles et importantes effectivement avec la nouvelle demande, puisque la demande originale de faire simplement un état des lieux de la réglementation actuellement en vigueur, ça fait moyennement de sens. Par contre il serait bien d'avoir une vision d'avenir, qu'on sache qu'est-ce que la Municipalité veut en termes de drones, notamment pour tout ce qui concerne la logistique. On ne parle pas ici de quelques drones qui font de jolies images, d'événements, qui font des films pour certains événements spécifiques, mais vraiment est-ce que c'est souhaitable ou pas d'avoir à long terme beaucoup de drones qui sont une partie importante de la logistique en ville, qu'est-ce que ça signifie aussi pour les lieux d'atterrissage etc.

Donc c'est plutôt un état des lieux dans ce sens-là, avec les risques et les chances qui se présentent, qui nous semble intéressant, et la Municipalité pourra très bien le faire. Par

rapport à l'aéroport de la Blécherette, on pourrait notamment aussi se poser la question si, au-delà de l'échéance de la concession, ça vaut la peine de continuer avec cet aéroport, sachant qu'effectivement il empêche aujourd'hui le développement de ces drones, mais donc en quelque sorte peut-être que dans quelques années le maintien de l'aéroport ou de l'aérodrome aura un coût d'opportunité extrêmement important par rapport aux opportunités économiques que ces drones pourraient avoir. Mais il y a aussi des risques donc un état des lieux s'impose, c'est certainement une bonne chose.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – J'ai aussi envie de redire la même chose que M. Christe, et demander en fait de bien vouloir procéder un état des lieux sur l'utilisation des drones à Lausanne pour quoi faire ? Parce qu'effectivement, on connaît déjà l'état des lieux, et ça a été également dit, c'est une législation qui est principalement de niveau fédéral. Et il me semble que dans l'idée du postulant initialement, ce qu'il aurait voulu faire, c'était un geste pour la promotion de ce nouvel instrument moderne, instrument peut-être du futur dans certains domaines, notamment le domaine infrastructurel pour les constructions, etc. Je comprends l'intention du postulant qui a voulu donner à la Municipalité une occasion de favoriser les conditions de développement des drones en ville de Lausanne, sauf que, il me semble que ce n'est pas dans les compétences municipales d'établir un règlement qui simplifierait les demandes d'exception qui sont déjà nécessaires aujourd'hui.

Donc, j'ai envie de dire que même pour aller dans le même sens que le postulant, toute demande qui serait faite dans ce sens à la Municipalité conduirait au risque, pour lui et pour ceux qu'il défend en l'occurrence, que la Municipalité impose des restrictions, même supplémentaires à l'usage de drones, parce qu'elle ne peut pas les éliminer, ces restrictions. Par contre, elles peuvent en avoir davantage par rapport au plan fédéral. Donc je ne suis pas sûr que le fait que la Municipalité traite ce postulat aille, en fait, dans la direction que le postulant aimerait que la Ville de Lausanne prenne.

Aussi, comme je ne vois pas une grande marge de manœuvre de la Ville de Lausanne en la matière, et puis qu'un état des lieux me semble peu nécessaire, le groupe Ensemble à Gauche s'abstiendra sur cette question, voire refusera la prise en compte de ce postulat.

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Au nom de l'UDC, je vous recommande également de renvoyer ce postulat à Municipalité. En effet, pour avoir été hier, pas plus tard, au Comptoir suisse, dans un des rares stands qui remplit le bâtiment principal, j'ai pu constater que ces drones, certains pour usage privé, se vendent comme des petits pains.

En écoutant le vendeur, j'ai pu constater effectivement que les acheteurs ne sont pas forcément informés de toutes les obligations qui découlent d'achat de tels engins, notamment la protection des données, le vol à vue, etc. Donc rien que pour ces différents motifs, je souhaiterais que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité.

La discussion est close

**Mme Véronique Beetschen, remplaçante de la rapportrice :** – La commission décide de renvoyer le postulat à la Municipalité par 9 voix pour et 1 abstention.

**Le président :** – Nous allons donc passer au vote. Celles et ceux qui soutiennent le renvoi du postulat à la Municipalité lèvent la main. Opposition. Abstention. Avec 8 oppositions et 7 ou 8 abstentions, vous avez donc accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Henri Klunge « Un drone, mais pour quoi faire ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

## **Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge »**

### **Rapport-préavis N° 2017/52 du 26 octobre 2017**

Sports et Cohésion sociale

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**M. Philipp Stauber, rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – La commission ayant siégé il y a dix mois s'est dans un premier temps attachée à une compréhension de texte. En effet, dans ce sens, à mesure que l'auteur du postulat faisait un amalgame entre migrants et réfugiés, la question de terminologie méritait d'être éclaircie, et c'est ce que l'on trouve sous chiffre 2.2 du rapport-préavis. Mais sur le fond, et pour s'en tenir à l'objet du postulat demandant que Lausanne se déclare ville-refuge, les commissaires expriment des avis fortement nuancés.

Majoritairement, il est fait état que le sujet était traité à de nombreuses reprises et a donné lieu à diverses mesures, notamment par l'intermédiaire de l'initiative des villes pour la politique sociale et avec la création du BLI en 1971. Dans ce sens, la Ville de Lausanne a décidé en collaboration avec l'Union des villes suisses de définir des objectifs pour la Suisse en lien et en accord avec nos lois et notre système. En collaboration avec Zurich, Berne, Winterthour, Lucerne, la Municipalité a défini une charte qu'elle propose aux différentes communes en Suisse.

Quand bien même la situation a évolué en Espagne depuis 2015, dont les maires s'inquiétaient du peu d'impact sur l'offre faite aux migrants, notamment à Barcelone et à Madrid, l'augmentation enregistrée fin 2017 tient à d'autres paradigmes, en particulier, les tensions dans le Rif impliquant une diminution de policiers sur la frontière entre le Maroc et l'Espagne. Comparaison n'étant pas raison, il ne faut pas voir dans ce constat un motif justifiant rapprochement avec ce réseau.

Enfin, à titre de caution pour la Ville de Lausanne, l'échange des lettres entre la Municipalité et Madame Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale à la tête du Département fédéral de justice et de police, lettre remise aux commissaires, donne un signal fort à l'engagement de la Municipalité en matière d'intégration.

En résumé, Lausanne fait beaucoup et n'obtiendra pas plus par une adhésion à Ville Refuge, si bien que le PLR vous invite à accepter la réponse de la Municipalité.

**M. Ilias Panchard (Les Verts)** : – J'aimerais tout d'abord rappeler en préambule le contexte migratoire, le contexte d'exil forcé massif dans lequel ce postulat a été déposé. Vous le savez, il a été déposé à l'automne 2015 et la réponse de la Municipalité est arrivée quelques mois plus tard, au printemps 2016. Il est important de le souligner, car à ce moment-là, le débat autour de l'afflux de réfugiés était très fort, tant concernant la traversée de la Méditerranée que celle des Balkans. Un postulat qui s'inscrit donc dans une situation d'urgence absolue pour des centaines de milliers de réfugiés. Tout comme la création de ce réseau des villes-refuges, lancé par les municipalités de Barcelone et de Madrid, afin de pousser le gouvernement conservateur espagnol à accueillir un plus grand nombre de personnes parmi les quelque 160 000 demandeurs d'asile identifiés avant l'été 2015, qui

devaient être réorientés dans différents pays d'Europe. Un processus dit de « relocalisation » qui, rappelons-le, est allé très très lentement.

Un postulat qui avait été déposé alors que le nombre de réfugiés morts noyés dans la mer Méditerranée ne cessait d'augmenter. Et rappelons que cette mer Méditerranée est la région la plus meurtrière au monde pour les personnes qui fuient la persécution, la misère et la guerre. Ce postulat s'inscrit donc dans ce contexte qui, je vous l'accorde, n'est pas vraiment allé en s'améliorant depuis. On voit les difficultés pour les bateaux de bénévoles en ce moment affrétés par les ONG citoyennes à œuvrer pour tenter de sauver un maximum de vies de la noyade et les milliers de personnes qui sont bloquées sur la route des Balkans. Les États dont la Suisse, se renvoient la balle en matière de répartition, de relocalisation des réfugiés et, nous y reviendrons, s'appuient sur les accords Dublin pour envoyer des réfugiés sans même examiner leur demande d'asile.

Je rappelle ces éléments de contexte, car notre action politique locale s'inscrit parfois dans un contexte fédéral et européen, d'autant plus sur le thème du droit d'asile. Et aussi, car sur ce thème nos décisions, selon leur teneur, peuvent avoir des conséquences sur la vie de personnes situées bien au-delà des frontières communales.

Abordons maintenant les différents points évoqués par le postulat et les réponses de la Municipalité dans son rapport. Premièrement, comme ça a été dit, alors que le postulat concentre son propos sur l'accueil d'urgence de réfugiés, le rapport, lui, parle surtout des mesures en matière d'intégration mises en place par la Ville. Il y a une relative confusion entre réfugiés et migrants et ça n'aide pas particulièrement à s'accorder, de mon point de vue, sur les termes du débat.

Maintenant, les Verts saluent pleinement les mesures qui ont été prises par la Ville en faveur de l'intégration, du vivre ensemble et d'une politique d'asile plutôt humaine et courageuse. Nous saluons en particulier la réponse de la Municipalité à l'interpellation de nos anciennes collègues Evéquoz et Lapique sur l'accompagnement de mineurs, non accompagnés pour beaucoup, pour qui le manque d'activité hors des périodes scolaires était en effet un véritable problème.

La première demande du postulat est de déclarer la Ville de Lausanne Ville-refuge et de rejoindre ainsi le réseau européen du même nom. Au-delà du débat sur la pertinence de rejoindre un réseau au niveau européen, qui est de mon point de vue plutôt une bonne chose. La question est de savoir comment la Ville peut agir lors de situations d'urgence afin de pouvoir contribuer à accueillir plus de réfugiés bloqués dans des conditions difficiles. Et hélas, l'Initiative des Villes pour la politique sociale qui a adopté une déclaration au titre semblable, donc « Ville-refuge », ne contient, ou en tout cas ne propose aucune mesure pour accueillir plus de réfugiés. Et à ce propos, concernant la demande au secrétariat d'État aux Migrations pour signifier la volonté d'accueillir plusieurs centaines de réfugiés qui sont bloqués aux portes de l'Europe. En ouvrant de nouvelles places d'accueil, en organisant l'accueil chez les Lausannois volontaires, la Municipalité renvoie hélas la balle à la Confédération qui selon elle est la seule responsable de l'asile.

Nous saluons la demande d'assouplissement envoyée à Simonetta Sommaruga pour les accords Dublin, mais il faut maintenant aller plus loin, signifier la volonté politique des villes et j'en suis sûr d'une grande majorité de ces citoyennes et citoyens de contribuer plus fortement à l'accueil des réfugiés. Plusieurs villes vont dans ce sens, la Ville de Berne, suite à divers postulats souvent interpartis, a pris contact avec le Secrétariat d'Etat aux migrations et a déposé une demande pour accueillir des réfugiés supplémentaires. La réponse de la Ville de Zurich n'est pas encore tombée, celle de Genève a pris contact avec Barcelone concernant Ville-refuge, et en prenant ces mesures d'urgence humanitaire Lausanne ne serait pas la seule ville et encouragerait probablement des dynamiques locales ailleurs en Suisse et en Europe. Et ce n'est pas autre chose que dit Thomas Kuntz, qui est directeur de l'organisation Asile à Zurich et membre de la commission fédérale pour les migrations. Il souligne aussi « de vraies difficultés matérielles et organisationnelles quand

il dit que « les programmes de relocalisation constituent un instrument bon et adéquat afin d'atténuer la problématique de l'asile au niveau mondial ». Et plus loin, « il serait possible d'établir quelque chose sur le modèle scandinave où les communes pourraient postuler pour accueillir des réfugiés ». Donc de l'autre point de vue, accueillir des réfugiés voudrait dire des réfugiés supplémentaires à la répartition actuelle sans que d'autres communes ne doivent en accueillir moins.

Donc globalement, et j'arrive gentiment à la conclusion, la réponse de la Municipalité est plutôt satisfaisante d'un point de vue administratif, mais pas assez au niveau politique, pas au niveau des enjeux, et Lausanne peut faire un pas de plus, il n'y aurait rien d'illégal à ça. Et je citerai Simonetta Sommaruga, ou en tout cas je parlerai de ses actions quand elle appelle souvent au niveau européen à la générosité, à la coopération des États pour plus de générosité vis-à-vis de l'Italie ou de la Grèce. Et nous pouvons prouver ici aujourd'hui que les villes suisses sont conscientes de ces enjeux et sont prêtes elles aussi à assumer une part supplémentaire dans l'accueil des réfugiés.

Donc concrètement, je l'ai dit, on a des milliers de personnes qui sont bloquées aussi en ce moment sur la route des Balkans ou dans l'enfer libyen et afin d'aller dans le sens de la Confédération qui, vous le savez, a décidé fin 2017 de répondre à une demande du HCR d'accueillir des réfugiés bloqués en Libye, Lausanne pourrait par exemple s'engager auprès du Secrétariat d'État aux migrations à en accueillir un certain nombre. Une telle demande encouragerait la Confédération à aller plus loin, à accueillir un contingent plus important de réfugiés sous l'égide du HCR, et peut-être même d'autres villes à faire de même.

Et enfin, je terminerai en citant un communiqué de la Municipalité de septembre 2015 où c'est dit « la Municipalité souligne par ailleurs les insuffisances des politiques européennes actuelles et des accords de Dublin pour faire face à l'afflux de migrants arrivant dans des conditions dramatiques ». Et « elle appelle les autorités fédérales et cantonales à assumer pleinement leurs responsabilités sociales et humanitaires ». Absolument d'accord avec cette position, qui est de mon point de vue assez claire et courageuse, mais les villes aussi ont une responsabilité humanitaire, et ce postulat nous invite justement à agir plus fortement pour l'assumer.

Par rapport aux conclusions, nous voterons donc oui aux deux premières, mais en l'état, pour les raisons qui précèdent ma relativement longue intervention, nous n'allons majoritairement pas approuver la réponse au postulat, la conclusion 3, et vous recommandons de faire de même.

**M. Claude Calame (EàG) :** – Excusez-moi de vous imposer à nouveau ma voix et mes arguments. Quoi qu'il en soit, la réponse de la Municipalité qui date d'octobre 2017 au postulat de Pierre-Yves Oppikofer qui date d'octobre 2015, la date est importante, Lausanne Ville-refuge n'est pas satisfaisante. En effet, le postulat formulé par Pierre-Yves Oppikofer l'a été à l'occasion de ce qu'on a appelé, à tort d'ailleurs, la crise migratoire qui a marqué l'été 2015 où plus de 800 000 personnes, quasiment 1 million, fuyant et je cite le postulat lui-même « la guerre, la misère, les persécutions ont tenté leur chance dans l'Union européenne en franchissant la Méditerranée, des ressortissants initialement d'Afrique du Nord-Est, mais aussi, évidemment, avec les Syriens, en particulier du Moyen-Orient ».

Le postulat, à cette occasion-là, a été rédigé ou déposé en octobre 2015, se fait l'avocat en Suisse en général, et évidemment à Lausanne en particulier, de ce qu'il appelle un accueil digne des réfugiés, et ajoute-t-il, par-delà leurs origines, et j'insiste, par-delà les motifs de leurs exils. De là, cinq propositions, vous l'avez lu sans doute, de déclarer Lausanne Ville-refuge, c'est-à-dire de proposer à Lausanne de s'associer au réseau des Villes-refuges lancées à cette époque par Barcelone et Madrid. Deuxième proposition, l'accueil, le postulat parle de 1500 migrantes et migrants à Lausanne, ceci en collaboration avec le SEM, c'est-à-dire avec le secrétariat d'État pour les migrations au niveau de la Confédération, en parlant de places d'hébergement d'un côté, mais aussi de la collaboration



d'habitants bénévoles. Troisième mesure proposée, la prise en charge décente des réfugiés, ceci du point de vue en particulier de l'hébergement, de l'accès aux soins et des cours de langue. Un budget extraordinaire correspondant à cette prise en charge particulière de 1 500 migrants, quatrième proposition, et cinquième proposition, pas de renvoi, en tout cas sur le territoire lausannois.

Or, la réponse de la Municipalité reproduit explicitement la distinction opérée par l'Union européenne, précisément en été 2015, entre réfugiés d'une part, c'est-à-dire demandeurs d'asile ou personnes qui ont le droit de déposer une demande d'asile au sens de la Convention de Genève et puis par ailleurs, migrantes et migrants, c'est-à-dire des migrants économiques qui sont simplement passibles d'un renvoi et d'une expulsion. Il s'agit là tout simplement de la logique qui est appliquée dans les « hotspots », c'est-à-dire ces centres de tri qu'on a institués par la volonté de l'Union européenne précisément en Grèce, il en existe aussi en Italie et d'autres pays d'Europe, en été ou au début de l'automne 2015. Et c'est la raison pour laquelle, sur la base de cette distinction explicite, le rapport-préavis de la Municipalité se concentre sur l'asile, avec d'ailleurs un tableau circonstancié extrêmement intéressant, tout à fait remarquable, de la situation du point de vue des réfugiés en général, jusqu'en 2017. Et c'est la raison pour laquelle les réponses données au postulat Oppikofer, à proprement parler, sont centrées sur les demandeurs d'asile. Il y a différentes catégories, on pourra revenir sur ces différentes catégories, le cas échéant.

Quant aux propositions formulées dans le postulat, Lausanne ne s'associera pas à ce réseau de Villes-refuges, mais la Municipalité se réclame, en l'occurrence, de son statut de membre de l'initiative des villes pour la politique sociale, l'Initiative des Villes suisses pour la politique sociale. Premier point. Deuxième demande, quant à l'accueil de 1500 migrants réfugiés, ici désormais il ne s'agit plus que de réfugiés ou demandeurs d'asile, la Municipalité se retire derrière la loi fédérale sur l'asile et par conséquent elle accepte les décisions du SEM, du Secrétariat d'Etat pour les migrations. Des décisions, je vous le rappelle, qui sont appliquées en ce qui concerne les demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud, par le SPOP en général, et par l'EVAM aussi en particulier.

La Municipalité dit néanmoins vouloir favoriser l'accueil de réfugiés chez les habitants, et on en a discuté en automne dernier, quelques mesures ont été prises dans ce sens-là. Prise en charge des centres, c'était le troisième point proposé par Pierre-Yves Oppikofer. Du point de vue du logement, la Municipalité se réclame de sa collaboration avec l'EVAM, avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants, et puis pour les cours de langue, elle nous renvoie au travail qui est déjà fait par le BLI, c'est-à-dire donc le Bureau lausannois pour les immigrés, et c'est en effet un travail diversifié et déjà considérable.

Volet budgétaire, la Municipalité se contente de signaler la demande adressée à la Confédération d'une augmentation des forfaits pour l'intégration des requérants d'asile, mais cette demande est restée lettre morte. Et enfin, du point de vue des renvois, la Municipalité entend rester dans la légalité, et là j'ajoute un problème, il est vrai que les renvois sont ordonnés par le SEM, ils sont exécutés par le SPOP et par la gendarmerie vaudoise en ce qui concerne le canton de Vaud. Il n'empêche que certains des foyers de l'EVAM se trouvent sur territoire lausannois et on a dû assister ces dernières années, ces derniers mois, à plusieurs renvois, à plusieurs arrestations de familles entières, de familles qu'on a essayé de diviser aussi en vue d'une expulsion par vol spécial. Et il est évidemment absolument inadmissible que des arrestations, même si elles dépendent de la Confédération et du Canton de Vaud, soient tolérées sous cette forme-là sur le territoire lausannois.

Mais je conclus quand même, c'est le moment, donc aucune mesure particulière en ce qui concerne les demandes formulées dans le postulat, même pas l'association qui serait une association dans un premier temps symbolique au cercle des Villes-refuges. On se retire encore derrière le cadre offert par l'Initiative des Villes suisses pour la politique sociale, et c'est la raison pour laquelle le groupe Ensemble à Gauche refusera le rapport-préavis qui nous est proposé.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Ville refuge et après ? Une ville, fût-elle Lausanne peut-elle passer outre les lois fédérales et cantonales, peut-elle au nom d'un monopole du cœur donner de faux espoirs en faisant miroiter à des hommes, des femmes, des enfants que Lausanne a ses lois, les lois du cœur et qui rendent caduques toutes les autres ? Le respect que nous vouons à notre prochain, nullement antinomique du respect des lois, commande que l'on ne joue pas avec des miroirs aux alouettes.

N'oublions pas d'autre part que les services de Mme Sommaruga ont adopté le principe de la procédure accélérée en cent quarante jours, ce qui, nous l'espérons, devrait mettre fin à ces cas difficilement admissibles sur le plan du droit et totalement inadmissibles au plan humain des procédures, on le sait, qui s'éternisaient depuis cinq ans, voire sept ans. Considérant d'autre part que la politique migratoire se décide à Berne et non pas au Château ou à l'Hôtel-de-Ville, c'est sans enthousiasme que le groupe UDC acceptera les réponses prudentes de la Municipalité.

**M. Musa Kamenica (Soc.) :** – Nous saluons tout d'abord le travail de qualité dans ce rapport-préavis de la Municipalité sur un sujet émotionnel, qui est celui des migrants et plus particulièrement celui des réfugiés. A cette occasion, nous saluons également les bonnes intentions du postulant avec les demandes faites dans ce postulat, mais néanmoins il existe quelques limites qu'il est impossible de franchir.

Tout d'abord en ce qui concerne le traitement administratif de cette catégorie de la population. Si idéalement nous souhaitons qu'on traite ces citoyens sous une procédure uniforme, on sait majoritairement dans cet hémicycle que c'est impossible. Le statut des personnes dites migrantes est réglé selon l'accord de libre circulation entre notre pays et l'Union européenne. En revanche, le statut des requérants d'asile est réglé selon la loi sur l'asile. Ensuite, si on se positionne dans la réalité sociologique, il y a également une différence par rapport à ces deux catégories de population. Il est impossible de considérer un requérant de permis N ou F ou aide d'urgence avec une personne qui travaille ici depuis longtemps et qui a un permis B ou C.

En ce qui concerne le terme « refuge », nous pensons que notre Ville est déjà une Ville-refuge. Avec ces plusieurs mécanismes mis en place pour l'intégration des migrants, l'accueil des réfugiés démontre bien que c'est le cas. Il y a également une prise en charge médicale de requérants d'asile par le biais de la polyclinique médicale universitaire, et là, je déclare mes intérêts, je travaille dans ce service, donc je sais très bien qu'il y a une prise en charge assez cohérente ensemble avec la Ville de Lausanne. Nous considérons que l'initiative des politiques sociales en Suisse est assez cohérente, et donc la Municipalité nous donne dans ce rapport-préavis des réponses assez convaincantes, et donc nous, en tant que Parti socialiste, nous saluons et nous demandons d'accepter les conclusions de ce rapport-préavis.

**M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale :** – Je répète une affirmation qui est celle de la Municipalité de Lausanne. Aujourd'hui, les accords de Dublin ne répondent pas aux défis migratoires que l'on vit. Ils sont inefficaces et ils génèrent des vagues migratoires avec des effets inadmissibles. Pensons à Calais et on va le ressentir durement pendant de nombreuses années, parce qu'aujourd'hui, les migrants, les réfugiés, les requérants, quel que soit le terme utilisé, vont s'en souvenir pendant longtemps et nous le savons tous, que ça va générer quelques problèmes sanitaires, psychologiques, mais aussi de reconnaissance pour des êtres humains, de reconnaissance de leur qualité d'humain, parce que dans plusieurs cas, ils ne sont pas traités de telle manière.

Pour répondre à ce défi que la Municipalité ressent très très fort, et pour lequel elle a toujours déclaré qu'il fallait changer, au niveau européen, là où les décisions se prennent, la manière de régler aujourd'hui l'accueil de ces vagues migratoires. J'ai eu l'occasion aussi de l'affirmer ici, ce que Mme Merkel a fait au moment crucial était tout à fait remarquable, et ça, quelle que soit son appartenance politique, a généré le postulat de M. Oppikofer.

La Municipalité a étudié ce qu'était ce réseau européen. Mesdames et messieurs, personne n'osait le dire aujourd'hui, mais ce réseau européen des Villes, c'est une affirmation, c'est un vœu pieux et il n'y a absolument rien derrière. Il y a la maire de Barcelone qui a fait quelques interventions, on s'entend, à son époque, mais il n'y a rien derrière. Sur la base de ce constat, la Ville de Genève, la Ville de Lausanne, la Ville de Zurich, la Ville de Berne se sont associées avec leurs bureaux respectifs en charge de la migration pour mettre de la consistance à ce que pouvait être un réseau. Et nous avons décidé de mettre de la consistance derrière un réseau suisse puisque les normes fédérales et les normes nationales des autres pays ne sont pas les mêmes que les nôtres. Ils ont des prérogatives dans certains pays, les villes qui ont des prérogatives que nous n'avons pas. À part ça, il y a vraiment zéro ville qui a des prérogatives en Europe.

Et pour faire ce travail, il a fallu quelques mois, d'où le temps d'une année pour répondre, mais c'est efficace, parce que maintenant nous avons pu faire une charte que nous avons également proposée aux villes qui n'étaient pas actives dans ce domaine-là ou dans lesquelles des conseillers communaux n'avaient pas eu l'idée de déposer des postulats. C'est un travail important qui a été fait et qui a donné un nom à toutes les mesures sociales, sanitaires, culturelles et autres qu'on peut mettre en place pour un accueil digne et humain.

Mesdames et messieurs, le reproche que l'on me fait ou que l'on fait à la Municipalité, c'est celui d'avoir agi dans la légalité. Soit, j'accepte ce reproche. J'aimerais, M. Calame, peut-être en étant moins lent, et n'hésitez pas à m'interrompre, M. le Président, si je suis long, je peux aussi reprendre les points de la réponse à vos questions. Je commencerai par la fin, point 3.5, « déclarer au vu de la crise migratoire que les communes renoncent à pratiquer des expulsions ». M. Calame, j'aurais attendu de votre part que vous puissiez annoncer ce soir au Conseil que la Ville de Lausanne et sa Municipalité n'avaient agi d'aucune manière contre le collectif R pendant plus d'une année quand il occupait l'église Saint-Laurent et pendant de nombreuses années quand il était présent à Mon-Gré. A Mon-Gré, il était présent, M. Calame, et j'étais à l'anniversaire du centième ou du cent cinquantième, où j'ai déclaré devant un parterre de paroissiens au Beau-Rivage Palace, que je soutenais le pape François dans ses déclarations et qu'on pouvait tout à fait souscrire au fait qu'une église accueille des demandeurs d'asile dans son église.

Et aussi bien là qu'avec le collectif Jean Dutoit, et là je ne vais rien dire sur le collectif Jean Dutoit, parce que vous en avez parlé et très très bien décrit la situation aujourd'hui, est-ce que sur toutes ces personnes qui sont illégales, la Municipalité a cherché des renvois ? Non, M. Calame. C'est ça la réponse pratique. Alors c'est vrai que c'est pragmatique la manière dont on le dit, mais le résultat final c'est que nous ne sommes allés chercher personne, ni à Renens, ni à Romanel, et je vous rappelle que quand le collectif Jean Dutoit était à Romanel, ni au pont des Sauges.

Vous nous reprochez ensuite de parler de l'EVAM et des responsabilités cantonales en matière d'accueil et de mise en place de systèmes, et puis vous reconnaissez quand même que le BLI a fait quelque chose. Je vous en remercie, M. Calame, je vous rappelle juste que le BLI, c'est l'action de la Municipalité. C'est bien notre bras de soutien pour toutes les populations migrantes, quel que soit le statut. C'est quelque chose que nous avons fortement fait. Il en va de même pour les mesures pratiques. Nous avons soutenu, vous parlez de la population, les églises qui ont mis en place des programmes pour accueillir un requérant chez eux. La Ville de Lausanne a fait la publicité, les a soutenus, était présente pour soutenir les personnes, leur indiquer quoi faire. Nous avons cherché aussi tous les moyens de permettre l'accès aux prestations de la Ville, celles qui dépendent de nous. La dernière en date, qui n'est pas mentionnée dans le rapport-préavis, puisque ce n'était pas fait, c'est par exemple de permettre à tous les requérants d'asile mineurs d'accéder aux bibliothèques. Vous savez, c'est une difficulté, puisque s'ils sont non accompagnés, ils n'ont pas de parents, donc ils ne peuvent pas y aller, eh bien c'est dans ma direction qu'on assumera les coûts si ça devait générer un coût. Et nous avons des dizaines d'expériences de ce type-là.

Vous dites, M. Calame, que nous sommes intervenus auprès de la Confédération à divers titres. Oui, et nous sommes intervenus auprès de la Confédération, avec l'Alliance sociale, avec l'Initiative des Villes, pour faire augmenter ce forfait d'intégration qu'on donne pour les différents requérants d'asile. Nous l'avons fait. Au moment du préavis, où nous avons fait le rapport-préavis, nous n'avons rien obtenu. Maintenant, vous le savez, qu'il y a une augmentation qui ne nous satisfait pas, puisqu'ils ont décidé de donner une augmentation, de passer de 6 à 10. On en veut plus et on continue de revendiquer plus d'argent pour cet accueil, cet argent qui va au canton et on l'espère aussi pourra venir ensuite dans les villes.

Voilà quelques éléments, en tout cas pour vous remercier de votre engagement en faveur des migrants. Toutes catégories et toutes définitions, sans faire de sectarisme, confondues. C'est vraiment aussi un engagement de la Ville d'approuver la réponse au postulat de M Oppikofer, la Ville de Lausanne ne va pas accepter d'accueillir 1500 migrants de plus à ses frais. Et cela, M. Calame et M. Panchard, aucune ville ne l'a fait. Ni Berne, ni Zurich, ni Genève, information par les municipaux eux-mêmes, de vendredi passé. Personne ne l'a fait.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Très rapidement je me permets d'intervenir pour partager une certaine sidération de voir une partie de ce plénum encenser ce rapport-préavis et la défense que M. Tosato vient d'en faire alors même qu'une majorité avait voté ce postulat qui a généré ce rapport-préavis. C'est un simple constat : l'ensemble des revendications et des propositions qui sont dans ce postulat ne trouvent pas de réponse et pour l'essentiel il s'agit d'un exercice d'autocongratulation qui consiste à lister des mesures mises en œuvre dont certaines sont vieilles et très vieilles.

M. Tosato a beau jeu de rappeler les positions de principe humanistes et progressistes en matière migratoire de la Municipalité, c'est bien, c'est très bien. Mais alors qu'elle n'en fait rien, ou pour être très exact, qu'elle n'en fait rien de plus, c'est largement insatisfaisant à la lumière de ce postulat. Or c'est ce qui était demandé, M. Tosato, faire plus. Alors oui, le vote de ce plénum en 2015, pour nous, impliquait une forme de désobéissance, et c'était relativement clair, une désobéissance citoyenne qu'imposait et qu'impose la situation. Une désobéissance, c'est une situation qui imposait aussi une réponse urgente, rapide qui a largement manqué, on le constate en en parlant seulement aujourd'hui, et donc non seulement vous n'en faites rien, mais en plus vous osez, de façon sous-entendue, vous vous indignez du fait que nous ne vous ayons pas félicité de ne pas être intervenu dans les locaux qu'occupait le collectif R dans les églises, que vous avez relevé. Je trouve ça particulièrement malvenu. Pour nous, M. Tosato, il est juste naturel qu'une Municipalité dite de gauche ne soit pas intervenue pour évacuer des migrants et nous n'allons pas vous remercier pour cela.

Au contraire, nous regrettons largement que vous ne saisissiez pas l'occasion politique que vous a donnée ce plénum pour aller plus loin en matière de défense des droits des migrants, car il y a des marges de manœuvre à l'échelle d'une commune que vous ne voulez pas entreprendre.

La discussion est close

**Le président :** – Nous n'avons plus de demande de parole, la discussion est donc close. Nous allons passer au vote. Nous allons voter les trois conclusions une à une à main levée en commençant donc par la conclusion 1 de prendre acte de la réponse et de la politique de la Ville de Lausanne au sujet de l'asile et je passe la parole au rapporteur pour nous rappeler les conclusions de la commission.

**M. Philipp Stauber, rapporteur :** – La commission a accepté la conclusion numéro 1 avec 11 oui contre 1 opposition.

**Le président :** – Nous passons donc au vote à main levée. Qui soutient la conclusion 1 ? Opposition ? Abstention ? Avec quelques rares abstentions, vous avez accepté la conclusion 1.

Nous passons à la conclusion 2, donc de faire sienne la déclaration de mai 2017 de l'Initiative des Villes pour la politique sociale intitulée « Déclaration Ville-refuge » et je passe la parole au rapporteur pour nous rappeler les conclusions de la commission.

**M. Philipp Stauber, rapporteur** : – La commission a accepté cette conclusion avec 8 oui contre 1 opposition et 2 abstentions.

**Le président** : – Nous passons donc au vote. Celles et ceux qui soutiennent la conclusion 2, lèvent la main. Celles et ceux qui refusent. Abstention. De nouveau avec quelques abstentions vous avez donc accepté la conclusion 2.

Nous sommes maintenant en présence d'une demande de vote nominale sur la conclusion 3. Est-ce que 5 conseillères et conseillers le soutiennent, c'est le cas, nous allons donc effectuer un vote nominal sur la conclusion 3 qui est d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer, Lausanne, Ville-refuge et j'invite le rapporteur à nous rappeler les conclusions de la commission.

**M. Philipp Stauber, rapporteur** : – La conclusion numéro 3 a été acceptée avec 8 oui contre 2 oppositions et 1 abstention.

**Le président** : – Celles et ceux qui acceptent la conclusion 3 votent oui. Celles et ceux qui la refusent votent non. Il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert.

Par 52 oui, 15 non et 3 abstentions, vous avez donc accepté cette troisième conclusion. Ce point est clos.

*Ont voté oui* : Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, Aubert Eliane, Bettschart.Narbel Florence, Billard Aude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Carrel Mathieu, Chenaux Mesinier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Corboz Denis, Dana Louis, De Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Di Giulio Nicola, Dubas Daniel, Fonte Giuseppe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Heiniger Latha, Henchoz Jean-Daniel, Joosten Robert, Kamenica Musa, Klunge Henri, Longchamp Françoise, Maillard Mathieu, Marion Axel, Martinho José, Mach André, Miauton Philippe, Pages Barbara, Pascuas Esperanza, Pernet Jacques, Pernet Sandra, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Piron Françoise, Raedler David, Rastorfer Jacques-Etienne, Richard-de-Paolis Paola, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Thambipillai Namasivayam, Tripet Nicolas, Vonlanthen Antonela, Vouillamoz Vincent, Wild Diane, Wyssa Stéphane.

*Ont voté non* : Mmes et MM. Calame Claude, Crausaz Mottier Magali, Company Xavier, Conscience Pierre, Dupuis Johann, Genoud Alice, Gnoni Sara, Hubler Alain, Manzoni Laura, Pain Johan, Panchard Ilias, Roch Karine, Rudaz Benjamin, Soto Sara, Voutat Marlène.

*Se sont abstenu-e-s* : Mmes et M. Berguerand Anne, Gigon Dominique, Mivelaz Philippe.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2017/52 de la Municipalité, du 26 octobre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

1. de prendre acte de la réponse et de la politique de la Ville de Lausanne au sujet de l'asile ;
2. de faire sienne la déclaration de mai 2017 de l'Initiative des villes pour la politique sociale intitulée : déclaration « Ville-refuge » ;

3. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge ».

**Le président :** – Juste avant de prendre la pause, vous préciser que, étant donné les thématiques traitées ce soir et le prochain point à l'ordre du jour, le R76, pour éviter de renouveler peut-être des débats qu'on a déjà entendus ce soir, la prochaine fois, je vous propose, après la pause, de prendre le point R76, puis ensuite nous passerons à l'interpellation urgente qui était restée en suspens la dernière fois. Nous prenons donc la pause jusqu'à 20h40.

---

La séance est levée à 20 h 10.

**Deuxième partie**

**Membres absents excusés :** M. Quentin Beausire ; M. Maurice Calame ; M. Georges-André Clerc ; M. Xavier de Haller ; M. Philippe Ducommun ; M. Romain Felli ; M. Gianfranco Gazzola ; Mme Claude Nicole Grin ; M. Ngoc Huy Ho ; M. Sébastien Kessler ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Gianna Marly ; M. Pedro Martin ; Mme Gigon Sophie Michaud ; M. Fabrice Moscheni ; M. Vincent Mottier ; M. Pierre Oberson ; M. Vincent Rossi ; M. Joël Teuscher ; Mme Thanh-My Tran-Nhu ; M. Roger Vagnières ; Mme Diane Wild.

**Membres absents non excusés :** Mme Alix Aubert ; M. Jean-Marie Fürbringer ; M. Jean-Pascal Gendre ; Mme Céline Misiego

**Membre démissionnaire :** Mme Line Golestani Droël

Membres présents	73
Membres absents excusés	22
Membres absents non excusés	4
Membres démissionnaires	1
<b>Effectif actuel</b>	<b>99</b>

A 20 h 40, à l'Hôtel de Ville.

**Postulat de Monsieur Maurice Calame « Pour une pièce d'identité municipale à Lausanne »**

## Développement

Elles vivent ici depuis parfois 10 ou 15 ans. Elles travaillent, au gris ou au noir, souvent en cotisant aux assurances sociales ou en payant des impôts à la source. Leurs enfants, pour la plupart, vont à l'école ici. Par centaines, probablement par milliers sur le territoire de la Ville de Lausanne, ces personnes travaillent pour nous et avec nous, partagent notre vie sociale, mais sans bénéficier d'un statut légal de séjour leur permettant de vivre dignement. Elles seraient ainsi 12'000 dans le canton de Vaud et entre 100'000 et 250'000 dans toute la Suisse. La situation de ces personnes relève d'une hypocrisie incompatible avec un projet de société solidaire et démocratique. Elles contribuent au bien-être de la collectivité sans bénéficier pour autant des prestations sociales les plus élémentaires. Sur les chantiers, dans les emplois domestiques, dans les soins à la personne, dans les services sanitaires, dans la restauration et l'hôtellerie, leur contribution est indispensable, mais elles sont exclues du corps social.

Les « sans-papiers », de fait les personnes sans permis de séjour, vivent dans l'angoisse permanente d'être arrêtées, puis expulsées. Ce sentiment les retient de faire valoir leurs droits les plus élémentaires. Pour pallier en partie à cette situation de discrimination inadmissible, plusieurs autorités communales ont mis sur pied ou s'approprient à mettre sur pied un système de pièce d'identité municipale. Les Villes de Bienne et de Berne en discutent actuellement. À Zurich l'association « Zuri City Card » défend un projet de ce type. Aux Etats-Unis, les villes de Los Angeles de San Francisco et de New York ont d'ores et déjà mis sur pied un tel système. Par exemple l'IDNYC donne accès à tous les services et programmes offerts par la ville; tout résident à New York y a droit en particulier les SDF, les personnes âgées et les immigrants sans statut. Cela signifie que les personnes sans statut légal peuvent s'identifier pour ouvrir un compte en banque, signer un contrat de bail à loyer, emprunter un livre à la bibliothèque, bénéficier des soins à l'hôpital, déclarer un vol ou encore s'adresser à la police municipale sans s'exposer à un risque de renvoi.

Lorsqu'il est introduit, un tel document doit être à la disposition de tou.te.s les citoyen.ne.s de la ville concernée. Non seulement par solidarité, mais aussi et surtout pour éviter qu'une telle mesure ne se retourne contre ses bénéficiaires, dans la mesure où elle trahirait leur statut et ne ferait ainsi que renforcer les discriminations dont elles sont déjà les victimes.

Face aux situations particulièrement précaires auxquelles sont confrontées les personnes vivant à Lausanne sans statut légal et à l'exemple des expériences favorables faites dans d'autres villes, le groupe Ensemble à Gauche propose que la Municipalité étudie l'opportunité de l'introduction d'une pièce d'identité municipale accessible à tou.te.s les personnes vivant en Ville de Lausanne pour permettre à ses détenteurs de bénéficier d'un certain nombre de droits et de prestations.

Rapport

### **Rapport photocopié de M. Bertrand Picard, rapporteur**

Date : 23 janv. 2018 de 16h à 17h15

Présents :

Rapporteur :	M. Bertrand	PICARD	Libéral-Radical
Membres :	M <sup>me</sup> Thérèse	de MEURON	Libéral-Radical
	M. Gianfranco	GAZZOLA	Socialiste
	M. Benoît	GAILLARD	Socialiste
	M. Louis	DANA	Socialiste
	M <sup>me</sup> Gianna	MARLY	Socialiste
	M. Ilias	PANCHARD	Les Verts
	M <sup>me</sup> Marie-Thérèse	SANGRA	Les Verts
	M. Claude	CALAME	Ensemble à Gauche
	M. Georges-André	CLERC	Libéral-conservateur
	M. Jean-Marie	FÜRBRINGER	Le Centre

M. Oscar Tosato, directeur, Sports et cohésion sociale

M. Antoine Hartmann, secrétaire général, Sports et cohésion sociale

M. Dominique Monod, chef du service du contrôle des habitants, Sécurité et économie

Prise de notes : Tania Lopez, secrétaire, Sports et cohésion sociale

Absents excusés : M. Philippe DUCOMMUN, UDC

Lieu : salle de conférences, Chaudron 9, Lausanne

Compte-rendu de séance

Comme le veut l'usage, le Rapporteur ouvre la séance, salue les participants et donne la parole à Monsieur le Municipal Tosato pour nous présenter ses collaborateurs, Messieurs Hartmann et Monod et la secrétaire de séance, Madame Tania Lopez, à qui nous devons l'excellente prise de notes qui a permis cette synthèse.

Puis il donne la parole au postulant pour qu'il nous rappelle l'objet et l'esprit de sa proposition. Il ouvre ensuite la discussion générale.

Les commissaires ont notamment fait ressortir les éléments suivants :

- Importance de bien définir les termes liés à la population demanderesse et de préciser quelle est la "cible" visée par le postulant.



- Souhait de voir élargir l'esprit de "l'initiative des villes pour une politique sociale", dont Lausanne est signataire, pour l'amener à une meilleure intégration de cette population fragilisée.
- Absence de base légale complémentaire à ce qui existe déjà pour la protection des personnes en question, ce qui rend le postulat peu recevable et de relativement faible intérêt ; d'autant qu'à la connaissance des commissaires, aucun des services cités ne nécessite un tel document.
- Par ailleurs, l'établissement d'un répertoire précis, nécessaire à la création de ce document, est complexe à réaliser et pourrait s'avérer contre-productif en dressant un inventaire de gens en délicatesse avec la loi.
- En ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire avec une telle carte, cela n'est pas possible au vu des directives visant à éviter les fraudes financières.
- Quant à l'obtention d'un bail à logement, cela ne relève que des gérances, qui ont leurs propres règles d'attribution.
- Une éventuelle attestation de présence à Lausanne, proposée par l'un des commissaires, pourrait à la rigueur se concevoir ... mais quelle serait son utilité réelle ?
- Les exemples des autres villes, que cite le postulant ne sont pas significatifs, soit parce que la proposition n'a pas ou pas encore été retenue, soit, comme le rappelle le Municipal, parce que la situation juridique et politique est totalement différente de celle de Lausanne.
- Enfin, la création d'un tel document semble relever davantage de la compétence des autorités cantonales et fédérales que de celles de notre Ville.
- Nonobstant ces objections, le postulant insiste sur l'intérêt d'une telle carte, notamment à l'égard des contrôles policiers et estime que diverses catégories précarisées de la population lausannoise pourraient tirer bénéfice d'un tel document.

Chacun s'étant exprimé, il est passé au vote sur l'acceptation de ce postulat :

Oui : 3

Non : 5

Abstentions : 3

Le postulat ne sera pas proposé pour la prise en compte au Conseil.

---

Discussion

**M. Bertrand Picard, rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Claude Calame (EàG)** : – Ça n'était pas évidemment tout à fait ma volonté, ni mon intention, mais les hasards de l'ordre du jour remanié m'invitent à reprendre la parole et à vous imposer une nouvelle fois ma rhétorique, cette fois-ci à propos de ce postulat « carte d'identité municipale ».

On les appelle donc les « sans-papiers » à tort. Ce sont des personnes étrangères, femmes et hommes, qui vivent et travaillent dans le pays. Ils ont des papiers d'identité, mais le problème c'est qu'ils ne disposent pas de permis de résidence. Par définition, il n'est pas possible de les dénombrer, mais on estime leur nombre, en Suisse, à 200 000, sans doute

un peu plus de 200 000, et dans le canton de Vaud, l'estimation va entre 10 000 et 15 000 et nombreux sont ceux parmi eux qui vivent à Lausanne.

A différents titres, elles, ils ont trouvé un travail dans notre ville, notamment dans l'entretien ménager, vous le savez fort bien, dans les soins à la personne, les EMS, dans la construction aussi, beaucoup dans la restauration. A défaut de régularisation de leur situation par le Canton, nous avons estimé opportun de les faire bénéficier de ce qu'on appelle une carte d'identité municipale. Il s'agirait plutôt d'un statut de résidence municipale. Un statut de résidence municipale qui faciliterait leur accès aux soins, leur accès à l'hôpital, un accès qui devrait être évidemment un accès inconditionnel, de même que pour la scolarisation des enfants, ça c'est tout à fait acquis, d'acquérir un téléphone portable, de porter plainte auprès de la police si jamais il y avait des cas d'exploitation, des cas de violence aussi, de régulariser leur situation vis-à-vis de leurs employés, mais surtout, et j'insiste encore une fois sur ce point, de ne plus vivre dans l'appréhension constante des contrôles policiers, du délit de séjour illégal et de l'éventuel renvoi ou de l'éventuelle expulsion.

Donc les buts de cette proposition sont de donner aux sans-permis de résidence travaillant à Lausanne une identité citoyenne, c'est de leur permettre d'apparaître publiquement sans peur de se faire contrôler, c'est de leur donner une dignité par la reconnaissance municipale. C'est en fait un premier pas vers une régularisation qui, à l'évidence, dépend du Canton et de la Confédération. C'est aussi un moyen d'offrir à la Ville de Lausanne, à la Municipalité, une première initiative dans le cadre de cette Initiative des Villes suisses pour la politique sociale que nous avons mentionnée tout à l'heure. Il n'est en effet pas admissible qu'une Ville qui se prononce pour la politique sociale, en association avec d'autres villes suisses, ne reconnaisse pas un statut d'existence citoyenne à toutes celles et ceux qui résident d'une manière ou d'une autre, qui travaillent aussi sur son territoire.

Par le biais de cette initiative, je vous le rappelle, la Municipalité s'engage à travailler prioritairement dans les directions suivantes : diminution des obstacles administratifs pour s'intégrer rapidement, là il s'agit des réfugiés, dans le marché du travail et la société, encourager la cohabitation entre toutes les communautés culturelles, mettre à disposition des hébergements en surface, promouvoir la cohésion sociale dans les quartiers. Mesures exprimées, vous le voyez, en termes extrêmement généraux et qui correspondent en fait déjà aux efforts actuels entrepris par la Municipalité, d'ailleurs avec notre soutien.

Avec la proposition, et je conclus, d'une carte d'identité ou d'un permis de résidence municipale, il s'agit d'élargir le périmètre défini par l'initiative à toutes les personnes sans statut de résidence, mais vivant pratiquement à Lausanne, des personnes qui y travaillent. De là la nécessité de cette mesure concrète, de cette mesure novatrice aussi, qui permet d'une part la reconnaissance, au moins sur le plan municipal, des droits des résidents sans permis, mais qui leur permet aussi une intégration dans la communauté lausannoise.

Elles sont, ils sont les actrices, les acteurs du bien-être des Lausannois, et ne serait-ce qu'à ce titre, elles et ils méritent le statut de résidents.

**Mme Thérèse de Meuron (PLR) :** – Excusez-moi, il y aura peut-être quelques redondances, notamment en termes de définition, que M. Calame a déjà donnée. Je crois aux vertus didactiques des répétitions, je me permettrai donc de faire quelques répétitions.

Par ce postulat, M. Claude Calame souhaite pouvoir fournir aux personnes sans papiers une pièce d'identité municipale. Maintenant, vous avez parlé d'un statut de résidence municipale, et enfin, vous avez parlé, ça va peut-être crescendo, d'un permis d'identité municipal à Lausanne. A titre liminaire, j'aimerais préciser, tout comme l'a fait M. Calame, que vous parlez bien des clandestins, appelés à tort les sans-papiers. Des papiers, vous l'avez dit, ils en ont, mais malheureusement pas les bons, c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour.

Nous n'abordons pas ici la question des requérants d'asile dont la demande est en cours, ou des permis F, puisque ceux-ci ne sont justement pas clandestins et qu'une pièce d'identité municipale serait totalement superflue. Nous sommes bien d'accord que nous parlons des clandestins, que ce soit des requérants d'asile déboutés, des NEM, très inélegamment appelés ainsi – donc non entrée en matière –, entrés dans la clandestinité ou tout autre clandestin n'ayant jamais posé de demande d'asile ou de séjour. La proposition du postulant permettrait d'avoir la traçabilité des séjours non annoncés au SPOP, Service de la population. En tout cas dans le cadre de la commission, nous avons surtout parlé de cette question de traçabilité.

Je pense que cette proposition n'est tout simplement pas recevable, et pour les raisons suivantes. Premièrement, et à elle seule, cette raison serait suffisante pour refuser ce postulat, nous n'avons aucune base légale pour établir une telle pièce d'identité, et cela contrairement au maire de New York qui peut légiférer en la matière, ce qu'il a d'ailleurs fait. Deuxièmement, cela pourrait faire croire aux détenteurs de cette carte qu'ils bénéficient d'un droit de séjour. Dans son exposé, M. Calame a dit effectivement que s'ils avaient cette carte, ils se sentiraient en sécurité. Donc, ça leur ferait croire, à tort encore une fois, qu'ils bénéficient d'un droit de séjour. Troisièmement, la traçabilité des séjours revendiqués est déjà possible dans la plupart des cas. Vous le dites implicitement vous-même, M. le postulant, permettez-moi de vous citer : « Elles vivent ici depuis parfois dix ou quinze ans. Elles travaillent au gris ou au noir, souvent en cotisant aux assurances sociales ou en payant des impôts à la source. Leurs enfants, pour la plupart, vont à l'école ici. » Fin de citation. De par leurs activités professionnelles, en cotisant aux assurances sociales ou en payant des impôts, ces clandestins sont répertoriés. La traçabilité de leur séjour est donc acquise.

Quatrièmement, les droits que vous revendiquez pour les clandestins, ces droits, ils les ont déjà. La plupart de ces droits, en tout cas. Je pense en particulier au droit de recourir au tribunal des prud'hommes, au droit d'être soigné et hospitalisé, au droit de scolariser ses enfants, au droit de travailler. Ici, le terme de droit n'est pas pris au sens juridique du terme, bien sûr, mais sachant que beaucoup de clandestins ont pour la plupart un travail.

Enfin, il existe des possibilités de régularisation. Vous avez parlé de régularisation puisque votre postulat va in fine dans le sens d'une régularisation. Je déclare mes intérêts, si l'on peut parler d'intérêts. J'ai fait partie du groupe de travail dit des 523. La plupart d'entre vous doivent se souvenir de cette affaire des 523. Il faut savoir que 521 personnes ont obtenu un titre de séjour. Deux cas sont encore en suspens. Cela a pris un certain temps, j'en conviens, mais c'est donc possible de régulariser des personnes dans ces situations. Et la traçabilité de leur séjour, requise pour la régularisation, a été possible sans carte d'identité municipale.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, mesdames et messieurs les conseillers communaux, au nom du groupe PLR, à ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité qui serait, elle, de toute façon obligée de répondre qu'elle n'a pas de base légale pour satisfaire le postulant.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je ne veux pas répéter imparfaitement ce que Madame de Meuron a présenté et exposé d'une manière tout à fait parfaite. Je dirais simplement que je ne conteste pas et personne ne conteste la générosité de la proposition Calame, mais je lui rappelle et je vous rappelle la teneur de notre serment. Et notre serment commence en disant vous promettez d'obéir à la Constitution fédérale et la Constitution du Pays de Vaud, ces constitutions qui donnent pouvoir et mandat à la Confédération et aux Cantons de légiférer et aux communes de réglementer dans le strict cadre des lois qui ont été votées par les cantons.

Alors une pièce d'identité garantie, oui, mais par qui ? Qui lui donnerait sa valeur ? Qui lui donnerait son authenticité ? Hélas, personne, et en tout cas pas la Municipalité, puisqu'elle n'a pas de valeur. Et en plus de ça, ça mettrait alors la Municipalité et les municipaux eux-

mêmes, qui ont personnellement prêté serment de respecter les deux constitutions, ça les mettrait dans une position impossible.

Voilà pourquoi on peut en l'espèce parler d'une fausse bonne idée et en ce qui nous concerne nous en resterons là.

**M. Ilias Panchard (Les Verts) :** – En Suisse, ça a été dit, des milliers de personnes sans statut légal vivent au quotidien dans la peur d'être contrôlées. La récente initiative de régularisation qui est à saluer, initiée par le canton de Genève, a permis à certaines d'entre elles de témoigner de la peur et des difficultés ressenties au quotidien. Vais-je croiser un policier sur mon chemin ? Pourrais-je prendre un train sans risquer un contrôle ? A qui vais-je demander de m'ouvrir un compte en banque en son nom ?

Vous le reconnaîtrez, il y a une certaine hypocrisie politique sur cette question. Comme notre collègue Calame l'explique dans son texte, ce sont des personnes qui travaillent, souvent depuis de longues années, dans des domaines essentiels pour l'économie et la vie commune, mais qui ne peuvent pas pleinement participer à la vie sociale. On me souffle à l'oreille que parfois, il serait même arrivé que des élus engagent à titre privé des personnes en situation irrégulière. Bravo pour la cohérence ! Bien sûr, un des moyens possibles, ça a été dit entre autres par Mme de Meuron, et la voie choisie par Genève, il y a peu de temps, et je suis ravi de voir qu'il y a aussi des soutiens au sein de ce Conseil dans cette direction, celle de la régularisation individuelle et collective. Mais d'autres moyens peuvent aider à faciliter la vie quotidienne de ces personnes. Et l'établissement d'une pièce d'identité municipale en fait à mon avis partie.

Une telle pièce d'identité permettrait par exemple justement d'attester de la durée de leur présence en Suisse, une durée qui est décisive dans toute procédure de naturalisation. Maintenant, évidemment que la mise en place d'un tel système serait compliquée, elle n'est pas aisée, c'est le moins que l'on puisse dire. Et c'est justement l'intérêt de ce postulat qui invite la Municipalité à répondre à ces interrogations, comme l'ont fait d'autres villes en Suisse. Pour rappel, la ville de Berne envisage l'introduction d'une CityCard, en bon français, car il est difficile, selon elle, pour les sans-papiers, par exemple d'aller à l'hôpital, d'ouvrir un compte en banque ou de scolariser leurs enfants. Une telle carte y donnerait accès, quel que soit le permis de séjour du résident.

La question a aussi été abordée à Zurich. La Ville envisage d'introduire une carte d'identité municipale, mais dans certaines situations, surtout lorsqu'il n'est pas nécessaire de clarifier son statut de résidence, mais que l'identité de la personne suffit. Permettez-moi d'en profiter aussi pour évoquer certaines demandes à la Municipalité dans le cas de ce débat. Une des questions qui se pose, c'est est-ce qu'on peut s'assurer, par exemple, qu'à Lausanne, tous les services soient accessibles à tout un chacun, quel que soit son statut légal ou financier, sans risque de renvoi ou de complications administratives ? Est-ce que ce serait possible de prendre le cas échéant, par exemple des mesures pour faciliter l'accès aux services municipaux pour les personnes sans statut légal, ce qu'ont fait plusieurs villes en Suisse, ou en tout cas y réfléchissent, et pourquoi pas une étude pour évaluer la marge de manœuvre dont dispose la Ville de Lausanne dans ce domaine, ce qui a été fait à Zurich, ou alors, peut-être pour ne pas froisser une partie de cet électorat, au niveau financier, attendre le résultat de l'avis qui a été commandé par l'exécutif zurichois.

En conclusion, nous le voyons bien, de nombreuses questions sont ouvertes, ce qui est bien normal sur une problématique aussi épineuse et complexe. Et il est indéniable que l'absence de statut légal et la crainte d'être découvert qui en découle limitent énormément l'accès des sans-papiers aux assurances sociales, à la police, à la justice, même au marché du travail. Et sur tous ces domaines, les villes ont une certaine marge de manœuvre.

Vous l'aurez compris, mon propos demande des clarifications, certaines mesures à la Municipalité et ça va dans le sens d'un soutien au postulat. Et je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Oui, juste pour rassurer un peu mon collègue Panchard qui s'inquiète de ce que les clandestins et les sans-papiers ont un accès difficile aux soins hospitaliers. Difficile ne veut pas dire impossible, chers collègues, le Canton lui-même assure les personnes qui sont sans titre de séjour valable dans notre canton et nous nous sommes en ce moment creusé la cervelle en commission pour savoir comment nous allions assurer nommément des personnes qui pour le SPOP n'existaient pas nommément. Il y a matière à réflexion et je sou mets cela à votre réflexion, car ça n'est pas encore véritablement réglé. Pour le reste, ceux qui véritablement échapperaient et passeraient entre les mailles du filet, je vous rappelle que le CHUV a selon les années entre 3,5 et 5,5 millions pris sur sa caissette pour les personnes qui échappent à toute aide sociale ou assurantielle. Donc rassurez-vous, personne dans ce canton n'est laissé ou abandonné par manque de soins.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – J'aimerais tout d'abord dire au nom du groupe socialiste qu'évidemment il y a lieu de reconnaître le très important rôle économique et social que jouent de très nombreuses personnes sans autorisation de séjour dans notre pays, en particulier évidemment lorsqu'elles travaillent, ce qui est souvent le cas, comme l'a dit M. Calame dans ses propos de tout à l'heure. Nous constatons aussi que la politique d'immigration légale, d'immigration de travail, je ne parle pas ici de la politique d'asile, de notre pays, a toujours reposé plus ou moins implicitement sur l'existence d'une frange de personnes sans statut légal, plus corvéable, plus exploitable que les autres. C'est, je crois, de l'ordre du constat que de dire ça et il faut évidemment s'engager pour la régularisation des personnes qui se trouvent dans ce type de situation.

L'engagement du PS en la matière est constant depuis le cas des 523 qui a été évoqué tout à l'heure par Madame de Meuron, jusqu'à aujourd'hui. Le Conseil municipal de Zurich, qu'a cité M. Panchard notamment, ne dit d'ailleurs pas autre chose. Il souhaite poursuivre un engagement dans ce domaine, mais il reconnaît, et je crois que nous devons reconnaître avec lui, que les compétences d'une Ville en la matière sont relativement limitées pour engager des régularisations, voire, et c'est plus problématique. Et ça, ça n'est pas dans l'avis de droit commandé, c'est dans la prise de position publiée du Conseil municipal zurichois, les autorités, notamment municipales, doivent dans un certain nombre de cas concourir à l'exécution de lois qu'elles n'ont pas faites elles-mêmes.

En cela, effectivement, nous sommes bien dans une situation très différente de celle de New York. L'équilibre institutionnel américain, on ne va pas entrer ici dans du droit constitutionnel, mais enfin il est quand même très différent de celui qu'on connaît en Suisse et en particulier dans le canton de Vaud du point de vue de la compétence des communes. Elles ne reçoivent leur compétence que de l'Etat cantonal et n'ont pas de droit comme ça à se doter de leur propre loi comme ça peut être le cas dans un certain nombre de domaines aux Etats-Unis.

J'aimerais ici relayer la toute première objection formulée par le Conseil municipal de Zurich auxquels appartiennent, je le rappelle, des membres du parti de M. Conscience, du parti de M. Panchard et de mon honorable parti. La première objection que formule la Municipalité de Zurich c'est celle du risque de donner aux personnes concernées un sentiment infondé de sécurité. Mesdames et messieurs, je dois quand même dire que je ne pense pas qu'il soit possible de prendre cet argument à la légère. Nous sommes là encore, contrairement peut-être à ce qui est le cas dans d'autres villes, notamment aux Etats-Unis, nous vivons dans un univers administrativo-public où les compétences institutionnelles, fédérales, cantonales, communales s'entremêlent allègrement. Je mets au défi les membres de ce Conseil d'être capables de dire avec précision dans chacune des politiques exactement quel est le rôle de chacun des échelons institutionnels, qu'on pense à l'aide sociale, qu'on pense à l'insertion des personnes au chômage, qu'on pense dans un sens, oui aussi, au droit de la migration, qu'on pense à tout un certain nombre d'autres choses. Et donc il y a un vrai risque de donner, avec une pièce d'identité municipale, un sentiment de sécurité fallacieux ou trompeur à des personnes qui malheureusement, au regard du droit,

du vrai droit si vous me passez l'expression, c'est-à-dire du droit fédéral en la matière et de la législation d'exécution cantonale, ne verront pas leur statut modifié.

Deuxième objection, nous avons attendu, demandé en commission, des démonstrations ou des exemples de services spécifiquement municipaux qui seraient aujourd'hui inaccessibles sans présentation d'une pièce d'identité et qui pourraient le devenir. On nous a répondu pour la question par exemple des bibliothèques que ça n'était pas un prérequis. J'en ai d'ailleurs fait moi-même récemment l'expérience en établissant une carte de bibliothèque municipale. Et nous connaissons et nous pouvons être fiers, enfin une bonne partie de ce Conseil au moins, par exemple de la politique lausannoise en matière de scolarisation. Je ne crois pas qu'on puisse dire que la Ville de Lausanne exige des papiers d'identité pour les enfants avant de les scolariser, ça n'est évidemment pas la pratique et je crois que ça n'est vraiment pas le souhait d'une large majorité de ce Conseil.

Troisième objection à laquelle je crois que nous n'avons pas reçu de réponse suffisante, quid de la constitution d'un fichier des personnes clandestines ? Précisément ce fichier que d'aucuns ici dans cet hémicycle ont demandé concernant les enfants de sans-papier ou les enfants de clandestins scolarisés à Lausanne ? Est-ce que vraiment nous voulons prendre le risque de la constitution, certes dans un coffre-fort sécurisé, pourquoi pas encore dans la blockchain, d'un tel registre, je ne suis pas sûr qu'il faille répondre oui à cette question. Je suis même assez convaincu que le principe de précaution nous invite à réfléchir de manière très prudente et c'est aussi un point que l'autorité zurichoise a évoqué dans son rapport. Elle signale aussi, et je veux le dire ici, c'est le revers de la même médaille, que c'est évidemment délicat de fournir à des personnes sans papier ou clandestines un document qui malgré tout risque en tout cas dans un premier temps d'être le meilleur indice de leur statut illégal.

Nous croyons à la politique municipale, nous la soutenons, qui consiste au contraire à développer un certain nombre d'offres dites à bas seuil, auquel l'accès n'est pas conditionné à la détention d'un titre de séjour. On a parlé ces derniers temps ou cette année écoulée de séjour nocturne notamment, d'hébergement nocturne, mais on pourrait parler de toute une série d'autres prestations qui sont offertes dans ce contexte-là, et M. Chollet l'a dit, la politique cantonale sanitaire par exemple n'est pas de laisser des gens devant la porte de l'hôpital en fonction de leur statut légal, une différence de plus, entre nous soit dit, avec les Etats-Unis.

Nous sommes favorables à une politique migratoire pour l'immigration de travail qui prenne, comme je l'ai dit, comme base l'existence d'une activité rémunérée, qui ne mise plus sur cette hypocrisie consistant à conserver un certain nombre de personnes dans cette frange grise de la clandestinité, mais nous considérons, pour les raisons que j'ai évoquées, que ce n'est pas là le bon instrument pour y parvenir.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Je suis très surpris par le préambule de l'intervention de M. Gaillard, notamment par sa glorification du travail au noir par le Parti socialiste lausannois. J'espère avoir mal compris ses propos et souhaite qu'il élabore sa position un peu plus. Je pense que c'est un point très délicat de vouloir avoir une partie de la population qui travaille volontairement au noir, qui est en séjour illégal en Suisse, et que dans un parlement d'une grande commune comme celle de Lausanne, nous parlions comme si ça allait de soi que c'est ok, que vous pouvez même leur donner des papiers, les faire bénéficier de toutes sortes de droits, alors qu'au fond, ils enfreignent tout simplement la loi. Je suis vraiment surpris,

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – J'hésite encore à renoncer, mais je ne renonce pas. Monsieur Stauber, vous confondez probablement volontairement travail sans autorisation de séjour et travail au noir. Je ne peux pas penser que vous ne sachiez pas que ce n'est pas la même chose. Vous savez pertinemment qu'il y a un certain nombre de gens qui sont parfaitement connus, notamment des autorités d'encaissement des contributions sociales, et qui pourtant

ne bénéficient pas d'un titre de séjour. Je pense que vous le savez, mais enfin je vous l'apprends avec beaucoup de plaisir ce soir si ça n'était pas le cas.

Et puis je vous invite simplement à vous interroger sur un point, M. Stauber, en précisant que je ne suis évidemment pas favorable au travail au noir, mais que je prends acte du fait que le travail au gris existe dans notre pays et que la responsabilité en est au moins partagée entre les employés et les employeurs, et vous aurez compris que c'est une manière relativement euphémique d'exprimer ma position. Je vous invite à réfléchir, M. Stauber, sur les raisons pour lesquelles le parti dans lequel vous venez d'être brillamment réintégré par une décision de justice, si j'ai bien compris, s'est toujours opposé au durcissement des sanctions contre les employeurs dans le cadre de la loi fédérale sur le travail au noir.

Répondez à cette question, M. Stauber, vous en avez d'autres en suspens, que je vous ai déjà posées par courrier électronique, ça n'en fera qu'une de plus.

**M. Claude Calame (EàG) :** – Deux répliques extrêmement brèves. Les objections concernant la légalité d'un tel document d'identité municipale, je les ai naturellement déjà entendues et fort bien entendues dans les débats de la commission au sujet de ce postulat. Il faut ici je pense distinguer entre légalité et légitimité. Il y a légitimité dans la reconnaissance du travail que les personnes qui sont considérées comme sans-papiers font au bénéfice de la communauté. Et c'est la raison pour laquelle j'ai parlé de reconnaissance et de reconnaissance citoyenne.

Et j'estime que la Municipalité peut prendre une responsabilité quant au statut d'existence citoyenne de toutes les personnes qui résident sur son territoire, qu'elle peut prendre une responsabilité quant à un statut de résidence de fait accordé à ces personnes, et ce statut de résidence de fait est aussi une reconnaissance de leur contribution au bien de la collectivité et de la collectivité lausannoise. Et c'est la raison pour laquelle, en marge des problèmes légaux, dont je suis bien conscient et qui ont été mentionnés, je me raccroche à ce concept de légitimité.

Pour répondre très rapidement à deux objections élevées par M. Gaillard, il parle d'un risque d'un sentiment infondé de sécurité, risque peut-être, mais il est bien inférieur à celui du sentiment d'insécurité totale, de menaces constantes d'expulsion que vivent quotidiennement les personnes qui n'ont pas, qui ne disposent pas de permis de résidence. Quant à l'éventualité de la constitution d'un fichier de personnes en situation irrégulière, autant à New York, dans la réalité new-yorkaise, la carte d'identité municipale y a été introduite il y a plusieurs années, qu'à Zurich, du point de vue du collectif qui a lancé désormais une pétition pour l'introduction de ce qui s'appelle une ZURI city card, on engage les citoyennes et les citoyens au bénéfice d'un permis de résidence tout à fait régulier à acquérir cette carte pour justement éliminer cet éventuel risque d'identification et de constitution d'un fichier de personnes qui seraient en situation irrégulière.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Monsieur Gaillard, je dois vous décevoir, le Parti libéral-conservateur a déposé une initiative populaire cantonale, cela fait maintenant une année et demi, initiative qui vise notamment les employeurs qui favorisent ou pratiquent le travail au noir à travers leurs employés. Malheureusement, le Conseil d'Etat de gauche, en l'occurrence, l'a déclarée nulle, en tout cas pour le moment. L'initiative se trouve aujourd'hui devant le Tribunal fédéral et nous attendons avec impatience la réponse du Tribunal à ce sujet.

Toujours est-il que nous visons, comme je l'ai dit, je le répète, en premier lieu les employeurs, cette fois-ci, alors peut-être prenez-en connaissance, de cette position. Par ailleurs, malgré votre éloquence, je conclus que vous acceptez de facto le travail au noir, le travail au gris, et il me semble que vous venez de le confirmer, en tout cas vous ne venez pas de contredire cette idée.

La discussion est close

**M. Bertrand Picard, rapporteur** : – La commission, au vu des éléments qui ont été rappelés ce soir, propose de ne pas prendre en compte le postulat en question par trois voix pour, cinq voix contre et trois abstentions.

**Le président** : – Nous allons effectuer le vote à l'électronique. Celles et ceux qui soutiennent la prise en considération du postulat votent donc oui, celles et ceux qui refusent la prise en considération votent non. Il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert. Par 51 non, 15 oui et 6 abstentions, vous avez donc refusé la prise en considération de ce postulat et cet objet est donc clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Claude Calame « Pour une pièce d'identité municipale à Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la prise en considération de ce postulat

---

#### **Interpellation urgente de Mme Latha Heiniger et consorts « FASL- Ville de Lausanne: quelle collaboration suite aux évaluations 2018 ? »**

Développement polycopié

La collaboration entre la Ville de Lausanne et la FASL date de 1964 et s'est traduite par le biais de subventions allouées à quelques centres de loisirs par l'intermédiaire de la Direction des écoles. Grâce, notamment, au développement de nouveaux centres de loisirs, après celui de Bellevaux (1953), initié par différentes organisations oeuvrant avec et pour la jeunesse, la collaboration entre la Ville et la FASL s'intensifie et s'enrichie. Elle s'est ajustée à diverses reprises afin de répondre au mieux à l'évolution de la société et aux habitants des quartiers de la Ville. Lausanne peut être satisfaite de disposer aujourd'hui d'un dispositif d'animation socioculturelle dense qui foisonne d'idées et d'activités pour jeunes et moins jeunes.

Aujourd'hui, notre Conseil est à nouveau sollicité pour accompagner un nouvel ajustement de cette collaboration et il est nécessaire que nous mesurions et prenions en compte l'ensemble des paramètres qui permettront de conduire à bien ce futur projet qui s'ouvre. En effet,

- Suite au rapport d'évaluation sur la FASL conduit par l'IDHEAP de décembre 2017 ;
- Suite au rapport d'évaluation du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne d'avril 2018;
- Suite au dépôt du postulat de Madame Eliane Aubert, Conseillère communale PLR d'avril
- 2018 «Animation socioculturelle : Faut-il municipaliser la FASL »;
- Suite à la question écrite de Madame Laura Manzoni, Conseillère communale Ensemble à
- Gauche de mai 2018 et de la réponse de la Municipalité d'août 2018 « Quel futur pour la politique des quartiers », ;



- Suite à la commission de juin 2018 en charge d'étudier le rapport de préavis de mars 2018 « Politique des quartiers : Première étape »;
- Suite à la question écrite de Madame Latha Heiniger, Conseillère communale PS de juillet 2018 « Un nuage noir plane au dessus des places au soleil de la FASL » ;

il nous semble important d'interpeller urgemment la Municipalité sur un point qui n'est malheureusement pas suffisamment présent dans les différents rapports, questions et interpellations susmentionnés au sujet du fonctionnement de la FASL. Il s'agit de la manière dont le projet de mise en oeuvre des recommandations sera conduit en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés à savoir la Ville, le Conseil de fondation de la FASL et les associations de quartiers comprenant les comités bénévoles et les professionnel-le-s salarié-e-s.

L'urgence se justifie du fait que:

- La réponse au postulat de Madame Aubert n'interviendra qu'en 2019 ;
- La vision globale de la future Politique des quartiers manque et que les réponses apportées suite aux évaluations réalisées ne se préoccupent que partiellement de la problématique de la gouvernance complexe de la FASL;
- Du manque de communication de la part de la Municipalité sur le processus de mise en place des recommandations posées dans les deux rapports d'évaluation de la FASL;
- D'un contexte de travail pour les professionnel-le-s et comités peu confortable au regard des éléments exposés ci-dessus;
- Le changement à la tête de la FASL soit à la direction et au conseil de fondation qui n'est pas encore stabilisé.

Nous sommes bien conscient-e-s que la FASL est une fondation de droit privé et elle est donc libre de choisir ses missions et de définir comme bon lui semble sa gouvernance interne et externe. Toutefois, cette organisation bénéficie également d'une convention de subventionnement non négligeable avec la Ville de Lausanne et la désigne comme l'un des partenaires privilégiés dans l'atteinte des objectifs de la future Politique des quartiers de Lausanne. Dans ce contexte en mutation, la FASL peut saisir la formidable occasion qui se présente pour redéfinir sa collaboration avec la Ville et la Ville de poser les objectifs communs qu'elle souhaite atteindre avec la FASL.

Face à ce chantier qui s'ouvre de part et d'autre, nous souhaitons que la Municipalité nous renseigne sur:

1. Sa vision de la Politique des quartiers ;
2. L'échéancier et les acteurs qui sont ou seront impliqués dans la définition de la «vision partagée » de la Politique des quartiers ;
3. Le calendrier, les objectifs de travail et le dispositif de pilotage de mise en place des recommandations élaborées par les entités chargées de l'évaluation de la FASL;
4. Quels moyens (temps, compétences, finances) seront alloués pour permettre à la FASL de mettre en place les recommandations co-définies par la FASL et la Ville?
5. Est-ce que la Municipalité peut garantir le maintien des subventions, par exemple par le biais d'un avenant à la Convention de subventionnement. ainsi que de la Convention collective de travail le temps de la réalisation des éléments des points de la question 3?

## Discussion préalable

**Mme Latha Heiniger (Soc.)** – A une toute petite majorité, vous avez accepté de traiter cette interpellation de manière urgente et je vous en remercie. Effectivement plusieurs éléments m'ont été relatés, le président qui lui-même était un peu dubitatif de devoir traiter ce sujet de la FASL de manière urgente, monsieur le municipal qui également disait qu'à un certain nombre de questions, réponses ont d'ores et déjà été données dans le cadre de diverses commissions ou au sein de différentes instances, que ce soit auprès des collaborateurs de la FASL ou au sein du conseil de fondation. Toutefois il y a un lieu dans lequel ces informations n'ont encore jamais été données, c'est ici, au sein de ce Conseil. Et il me semble important par rapport à la situation que la FASL est en train de vivre, je ne sais pas si vous avez l'occasion peut-être de côtoyer les différentes collaboratrices, collaborateurs de cette fondation, la situation n'est pas gaie. Il y a pas mal de tensions entre les différents organes et il me semble important que nous prenions le temps de comprendre quels sont les différents mécanismes qui font qu'aujourd'hui il y a ces différentes tensions. D'autant plus que la Municipalité, la Ville, nous sommes responsables d'une certaine manière de ces tensions qui ont été générées, puisqu'il y a eu effectivement deux évaluations qui ont été mandatées par la Ville par rapport au fonctionnement de la FASL et sur ses activités, et c'est quand même de ces éléments-là que les tensions proviennent.

Donc, il me semble que c'est nécessaire de les traiter ici avant les réponses qui seront données dans le cadre de la commission chargée de l'étude du postulat de Mme Aubert concernant la FASL et nous avons effectivement aussi déjà eu l'occasion de siéger par rapport à la commission concernant le premier préavis sur les quartiers. Je dis qu'on doit se préoccuper de ces éléments-là maintenant. Si je prends notre débat de la semaine passée, nous avons passé pas mal de temps à discuter d'un sujet concernant le bien-vivre en ville, etc. Il y a un élément que Mme Gigon a effectivement relevé qui était extrêmement pertinent et puis de manière générale je dirais que nos débats se déploient de cette manière-là, c'est qu'en fait sur le fond de beaucoup de dossiers on est assez d'accord entre les deux hémicycles de ce Conseil. Par contre nos divergences sont essentiellement sur la manière d'atteindre les objectifs. La plupart du temps on est sur des problématiques de stratégies à adopter et puis c'est là-dessus qu'en fait nos divergences se positionnent.

C'est pour ça qu'avant que la Municipalité réponde au postulat de Mme Aubert concernant la FASL, il me semble important que nous nous entendions sur les stratégies effectivement adoptées. Et aujourd'hui, par rapport aux deux rapports d'évaluation qui ont été fournis concernant la FASL, à aucun moment la Municipalité ne nous a fourni d'explications sur sa stratégie pour la suite. Donc les questions que je pose dans le cadre de cette interpellation urgente ont pour but de poser ces éléments-là, parce qu'il serait bien dommage de se retrouver au printemps 2019 à discuter de la réponse de la Municipalité sur le postulat de Mme Aubert en revenant dans un débat où on n'est pas d'accord sur les stratégies.

Voilà. Cet élément-là est important pour moi aujourd'hui, et je pense que nous sommes en droit d'exiger aujourd'hui des réponses à un certain nombre de questions qui ont été données effectivement à différents moments, à différentes instances, mais jamais ici et je pense qu'on a le droit de savoir ça.

Dans le cadre de mon interpellation urgente, voici les questions que je pose à la Municipalité.

**1. *Nous souhaitons que la Municipalité nous renseigne sur sa vision de la politique des quartiers.***

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Nous sommes en présence d'une interpellation qui intervient sur un sujet qui fait aussi l'objet d'un préavis actuellement soumis à votre Conseil, qui a été débattu en commission et sera prochainement soumis au plénum. Donc je dois dire que l'essentiel de la vision de la politique des quartiers est actuellement soumis à votre Conseil et que donner une vision dans ce plénum revient en grande partie à reformuler son contenu en réservant

bien entendu l'approbation du préavis par le Conseil communal et les éléments qui pourraient être exprimés en débat.

Cela dit, puisque plusieurs voix se sont plaintes de la complexité du rapport-préavis, je profite de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui pour essayer de clarifier le propos et indiquer les buts, la stratégie et les outils de la politique des quartiers. La politique des quartiers est à la fois une politique d'intégration sociale et de développement de projets concertés. Pour parler de ses buts, elle vise à favoriser des projets de la société civile et des initiatives citoyennes en postulant que le développement des liens sociaux renforce les ressources des individus, prévient une série de problématiques liées à l'isolement ou l'exclusion et favorise la cohésion sociale. Elle définit donc le quartier plutôt par une série d'acteurs et de centralités que par un périmètre géographique précis.

La stratégie d'une politique des quartiers consiste donc à permettre le développement des initiatives citoyennes et activités de la société civile et à les renforcer. Cela peut passer par des soutiens financiers, logistiques ou autres à de telles initiatives, mais cela peut aussi passer par la mise en lien des différents acteurs, par exemple des associations impliquées pour une même thématique, ou par la prise en compte au sein de la politique communale des initiatives et sollicitations citoyennes, ce qui nous rapproche de la politique de la participation. Les outils d'ores et déjà développés de cette politique sont premièrement une délégation municipale composée de votre serviteur et de Mme Germond et Mme Litzistorf qui permet un suivi et une concertation des projets en matière de quartiers.

Deuxièmement, un coordinateur de la politique des quartiers a été désigné, complété par un temps partiel de secrétariat. Ces personnes constituent des interlocuteurs pour les associations ou les personnes développant des projets en rapport avec les quartiers. Ils sont à même d'aborder certains problèmes transversaux identifiés dans les quartiers et de coordonner certains acteurs pour y répondre. Enfin, ils développent les autres projets présentés dans le préavis 2018/12, en particulier celui d'un budget participatif. Le budget participatif justement est un troisième outil qui doit d'une part permettre de financer les projets citoyens et d'autre part favoriser le débat autour de ces projets et assurer une allocation des ressources transparente. De plus, dans un futur préavis, le rôle de la caravane des quartiers sera également précisé. Enfin, un préavis spécifique doit traiter de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne.

Le postulat de madame Heiniger concernant le contrat de quartier à Bellevaux et celui de madame Aubert concernant la réorganisation de la FASL et son éventuelle municipalisation doivent naturellement être traités dans le cadre de ces futurs préavis. En ce qui concerne la politique d'animation socioculturelle qui a été définie par voie de préavis en 1994, elle partage une série de valeurs avec la politique des quartiers et constitue potentiellement un outil central de la politique des quartiers. Toutefois, politique d'animation socioculturelle et politique des quartiers ne se recoupent pas totalement, car certains outils de la politique des quartiers relèvent davantage du soutien associatif ou de la consultation en matière de projets sociaux et spatiaux, tandis que l'animation socioculturelle peut aussi être en lien étroit avec la politique de la jeunesse, de l'enfance ou de l'intégration. Il est aussi important de souligner que la politique socioculturelle ne doit pas être réduite à la seule action de la FASL. Il s'agit d'une mission publique qui est confiée par la Ville de Lausanne et qui est assumée essentiellement par la FASL, mais aussi par des acteurs tels que le Centre pluriculturel d'Ouchy et la Permanence Jeune Borde.

- 2. Quel est l'échéancier des acteurs qui sont ou seront impliqués dans la définition de la vision partagée de la politique des quartiers, ou alors de la politique socioculturelle, puisque là il semblerait qu'il y ait deux politiques en parallèle ?***

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Si vous permettez, il me semble que la question évoquée par madame l'interpellatrice était l'échéancier des acteurs qui sont ou seront impliqués dans la définition de la vision partagée de la politique des quartiers et la question 3 traite plus spécifiquement de la politique d'animation socioculturelle. Je propose donc de séparer les deux.

En ce qui concerne la politique des quartiers, l'échéancier dépend notamment du traitement du préavis 2018/12 par le Conseil communal. La Coordination des quartiers a déjà entrepris des échanges avec une série d'acteurs, associations de quartiers, sociétés de développement, paroisses, fondations pour l'animation socioculturelle et lieux d'animation socioculturelle, ainsi qu'avec divers services de la Ville. Elle s'attache à développer un projet pilote à la Bourdonnette et à préparer les outils annoncés dans le préavis 2018/12. Il est d'ores et déjà possible d'annoncer que la deuxième étape concernant la caravane des quartiers a fait l'objet d'une consultation et d'un projet pilote au Vallon au mois de juin. Le préavis est en préparation pour le présenter à votre plénum. Une troisième étape concernant la politique d'animation socioculturelle est en cours d'élaboration en dialogue avec la FASL et fait l'objet de la question suivante de l'interpellatrice.

**3. *Quels sont le calendrier, les objectifs de travail et le dispositif de pilotage de mise en place des recommandations élaborées par les entités chargées de l'évaluation de la FASL ?***

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Un certain nombre de points à ce sujet ont déjà été évoqués dans la réponse à la question écrite de Madame Laura Manzoni du 17 août 2018. Pour rappel, une évaluation de l'IDHEAP a été publiée le 8 mars 2018. Elle révèle certains problèmes concernant le pilotage de la FASL, ainsi qu'une insatisfaction de plusieurs de ses acteurs. Ceci malgré la richesse et la qualité de ses actions qui méritent d'être rappelées ici.

Afin de développer en la matière une politique concertée et qui tienne compte de la compétence des différents acteurs, la Municipalité prévoit un calendrier en deux parties. D'une part, la Municipalité souhaite se focaliser sur les besoins de la population et ajuster les missions confiées aux professionnels de l'animation socioculturelle et aux lieux d'animation au plus proche des problématiques vécues dans les quartiers. En la matière, elle rejoint la proposition de l'IDHEAP de constituer en inventaire des besoins avec les acteurs de terrain. De ce fait, une première étape de diagnostic consiste à inventorier les besoins auxquels répond l'animation socioculturelle. En concertation avec les responsables et le Conseil de fondation de la FASL, ces informations sont attendues d'ici la fin de l'année 2018.

En plus de la connaissance que les différents services et acteurs de terrain de la ville peuvent avoir, les animateurs et animatrices de la FASL auront donc largement l'occasion de faire valoir leur connaissance des problèmes et des publics cibles du quartier où ils interviennent. La Direction enfance, jeunesse et quartiers proposera que cet inventaire des besoins auxquels répond l'animation socioculturelle fasse l'objet d'une restitution publique ouverte à discussion.

Dans un deuxième temps, sur la base de ces besoins, il sera possible de définir les missions exprimées par la Ville de Lausanne et de déterminer quelle organisation de l'animation socioculturelle sera la mieux à même de réaliser les prestations attendues. Ce sera en principe le cas à partir du premier semestre 2019. Les acteurs et actrices pourront exprimer des attentes et se positionner par rapport à un certain nombre d'options dont deux ont déjà été exprimées publiquement. Je pense d'une part à la proposition de l'IDHEAP, d'une fondation plus indépendante de la Ville et réglant sa relation par une convention plus précise, et d'autre part à la municipalisation, proposée par le postulat de Mme Eliane Aubert, également en traitement devant votre Conseil.

En termes de calendrier, cette réflexion devrait donc se dérouler au long du premier semestre 2019 afin de permettre à la Municipalité de retenir une option et de la présenter à votre Conseil. Quelle que soit la forme prévue, il est possible de préciser que la Ville espère pouvoir poursuivre sa collaboration avec les lieux d'animation, qui totalisent pour certains plus de cinquante ans d'activité, et avec les différents acteurs que sont les associations et les usagers des centres, les professionnels de l'animation, les milieux intéressés par l'animation et la Ville.

L'enjeu est de préciser les responsabilités respectives entre ces différents acteurs et d'assurer la coordination entre les actions d'animation socioculturelle et les autres actions de la Ville, voire celles d'autres collectivités publiques ou de la société civile. Il va de soi que les missions seront également adaptées et priorisées en fonction des enjeux rencontrés par les différents lieux d'animation, et que leur mise en œuvre devra tenir compte du savoir-faire et de l'autonomie des acteurs professionnels et associatifs des centres. Cela permet peut-être aussi d'expliquer par rapport à l'attente de l'interpellatrice d'avoir plus d'explications devant le Conseil communal, que nous sommes dans une phase qui est largement participative et qui se veut aussi être faite en dialogue avec les autres acteurs de l'animation socioculturelle raison pour laquelle nous n'avons pas présenté une planification a priori au Conseil communal, mais nous souhaitons plutôt présenter le résultat du travail qui aura été fait avec ces acteurs de l'animation socioculturelle.

**4. *Quel moyen tant que compétences finances seront allouées pour permettre à la FASL de mettre en place les recommandations co-définies par la FASL et la Ville ?***

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers :** – L'inventaire des besoins auxquels répond l'animation socioculturelle sollicitera d'une part les services de la Ville et d'autre part les acteurs de l'animation socioculturelle. Cet inventaire est en principe en lien étroit avec la définition des programmes d'animation et devrait donc s'appuyer largement sur le travail habituel des associations et des équipes. Le surcroît de travail éventuel résiderait dans le travail de concertation entre les différents lieux et acteurs de l'animation. Il appartient en principe à la FASL de définir une méthode compatible avec ses ressources.

**5. *Est-ce que la Municipalité peut garantir le maintien des subventions, par exemple par le biais d'un avenant à la convention de subventionnement, ainsi que de la convention collective de travail le temps de la réalisation des éléments des points de la question 3 ?***

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers :** – En date de jeudi dernier, la Municipalité a décidé de prolonger la convention en vigueur, prévue initialement pour la période 2017-2018, jusqu'en décembre 2019, ceci en concertation avec les responsables de la FASL et la délégation municipale aux quartiers. S'agissant de la Convention collective de travail, il est possible de rappeler l'engagement exprimé par la Ville en réponse à la question écrite de Mme Manzoni. Le statut du personnel dépend de la FASL, qui constitue une fondation de droit privé avec laquelle la Ville passe des conventions de subventionnement. A ce titre, c'est à la direction de la Fondation qu'il appartient de poser les conditions d'emploi et de rémunération de ses employés et de déterminer si le dispositif dont font partie la CCT et la commission du personnel constitue la meilleure manière de formaliser le rapport entre employeurs et employés.

La Municipalité est toutefois attachée à ce que le personnel de la Fondation dispose de conditions de travail comparables au personnel de l'administration communale et a toujours assuré le financement nécessaire. En tant que membre du Conseil de fondation et financeur, elle défendra aussi le recours prioritaire à du personnel qualifié et une logique de dialogue social entre employeurs et employés. En d'autres termes, la Ville s'engage sur le fonds à des conditions de travail équivalentes à celles du

personnel communal, tout en respectant la compétence de la Fondation pour formaliser cet engagement.

La discussion est ouverte

**M. Philippe Miauton (PLR)** – L'interpellatrice a fait dans son texte un long listing de commissions qui ont eu lieu, et c'est vrai que ça souligne, un tout petit peu, la légère récupération de cette interpellation urgente, que j'associerais plutôt à une interpellation urgente à une commission dont on n'a pas encore le rapport et qui interviendra dans ce Conseil prochainement.

Nombre de questions ont été soulevées lors de cette commission et il est vrai que les démarches liées à la politique des quartiers peuvent paraître parfois décousues. Pour avoir participé aux deux commissions, c'est-à-dire à celle sur le postulat de madame Aubert, également à celle de juin 2018 sur la politique des quartiers première étape, je partage l'impression de manque, peut-être pas de vision d'ensemble, mais du fait que tous ces projets sont imbriqués et qu'il nous manque un tout petit peu le liant qui permettra à cette belle mécanique de fonctionner.

La commission de juin a eu lieu, je prends cet exemple-là. Nous attendons également toujours le rapport pour cette commission. Il n'a pas passé la rampe du Conseil communal, or, nous avons reçu dernièrement une invitation pour le 10 octobre, une rencontre qui aura lieu vraisemblablement à l'Université de Lausanne, avec notamment un symposium, je cite, « sur la politique des quartiers, préavis municipal et évaluation menée ». J'ai l'impression que l'expression « mettre la charrue avant les bœufs » décrit parfaitement cette manière de procéder, ce qui ajoute aussi au sentiment d'imprécision et d'empressement de la Municipalité. C'est un peu une mise en œuvre par anticipation de certains points du préavis. J'ai l'impression que des discussions doivent avoir lieu ici et l'occasion de cette interpellation urgente en est une.

Concernant la FASL, c'est ce qui manque un peu dans cette interpellation urgente, c'est que le plus gros problème, et pour ceux qui ont lu le rapport notamment de l'IDHEAP sur le fonctionnement de la FASL, c'est la manière dont tout ça va être mis en musique. Le rapport décrit des choses qui sont à mon avis assez graves, manque de vision globale, de manière d'évaluer les résultats, ce qui ne veut pas dire que ce que font les maisons de quartier ou les différentes associations n'est pas bien, mais il manque une vision d'ensemble qui est importante à mon avis à l'échelle de la ville de Lausanne. Ça ressemble fort à des ateliers un peu protégés qui refusent de participer à des questionnaires et prétendent que la Municipalité veut les museler et ce qui m'inquiète, et de nouveau ce n'est pas le travail qui est fait sur le terrain, c'est que pour moi ces maisons de quartier, ces associations, ces organisations sont les fers de lance de toute la politique des quartiers qui a été présentée et répétée par le municipal, chose que l'on avait entendue dans les deux commissions, mais également lue dans les deux rapports, assez conséquents. Et ce qui manque c'est la mise en lien des différents acteurs et j'ai l'impression qu'on lance tout un chantier sans un soutien clair d'un des principaux acteurs en ville de Lausanne, qui est la FASL.

Je partage ce constat de manque de clarté. Je ne vois pas forcément où on va aller parce que ce que vous avez amené M. Payot, c'est dans le fond des choses qu'on avait déjà entendues ou lues et j'ai l'impression que vous n'avez pas tout à fait répondu aux questions de l'interpellatrice, et c'est un peu décevant. Ça manque de clarté, mais on se réjouit d'avoir les rapports et les discussions qui auront lieu ces prochains mois sur la question.

**M. Johann Dupuis (EàG)** – Comme propos préliminaire, j'aimerais peut-être juste dire que du côté du groupe Ensemble à Gauche, même si on doute aussi du timing de l'interpellation et de sa nécessité compte tenu des autres démarches qui ont cours au sein du Conseil, je pense que c'est à nous de faire au mieux de profiter de cette occasion pour débattre de l'animation socioculturelle et des projets à venir de la Ville

de Lausanne quant à l'animation socioculturelle. Et je pense que c'est d'autant plus nécessaire, comme l'a soulevé mon préopinant, M. Miauton, qu'effectivement il y a une série de malaises autour des diverses annonces qui ont été effectuées autour que ce soit de la politique des quartiers ou de l'animation socioculturelle. Mais je me concentrerai, puisque c'est le thème, sur l'animation socioculturelle.

Alors je pense qu'on a tous compris ici ce soir, pour ceux qui suivent ce dossier, que la Ville était en partie insatisfaite, ou du moins se posait des questions, sur l'animation socioculturelle en ville de Lausanne, et je crois que c'est un euphémisme que de le présenter comme ça. Et effectivement, c'est clair que la structure institutionnelle actuelle et les relations entre les différents acteurs de l'animation socioculturelle, dont la FASL et les services de la Municipalité, parce qu'eux aussi entrent bien sûr dans la danse, maisons de quartier, animatrices, animateurs, ces relations-là sont discutables par définition même et doivent être discutées pour le bien de la collectivité, discutées dans un sens bien sûr de mener à leur amélioration. Et dans cette optique, l'audit de l'IDHEAP propose des pistes de réforme qui sont intéressantes, même si elles sont parfois plus du goût des uns que des autres, et si certaines propositions semblent bien sûr discutables, voire peu applicables.

Mais c'est justement là qu'est la relation entre le politique et le travail des auditeurs et des évaluateurs. C'est bien sûr aux politiques, sur la base des diagnostics et des différents audits qui sont effectués, de prendre un certain nombre de décisions et de donner un certain nombre d'orientations, qui soient le résultat d'une pesée des intérêts entre les besoins de cette Ville, les besoins de la population et les besoins des acteurs de la branche, des acteurs de l'animation socioculturelle. Il est sûr que dans le cadre d'une telle démarche de réforme, quand on cherche à réformer un secteur tel que l'animation socioculturelle, on est quelque part en train d'ouvrir un nouveau livre à pages blanches et d'en écrire progressivement les pages et il est normal que devant ces pages blanches, les acteurs de la branche, et au premier titre, les animatrices et animateurs socioculturels, s'inquiètent des orientations futures que la Municipalité va proposer. Car c'est bien d'eux dont on parle et de leur travail à l'avenir, et il serait étonnant qu'il en soit autrement.

Je comprends qu'il y ait de quoi s'inquiéter, car moi aussi je m'inquiète, pour vous dire les choses sincèrement, car dans le climat politique actuel, il y a effectivement à craindre que toute réforme, et particulièrement celle-là, qui est certes nécessaire d'un certain point de vue, amélioration constante du service public notamment, mais que cette réforme serve de prétexte à la réalisation d'économies d'un service public sous prétexte de vouloir améliorer l'efficacité et l'efficacités des prestations de l'animation socioculturelle en ville de Lausanne. Et c'est là que le bât blesse peut-être à mon sens, c'est que si le rapport de l'IDHEAP se concentre sur les rapports de gouvernance et les rapports institutionnels qui lient les différents acteurs, mais ce n'est pas la faute de l'IDHEAP, puisqu'en cela il ne faut que répondre aux demandes du mandant. Il manque, et c'est relevé à juste titre par le rapport de l'IDHEAP, une véritable politique publique d'animation socioculturelle en ville de Lausanne, et qu'est-ce qu'on entend principalement par là ? C'est un manque d'objectifs clairs avec des moyens cohérents, et c'est bien cela que le prochain préavis de la Ville de Lausanne devra développer et nous soumettre.

Si j'estime que le timing de cette interpellation est discutable, mais qu'il est nécessaire de lancer cette discussion, c'est justement que cette discussion de ce soir nous permet peut-être de remettre au centre du débat un certain nombre de principes. Et moi j'en vois un qui est fondamental et qui devrait guider d'ailleurs toute réforme dans le service public, c'est que si on désire réformer l'animation socioculturelle, le but principal de cette réforme, ce doit être pour améliorer les prestations et les services de l'animation socioculturelle à destination de la population. Il n'y a pas d'autre objectif principal que celui-là, mesdames et messieurs. Et pour améliorer ces prestations, il faut

revaloriser leur rôle et assurer la continuité des missions de l'animation socioculturelle et leur développement, que ce soit dans le sens de l'intégration des jeunes, de l'animation des quartiers, des services de médiation et autres missions de prévention que les centres de quartier et les animateurs et animatrices peuvent fournir et de fournir pour cela le budget nécessaire. La Municipalité a toute la latitude, elle dispose d'une grande liberté d'action pour formuler cette politique par le biais de son nouveau préavis. Et la Municipalité est bien sûr libre d'organiser les relations institutionnelles comme elle l'entend, en suivant ou pas les recommandations de l'IDHEAP dans le but d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'organisation actuelle de l'animation socioculturelle. Elle peut bien sûr réformer la gouvernance de la FASL, et là je me distance de M. Miauton parce que je ne pense pas que l'acteur central de l'animation socioculturelle ce soit la FASL et qu'on doit entendre les appels à la municipalisation ou peut-être à une autre forme de mandat pour une autre forme d'institution, ce n'est pas la FASL qui est au centre de l'animation socioculturelle, mesdames et messieurs, ce sont les animateurs et les animatrices et les maisons de quartier qui sont au centre de l'animation parce que ce sont bien eux qui sont les garants de la qualité des prestations d'animation socioculturelle qui sont délivrées à la population.

C'est bien pour cela que ce soir, le groupe Ensemble à Gauche proposera deux résolutions. Une pour réaffirmer la nécessité d'inclure fortement les animatrices, animateurs socioculturels et les centres de quartier dans les démarches, dans la construction du prochain rapport-préavis. Et une deuxième qui vise sur le fond à garantir que, dans sa future politique, la Municipalité garantisse et respecte l'autonomie décisionnelle des centres de quartier.

**M. Nicola Di Giulio (PLC)** – Mon groupe, le Parti libéral-conservateur, ainsi que moi-même soutenons cette interpellation. Mais je souhaitais également souligner l'intérêt essentiel que revêt ce projet socioculturel pour la Ville de Lausanne. En effet, il n'y a plus à démontrer l'utilité du travail qui est mené avec brio par les collaborateurs ainsi que les centaines de bénévoles des seize centres socioculturels dans notre Ville auprès des jeunes.

Par ailleurs, le PLC souhaite que la Municipalité continue son soutien actif et donne une vision claire au Conseil de fondation sur ses objectifs liés aux réalités de notre jeunesse lausannoise, étant donné que la Ville est économiquement partie prenante de cette fondation. Pour finir, il semble évident que la Municipalité doit prendre ce sujet avec tout le sérieux possible, dans la mesure où notre jeunesse mérite une politique qui la soutienne et qui lui donne les moyens s'intégrer dans une ville qui évolue très vite et où l'on peut très vite se perdre, se sentir exclu ou marginalisé.

**M. Claude Calame (EàG)** – Juste une adjonction aux réflexions présentées par mon collègue Johann Dupuis. Je pense qu'en effet la politique socioculturelle doit être repensée, et profondément repensée, en collaboration avec d'une part les associations de quartier, associations et maisons de quartier, et d'autre part les acteurs mêmes, c'est-à-dire les animatrices et les animateurs, au nombre de soixante acteurs de l'animation socioculturelle.

J'aurais néanmoins un bémol à introduire en ce qui concerne le rapport de l'IDHEAP. Le rapport de l'IDHEAP, mais ça, ce sera l'objet d'un autre débat dont je ne partage ni la démarche, ni la méthode, ni l'idéologie qui la sous-tend, mais dont j'aimerais quand même vous citer certaines des conclusions. Regardez les conclusions après un rapport de huitante pages, huitante pages auxquelles s'ajoutent sept autres pages d'annexes. Pour la Ville de Lausanne, on propose de définir une politique publique d'animation socioculturelle des quartiers, se doter d'outils de pilotage, choisir des partenaires en fonction de leur capacité et volonté à s'impliquer, et pour la FASL, de se recentrer sur la fondation, prendre en compte des spécificités des quartiers, s'assurer que la direction se dote d'outils de pilotage et ce que j'ai appelé la cerise sur le gâteau, accompagner le



changement. Dans cette mesure, je pense qu'il faut écouter d'abord les associations de quartiers d'une part et les animatrices et les animateurs socioculturels.

**Mme Latha Heiniger (Soc.)** – Tout d'abord j'aimerais remercier monsieur le municipal pour ses réponses qui à mon avis étaient importantes à donner même si effectivement un certain nombre de ces éléments figurent déjà effectivement aujourd'hui dans différents documents comme la première partie du préavis sur les quartiers. Je me réjouis effectivement de la deuxième partie. Mais je reste un peu sur ma faim parce que je ne pense pas qu'on ait vraiment touché du doigt ce que je voulais amener ce soir. Mais je pense que la question du timing de cette interpellation urgente est effectivement nécessaire parce que ce pré-débat peut-être que nous avons maintenant il est nécessaire pour nourrir la suite de nos réflexions, parce que vraiment je pense que sur le terrain il y a une situation problématique.

Il y a une situation problématique, mais étant donné que la FASL est une fondation de droit privé, ce n'est pas notre rôle d'aller poser des questions, savoir comment elle est pilotée, gouvernée aujourd'hui. Et ça c'est une problématique sur laquelle je ne manquerai pas de revenir plus tard, aussi dans le cadre de nos discussions, avec peut-être d'autres propositions, parce que je pense que la Ville peut se doter d'outils intelligents pour mettre en place des partenariats public-privé avec des organisations à but non lucratif qui puissent éviter d'avoir des organisations qui peut-être glissent dans des niveaux de fonctionnement qui ne sont plus en accord finalement avec les missions mêmes qu'elles pilotent.

La dimension de la participation, on en a discuté tout à l'heure, il y a aujourd'hui une frustration sur le terrain, des collaboratrices et des collaborateurs de la FASL par rapport à cette dimension de participation. On n'arrête pas de parler de cette participation, mais dans les faits, elle n'est pas vécue comme telle. Alors on peut se dire « ils mettent les pieds au mur, il y a eu des boycotts d'un certain nombre de choses », mais je pense que c'était pour exprimer aussi un ras-le-bol, du fait qu'on n'arrive pas aujourd'hui, on n'a pas les moyens aujourd'hui, ou on n'a pas les bons outils aujourd'hui pour pouvoir accompagner cette organisation et pouvoir rentrer pleinement dans sa mission.

Je ne pense donc pas qu'on puisse faire l'économie de ce débat aujourd'hui, parce que sinon, de toute façon, on l'aurait eu par la suite avec la réponse aux différents postulats et autres questions, mais en même temps, c'est bien dommage qu'on ne prenne pas ce problème maintenant. Parce que je ne vois pas comment la Ville peut conduire ce projet de prise en considération des recommandations de ces deux rapports sans savoir où elle va, et puis comment elle veut y aller, avec qui elle veut y aller. Alors, il y a un certain nombre de réponses qui ont été données ce soir par M. Payot, et je l'en remercie, mais c'est pour moi encore pas très clair, et je pense qu'on a plutôt affaire aujourd'hui, un patchwork de différents éléments. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, on nous a parlé d'une politique des quartiers, une politique de l'animation socioculturelle, comment les choses s'imbriquent l'une dans l'autre, il va falloir décortiquer ça.

Alors ce soir je souhaite déposer une résolution qui se veut constructive dans le sens où les réponses apportées à cette interpellation urgente, souhaite qu'elle puisse effectivement figurer dans la future réponse au postulat de madame Aubert en faisant le vœu que les questions posées dans cette interpellation urgente donnent l'envie en tout cas à la Municipalité de mettre en place un cadre de travail de pilotage de ces politiques qui permettent d'avoir un contenu intéressant. Alors, mettre la charrue avant les bœufs, ça effectivement je me questionne pas mal parce que je suis un peu surprise de se dire qu'il y a déjà deux hypothèses de gouvernance qui sont posées alors qu'on n'a même pas les résultats de l'analyse des besoins comme il est suggéré par la Municipalité.

Il y a beaucoup de réponses, mais en même temps il y a un travail qui doit se faire. Donc là il y a quelque chose qui ne joue pas pour moi en termes de stratégie de comment la Ville va conduire ça.

**M. Philippe Stauber (PLC)** – Je suis désolé, j'étais un peu en retard. Je voulais poser une question à l'interpellatrice. Mme Heiniger, vous parlez de calendrier, vous parlez d'objectifs, de dispositifs de pilotage, de recommandations, de moyens. M. Dupuis a aussi dit qu'il manque des objectifs clairs. Le rapport de l'IDHEAP dit qu'il manque une véritable politique. Tout cela ce sont des intentions et des moyens, si vous voulez. Mais je trouve particulier que personne ne parle des résultats atteints. Parce que, on peut penser des Américains ce qu'on veut, mais ils ont parfois des dictons qui sont très clairs. L'un c'est « What gets measured gets done », c'est-à-dire « Ce qui est mesuré sera aussi accompli ». Et je trouve particulièrement obscur dans toutes ces politiques, qu'on n'est apparemment pas prêt à constater réellement les objectifs atteints, parce que les objectifs atteints sont souvent de très bons guides pour orienter les politiques. Parce qu'on peut avoir de merveilleuses intentions et ne jamais atteindre quoi que ce soit.

Il me semble qu'en matière de politique également, pas uniquement dans le domaine des affaires, c'est un peu une maladie, on n'ose pas véritablement les contrôler et déjà quand on fixe les objectifs, on le fait souvent de manière à ne pas être obligé d'aller mesurer derrière. Ma question est donc la suivante, est-ce que vous serez d'accord d'ajouter un volet résultats atteints à ce que vous demandez ?

**M. Axel Marion (CPV)** – Je pense qu'on est sur un débat qui est important, je ne vais pas revenir sur la temporalité de l'interpellation, effectivement, lien avec d'une part les études qui ont été faites par les experts extérieurs notamment l'IDHEAP et d'autre part la réponse au postulat Aubert qui ne manquera pas de venir. Effectivement ça peut être intéressant d'avoir ce débat ici, même si j'ai l'impression qu'alors j'attends maintenant de lire les différentes résolutions, j'ai l'impression qu'on n'avance pas beaucoup et qu'on n'amène pas forcément des conclusions très nettes pour le travail de la commission, mais ça c'est un autre point.

Ce qui est important de relever c'est évidemment l'importance du travail de la FASL, là je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. Deuxièmement, le fait qu'on est dans un domaine qui est complexe, et qui est complexe non pas parce qu'on a voulu de la complexité par principe, par idéologie, mais parce qu'il faut imbriquer tous ces acteurs, notamment les associations de quartier, on l'a dit, les parents, je veux dire ceux qui sont les bénéficiaires, là je rejoins peut-être M. Stauber, pensant un peu aux enfants notamment – il n'y a pas qu'eux dans l'animation socioculturelle, mais notamment des jeunes, des enfants – pensons à eux, à ce qu'on peut leur proposer. Il est juste d'interroger les moyens qui sont mis à disposition. Il faut aussi faire confiance à la gouvernance qui est en place et je pense notamment au Conseil de fondation qui a été installé, dans lequel la Ville est représentée et qui est un organe à qui on doit donner les capacités d'action.

Et puis si j'étais un peu provocateur, je dirais la chose suivante. Les animateurs socioculturels, pour qui j'ai le plus grand respect, quelque part sont aussi formatés d'une certaine manière pour remettre en cause une forme d'autorité, une forme de gouvernance. Et je pense qu'il faut aujourd'hui interroger la capacité des animateurs eux-mêmes à accepter toute forme de gouvernance, j'ai envie de dire. Quelle que soit la solution, on peut bien gloser pendant des semaines sur quel est le modèle parfait à mettre en place, on risque d'avoir de toute façon une forme de contestation de cela. Peut-être que c'est normal, peut-être que c'est inhérent à l'activité socioculturelle, mais il faut aussi mettre tout ce malaise dans ce contexte-là. Et je pense que ce malaise, il a sans doute des fondements qui sont justes, qu'il faut écouter, mais il ne faut pas non plus tomber dans le piège de se dire « mon Dieu, mon Dieu, c'est la crise » alors qu'au fond on a affaire à des gens qui quelque part contestent et mettent en contestation. Et

de nouveau, je le dis, c'est légitime, mais aussi tout un certain nombre de processus y compris des gouvernances qui sont placées depuis en haut.

J'ai l'impression que ce débat sur la municipalisation de la FASL ça ne sera certainement pas en soi la solution, je ne suis pas fermé à une réflexion là-dessus, je constate que ce n'est pas non plus la piste dans laquelle part l'IDHEAP, soit dit en passant, mais il faut, pourquoi pas, y réfléchir. Je pense que le système actuel est certainement bon dans sa globalité, il y a des choses à améliorer, mais il faut que tout le monde mette de la bonne volonté. Et la bonne volonté ne peut pas venir que des organes de gouvernance qui feraient un certain nombre de concessions pour que les choses se passent. Et je pense peut-être là, et là je m'écarte un peu peut-être de certaines visions de la gauche de l'hémicycle, je pense que le résultat, les outputs, si on veut être un peu moderne et américain comme M. Stauber, ne doivent pas être uniquement sur le bien-être des animateurs et sur leur capacité à la fin de journée de dire « eh bien super, on a pu faire exactement ce qu'on voulait », mais est-ce que l'animation structurelle contribue à résoudre les problèmes que l'on identifie en ville à longueur de séance, sur le malaise des jeunes, sur la sécurité en ville, sur le fait qu'on leur offre des perspectives. C'est ça qui doit être au cœur de la réflexion Et c'est à cela que la gouvernance de la FASL doit amener.

Je suis prêt à soutenir n'importe quelle résolution qui va dans cette direction, mais surtout que chacun prenne ses responsabilités, que ce soit à tous les échelons du système.

**Le président** – Pour la suite du débat, on vous propose de vous présenter les trois résolutions qui ont été annoncées, comme ça les prochains intervenants pourront directement intervenir aussi sur les résolutions s'ils le souhaitent.

Donc la première qui a été déposée par M. Dupuis, c'est celle qui est affichée à l'écran, soit : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en compte dans sa future politique d'animation socioculturelle les propositions de réforme émanant des centres, des animatrices et animateurs socioculturels et les consulte lors des prochaines démarches* ». Et la seconde qui est « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage pour son prochain préavis sur l'animation socioculturelle à respecter l'autonomie décisionnelle des centres socioculturels et maisons de quartier, ainsi que des animatrices et animateurs quant aux objectifs et actions à mener* ». Et finalement, la troisième, « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre dans la réponse au postulat Aubert « Animation socioculturelle lausannoise, faut-il municipaliser la FASL ? », l'étude des différentes stratégies, partenariats, gouvernance, finances, ressources humaines, etc. pour la réalisation de la vision, de la mission, des objectifs et de l'évaluation de sa politique de l'animation socioculturelle* ».

Je passe rapidement la parole à ceux qui ont posé les résolutions pour qu'ils puissent compléter cette présentation, et après on reprend le débat dans l'ordre des prises de parole que j'avais.

**M. Johann Dupuis (EàG)** – Alors j'imagine que je commente résolution par résolution. En introduction redire que moi je ne veux pas anticiper le débat qui aura lieu sur le postulat Aubert parce ce n'est pas le but de la discussion de ce soir. D'ailleurs, je ne veux pas non plus anticiper les contenus du rapport-préavis que la Municipalité doit encore produire.

Ici, on est bien face à une interpellation urgente et la seule chose que l'on peut faire, selon moi, c'est de se prononcer sur certains principes de large échelle qui n'engagent pas complètement la Municipalité dans une direction ou dans une autre et qui lui laissent la latitude de faire son travail, c'est-à-dire proposer une politique d'animation socioculturelle qui corresponde aux besoins de la Ville de Lausanne. C'est dans ce sens qu'on a proposé deux projets de résolution. La première qui est affichée devant vous ne

dit pas autre chose que ce que j'ai évoqué dans mon propos préalable, c'est-à-dire qu'il faut remettre l'acteur central qui délivre la prestation de l'animation socioculturelle au centre de la démarche de constitution du rapport-préavis, et cet acteur-là, ce n'est rien d'autre que les animatrices, les animateurs et les centres socioculturels.

Cette résolution très simple demande juste à la Municipalité qu'elle s'engage à consulter fortement ces acteurs, parce que si vous avez suivi un peu les démarches et les exclamations du terrain, le fait d'avoir ouvert le grand livre de l'animation socioculturelle suscite des résistances, suscite des interrogations, et pour réduire ces interrogations et ces résistances, je pense qu'il n'y a rien de mieux que d'associer plus directement ces acteurs à la démarche de constitution du rapport-préavis.

Dans le même ordre d'idée, on a voulu ici déposer une autre résolution qui porte plus sur les principes directeurs de l'action proprement dite, plutôt que sur les aspects procéduriers comme la première, mais à nouveau en gardant une certaine modestie et une certaine retenue par rapport à ce qu'on « impose » à la Municipalité, puisque vous savez que les résolutions ont une part de contrainte. On demande ici juste que la Municipalité, non pas seulement dans la procédure, mais dans le produit c'est-à-dire le rapport-préavis, dans la définition même de sa future politique, s'engage à respecter l'autonomie décisionnelle des centres socioculturels, des maisons de quartier et des animatrices et animateurs, quant aux objectifs et actions à mener.

Alors pourquoi c'est important ? Parce que certes, la Municipalité va devoir définir les objectifs qui régissent l'animation socioculturelle à l'échelon de la Ville, mais elle ne peut pas définir ses objectifs en ignorant les missions et les actions de terrain et les buts que ces centres de quartier voient à l'échelle de leur quartier. Et pour réaliser l'articulation des deux, je pense que ce n'est pas un travail très facile, raison pour laquelle il serait à mon avis désagréable pour l'ensemble de la chaîne d'acteurs que ces objectifs soient dictés par le haut sans inclusion des préoccupations du bas, pour le dire ainsi. Et quelle que soit la forme de gouvernance qui sera retenue au final, municipalisation, réforme de la structure de la FASL, maintien du statu quo de la structure actuelle, le respect de l'autonomie décisionnelle des centres de quartier est à mon avis la clé qui permettra une adéquation entre l'offre de prestations par les centres de quartier et la demande à l'échelle du quartier. Même si une coordination est bien sûr nécessaire, comme l'a évoqué M. Payot, par le biais de la politique des quartiers notamment.

**Mme Latha Heiniger (Soc.)** – Concernant la troisième résolution, l'évaluation est fondamentale, puisqu'effectivement quand on définit une politique publique, il y a une vision, une mission, des objectifs et effectivement des évaluations d'impact. Donc il faut rajouter cet élément-là, d'où la proposition que je retiens. Après dans le cadre d'une politique publique, il y a aussi l'articulation avec un modèle de gouvernance qu'il faut mettre en place d'où la notion plutôt de stratégie parce que la gouvernance elle n'implique pas seulement des acteurs, mais des moyens. Donc on retrouve ces différents éléments-là dans cette résolution.

Et pour la question de qui doit définir quoi, je me permets juste peut-être en rebondissant sur cette résolution de répondre à une des questions qui a été posée. C'est avant tout à la Ville de définir sa politique de l'animation socioculturelle. C'est ça, elle, finalement, de la définir et se donner les moyens de pouvoir la définir. Donc en faisant une analyse des besoins, en allant travailler avec les différents acteurs qui ont l'expertise sur le terrain pour pouvoir recueillir ces différents éléments-là. Et c'est, effectivement, après à la Ville de dire, par rapport à sa mission d'intérêt général, par rapport à cette politique-là, voilà ce qu'on a besoin de faire. Et après, elle va déléguer un certain nombre de compétences à différentes organisations qui vont pouvoir réaliser sur le terrain un certain nombre d'activités.

Mais c'est aussi de l'autre côté, du côté des organisations, par rapport à leur mission spécifique, où elles doivent clarifier finalement leur propre mission. Et c'est finalement le compromis des deux, et c'est pour ça qu'on parle de partenariat, de vision partagée, où finalement les deux parties prenantes vont s'entendre sur le bout de chemin qu'elles vont faire ensemble par rapport aux intérêts de la Ville concernant sa politique et qu'est-ce que l'organisation va pouvoir réaliser. Donc c'est un travail de clarification autant par la Ville que par l'organisation subventionnée qui doit être fait. Donc aujourd'hui la Ville, pour l'heure je trouve, n'a pas encore suffisamment clarifié ce qu'elle souhaite faire par rapport à sa politique d'animation socioculturelle et je me réjouis de pouvoir lire, entendre, débattre de cela ces prochains temps, mais j'attends aussi finalement que la Fondation pour l'animation socioculturelle fasse le même travail de son côté par rapport à la mission qu'elle s'est donnée.

**Le président** : – Le débat porte donc maintenant à la fois sur l'interpellation et les trois résolutions. Je reprends dans l'ordre des prises de parole, sachant que j'ai déjà neuf demandes de parole.

**M. Philippe Miauton (PLR)** : – J'ai l'impression que dans l'ensemble de cet hémicycle, nous avons la même attente pour cette animation socioculturelle, quelles que soient les analyses des besoins qui sont faites, que les objectifs soient clairs, une vision partagée, un partenariat, je crois qu'on est tous à peu près d'accord, c'est un peu le paradoxe de cette interpellation urgente, parce qu'on a anticipé bien évidemment le débat des préavis qui vont arriver dans ce Conseil.

Madame l'interpellatrice a dit qu'elle restait sur sa faim, je partage cette vision-là. Monsieur Marion a dit qu'on n'avait pas avancé, j'ai même l'impression qu'on a reculé. Et le problème c'est que dans ce Conseil on pose des visions claires, mais qu'on n'a pas des réponses qui, moi, me satisfassent. Les deux premières résolutions me posent un certain problème, dans la mesure où si on reprend ce rapport de l'IDHEAP, plus de la moitié des personnes qui ont été interrogées ont refusé de répondre. Ça me paraît évident de leur demander leur avis ou de regarder ce qui se fait sur le terrain pour essayer d'avoir des pistes et j'ose espérer que la Municipalité le fera. Mais d'un côté, il y a eu une première étude pour essayer de prendre en compte et de savoir comment ça fonctionnait, et là, on réouvre une porte alors qu'on nous l'a gentiment claquée sur le nez précédemment et donc mon groupe refusera ces deux résolutions.

Concernant la troisième, on va l'accepter du bout des lèvres parce que ça me paraît quand même un peu fort de café de demander à une municipalité d'une ville de la taille de Lausanne, de lui demander qu'il y ait une étude des différentes stratégies, des gouvernances, de la finance, des ressources humaines ça me paraît être le b.a.-ba de tout projet que l'on mène. Mais je remercie l'interpellatrice de rappeler le b.a.-ba donc on va l'accepter du bout des lèvres, mais c'est un peu dommage de devoir le faire dans cet hémicycle.

**M. Vincent Vouillamoz (CPV)** : – Je dois vous dire qu'il y a certains propos qui me surprennent, en particulier je ne partage pas en fait ceux qui sont rapportés par plusieurs intervenants qui placent au centre de l'animation socioculturelle les professionnels employés par la FASL, à savoir les animatrices et animateurs socioculturels. Au risque de rompre le consensus, de mon point de vue, ce sont les bénéficiaires de prestations qui doivent être replacés au cœur de l'animation. Et je n'ai pas compris les propos du municipal David Payot, quand il explique qu'il y a un diagnostic qui va être élaboré, de la même manière j'estime que ce diagnostic ne peut pas être rédigé par les équipes d'animation, les besoins doivent plutôt être définis par ceux qui vont bénéficier in fine.

Il semble que la situation doit être relativement simple en fait, c'est à la Ville de définir les objectifs à atteindre, en s'appuyant sur les procédures participatives qui seront mises en place dans les quartiers, en particulier auprès des associations de quartiers qui

elles sont plus proches des besoins, que ce ne soit pas seulement des enfants, des adultes aussi, qui bénéficient des prestations de la FASL.

Sur la base de ces considérations, j'ai un regard plutôt critique sur les résolutions de Johann Dupuis. Bien sûr qu'il faut consulter les centres, les animateurs et les animatrices dans les prochaines démarches, mais ils ne sont pas forcément au centre, ce sont des acteurs des prestations délivrées par la FASL, il faudrait replacer au centre les bénéficiaires de prestations. Et de la même manière, sur la deuxième résolution, je pense qu'il y a lieu de distinguer l'autonomie accordée au centre et celle accordée aux animatrices et animateurs. Donc, j'aurais plutôt proposé qu'on parle d'une autonomie décisionnelle des centres quant aux objectifs et une autonomie décisionnelle des équipes quant aux actions à mener pour répondre à ces objectifs.

**M. Vincent Brayer (Soc.)** : – D'abord une remarque liminaire, mais qui me semble assez importante, où je vais revenir sur les propos de M. Stauber en parlant d'évaluation, juste pour préciser qu'il faut faire attention au tout quantitatif, je dis ça en connaissance de cause puisque j'ai une formation de mathématicien. Ici on est quand même dans un domaine où la plupart des mesures qui sont mises en place travaillent plutôt sur le qualitatif et quand les experts préparent une évaluation, il faut se méfier d'un rapport purement quantitatif, et aussi bien analyser l'impact sur les personnes qui consomment, si on veut bien, les prestations qui sont offertes dans ces centres d'animation socioculturelle ou dans ces politiques de quartier.

Maintenant, en relation aux résolutions, je vais présenter mon avis puisqu'on ne s'est pas consulté avec le groupe socialiste. Donc pour la première, à mon sens, elle demande quelque chose qui est déjà fait, puisque M. Payot a déjà dit qu'il allait consulter les milieux professionnels, donc bon, on peut bien l'accepter parce qu'elle demande quelque chose qui est déjà fait, elle ne demande rien quoi. Pour la deuxième résolution par contre, je vois pas bien comment on pourrait la soutenir puisqu'on est en train d'analyser comment va fonctionner la future FASL et puis les relations entre la Ville et la FASL, et là elle pose déjà le principe que de toute façon ça ne sert à rien de réfléchir puisque in fine c'est le terrain qui doit tout décider tout seul. Alors ça me paraît un peu bizarre comme résolution, je ne vois pas vraiment comment on pourrait la soutenir,

Quant à la troisième, elle permet en fait de s'assurer de bien obtenir toutes les réponses qu'on souhaite obtenir sur le comment, le quoi et le pourquoi, et qu'elles soient intégrées dans la réponse au postulat de Mme Aubert, pourquoi pas. Donc je pense la soutenir.

Juste en conclusion, je voulais revenir quand même sur les prestations qui sont offertes aux citoyens dans les quartiers au travers de ces animations socioculturelles et sur cette politique des quartiers qui sont de qualité. Il ne faudrait pas qu'on croie ce soir qu'on dit aux professionnels du terrain qu'ils font mal leur travail. Ce n'est pas ça qu'on dit. Ce qu'on dit, c'est qu'il y a une grosse enveloppe qui est allouée à la FASL et que si la Ville fixe des objectifs, c'est normal qu'elle se demande si les objectifs visés sont accomplis ou pas. Et puis c'est ça qui est la thématique, je crois vraiment, de fond qui nous occupe ce soir.

**Mme Eliane Aubert (PLR)** : – Lorsque j'ai déposé mon postulat, avec la phrase « faut-il municipaliser la FASL ? », c'était une proposition que j'avais faite, mais avant tout, ce que je demandais, c'était de développer une véritable politique publique. Et c'est là que je rejoins véritablement Madame Heiniger dans ses propos et dans ses résolutions.

Effectivement pour moi la Ville doit définir une véritable politique publique d'animation socioculturelle, ça veut dire qu'elle doit définir une mission, qu'elle doit définir des objectifs, qu'elle doit choisir ses acteurs, elle doit avoir des résultats, puis elle doit évaluer les résultats. C'est-à-dire qu'on va évaluer le résultat de l'animation

socioculturelle auprès de ses bénéficiaires, est-ce qu'ils seront satisfaits, est-ce que ça va correspondre aux objectifs qui ont été définis par la Ville ? Donc je veux quelque chose qui soit très clair, très défini.

Les résolutions 1 et 2 veulent une politique qui parte des animateurs, qui partent des terrains. Alors effectivement, les animateurs socioculturels, ce sont les acteurs, ce sont les partenaires de cette animation, mais ce n'est pas eux qui décident. Je suis désolée et je vais reprendre les propos de M. Marion, il a souligné l'esprit qui règne parmi eux, c'est vrai que c'est un état d'esprit qui est un peu particulier. M. Miauton a dit que quand on leur a demandé de répondre au questionnaire, il y en a la moitié qui ont répondu. Donc je trouve qu'il y a un état d'esprit un peu particulier, et là je vais employer une expression un peu triviale, vous allez me la pardonner j'en suis sûre, mais je ne veux pas que les animations socioculturelles soient en stabulation libre. Je veux véritablement une politique publique qui soit menée par la Ville, et c'est pour ça que je vous encourage vivement à soutenir la résolution de Mme Heiniger et à ne pas soutenir les deux autres.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Je n'aurais sincèrement pas pensé qu'on allait discuter aussi lentement sur ce sujet ce soir, sachant aussi qu'on va refaire ce débat dans quelques mois, mais c'était peut-être bien de faire un échauffement pour ensuite partir avec d'autant plus de punch dans quelques mois.

Je pense que cette interprétation était assez opérationnelle, ce qui est peu habituel, je dois avouer. Normalement, on définit les grandes lignes, le budget, et on parle peu des processus. Enfin, je ne vois aucun autre exemple où le Conseil communal aurait aussi longuement débattu sur comment il faut s'attaquer à trouver une solution suite à une évaluation pour mener à bien une politique publique. Mais bon, pourquoi pas. Je pense qu'on est tous d'accord effectivement qu'il y a un certain nombre de problèmes ou de défis à résoudre, qu'on souhaite avoir une réelle politique publique pour l'animation socioculturelle, qu'il faut améliorer la gouvernance en cette matière et que l'objectif c'est également d'améliorer les prestations de l'animation socioculturelle à Lausanne et non pas de juste avoir un gain d'efficacité pour pouvoir enlever les moyens ou pour mettre moins d'argent là-dedans. Donc juste ça à titre liminaire.

Sinon pour les résolutions, effectivement la première résolution, je pense qu'elle ne pose aucun problème pour le groupe des Verts. Il est important d'associer tous les acteurs, j'interprète un peu dans ce sens-là, tous les acteurs dont également les animateurs socioculturels dans les centres, mais ce n'est pas les seuls bien évidemment, c'est un acteur parmi d'autres. Mais ça ne pose aucun problème, effectivement il faudrait aussi inclure les bénéficiaires, les associations de quartier, la FASL comme organisation faîtière, etc.

Pour la deuxième résolution, elle est un tout petit peu plus problématique, on pourrait éventuellement l'accepter, mais moyennant quand même une modification, je pense que ça a été relevé par plusieurs personnes avant moi. C'est très bien que les centres de quartier, les animateurs socioculturels disposent d'une certaine autonomie pour les moyens, pour les actions, pour les mesures qu'ils mettent en œuvre pour atteindre les objectifs, mais les objectifs c'est quand même justement une part centrale de cette politique publique et aussi de l'organe faîtière qu'est la FASL. Donc je propose ici à monsieur Dupuis, qui a déposé cette résolution, de modifier la phrase pour dire plutôt « les actions à mener pour atteindre les objectifs ». Sous condition de cette modification nous serions prêts à l'accepter autrement effectivement ça voudrait dire que l'on confie entièrement la définition des objectifs aux animateurs sur le terrain, quelque part ça pose un problème.

Pour la troisième résolution, elle nous va très bien, effectivement il n'y a pas de problème à ajouter ces éléments dans une future réponse, il y a quand même un problème formel, c'est qu'on n'a pas encore accepté, le Conseil communal n'a pas

renvoyé ce postulat à la Municipalité, donc quelque part on anticipe sur une décision qui est probable, mais non pas certaine, mais en tout cas les Verts sont d'accord à soutenir cette résolution.

**Mme Graziella Schaller (CPV) :** – Peut-être que certaines choses m'ont échappé, mais il me semble qu'il y a de grands absents dans ce débat qui sont les comités de ces maisons de quartier et puis les bénévoles. Je connais celle de mon quartier, peut-être qu'elles ne fonctionnent pas toutes de la même façon, mais ce que je sais dans celle que je côtoie, c'est que jamais ces maisons ne pourraient fonctionner sans les bénévoles qui sont investis, les comités, et puis les animateurs. Bien sûr, ce sont des animateurs et des animatrices, mais je pense que ce n'est pas des fonctionnaires, ce sont des gens qui font presque autant de bénévolat que d'heures travaillées.

Donc j'aimerais demander quel est le rôle que vous continuez à considérer dans cette politique ou dans cette réflexion aux comités des maisons de quartier, parce que je pense qu'ils ont énormément à dire et apporter sur ce qui doit être fait dans leur quartier. J'aimerais bien vous entendre à ce sujet et évidemment je pense qu'il faut une politique publique, une gouvernance qui soit donnée, mais pour moi les vrais moteurs, c'est clairement les gens qui travaillent, les gens qui sont bénévoles et les gens qui se dévouent dans ces comités de maison de quartier qui doivent absolument être, plus que consultés, mais des vraies parties prenantes de la suite.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – J'aimerais d'abord répondre à M. Brayer. Je suis d'accord avec lui, le tout quantitatif est insuffisant, mais ce n'est pas non plus ce que j'ai proposé. Je constate tout simplement qu'aujourd'hui, on n'a rien de quantitatif. Et il y a peut-être, probablement, même certainement, une position intermédiaire dans tout ça. Concernant les résolutions, M. Dupuis, votre première résolution est un cas qui illustre ce qui est une cogestion ou, si vous voulez, d'une autre manière, l'ingérence dans la gestion communale par la Municipalité. C'est déjà donc pour ces questions un peu formelles que nous refuserons cette résolution. Il en est en fait de même pour la deuxième, il s'agit également de cogestion et je pense qu'au-delà du côté un peu basique de ce que vous écrivez, je pense, M. Dupuis, que vous prenez nos municipaux quand même un peu pour des imbéciles.

Finalement, pour la troisième, ce que Mme Heiniger a écrit, c'est vrai que c'est un peu du b.a.-ba, mais je crois, après avoir entendu tout ce qui s'est dit, ce n'est peut-être pas trop mal de le répéter, et donc nous allons voter cette résolution.

**M. Axel Marion (CPV) :** – Je vais faire court, d'autres de mes collègues de groupe ayant d'ailleurs exprimé des positions proches des miennes, je vais vraiment rester sur les trois textes. Je pense que les deux textes de M. Dupuis disent bien ce qu'ils sont, c'est-à-dire une défense relativement corporatiste des animateurs et, même si je salue les efforts de certains collègues, notamment M. Dubas, de vouloir les corriger, je pense que c'est difficile de rattraper ces textes.

Le premier, parce qu'effectivement il y a des vices de forme, qui n'est pas tellement la cogestion entre la Municipalité et le Conseil communal, mais de nouveau on nie les organes fondés de la FASL. Et au fond ce n'est pas à la Municipalité, mais ce serait au Conseil de fondation que cette injonction ou ce souhait devrait être adressé. Ce n'est certes pas possible dans le cas d'une résolution, donc il y a un problème de forme.

Et puis dans le cadre du texte 2, je le redis, il y a un problème de gouvernance. On ne peut pas avoir une gouvernance de l'animation socioculturelle si en même temps on dit que les centres doivent pouvoir être en gros autogérés. Il y a une négation dans les termes et je pense, alors on verra bien ce que monsieur Dupuis veut proposer ou pas, mais je ne pense pas qu'une reredaction de ce texte permettrait de dépasser ce vice à mon avis fondamental qui est de dire que non, les centres ne peuvent pas fixer eux-mêmes les objectifs. Les objectifs doivent justement découler d'une politique publique.



C'est ce que vous appelez de vos vœux, donc soyez au moins cohérents par rapport à ça.

Et je crois qu'actuellement, dans la FASL, il y a beaucoup d'autonomie des acteurs et je ne crois pas que personne ait dit qu'on allait supprimer cette autonomie. Donc il ne faut pas non plus commencer à faire des résolutions sur finalement un plan sur la comète alors qu'on n'en est pas du tout là, à mon avis, aujourd'hui. Quant à la troisième résolution, ça a été dit, je pense qu'elle ne casse pas beaucoup de briques, mais elle a peut-être le mérite, dans ce débat un petit peu chaotique, de poser quelques milestones, encore un anglicisme, désolé.

Et puis je crois que l'étape finale sera vraiment le travail sur la réponse au postulat Aubert. Et qu'on attend tous maintenant avec intérêt ces travaux de fond que va devoir faire la Municipalité, puis la commission qui étudie le projet.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – Vu que j'ai été interpellé directement au travers de ces résolutions, je vais essayer de répondre directement aux questions. Premièrement sur les formulations, j'aimerais bien savoir où vous voyez dans le premier projet de résolution qu'il s'agit d'une cogestion quand l'unique verbe employé est le mot « consulter ». Je pense qu'il faudrait quand même qu'on s'accorde sur les termes, mais a priori, « consulter » en français veut dire demander l'avis d'un autre acteur, et pas encore l'inclure dans la prise de décision, au sens de lui donner un droit de décider. Parce que c'est ça donc la cogestion, c'est que vous donnez un droit de décider à autrui, ce qui n'est absolument pas le cas ici dans la résolution 1, où je dis juste qu'il faut consulter ces acteurs.

Maintenant, pourquoi je ne suis pas d'accord avec M. Brayer quand il dit ça coule de source, la Municipalité l'a déjà fait et va continuer à le faire. M. Brayer, ce que la Municipalité a déjà fait, ou plutôt les auditeurs, c'est d'inclure l'avis des représentants des maisons de quartier et des animateurs socioculturels, dans les démarches d'audit qui ont été effectuées. Mais rien ne dit, M. Brayer, que dans la définition des orientations politiques qui seront présentées dans le futur préavis sur l'animation socioculturelle que la Municipalité va continuer une démarche absolue de consultation auprès des « street level bureaucrates » comme on les appelle, c'est-à-dire les derniers acteurs dans la ligne, dans la chaîne de direction, ceux qui fournissent la prestation. Et c'est cela, uniquement cela, que la première résolution vise à demander, que l'on consulte ces acteurs-là.

Et là, je tiens à préciser pour les deux personnes du Centre, M. Vouillamoz et Mme Schaller, que je suis d'accord avec vous, mais là c'est un problème de terminologie, et il faudra encore me dire comment écrire mieux ce projet de résolution que j'ai voulu modérer. Parce que bien évidemment, et je l'ai dit dans mon interpellation, que le but de toute réforme du service public dans l'animation socioculturelle, c'est d'améliorer la délivrance de l'output ou du service et que ce service est destiné à des bénéficiaires qui sont la population. Donc bien sûr que le but c'est d'améliorer la qualité de la prestation pour la population. Je crois que je l'ai assez dit. Mais quel est le moyen immédiat pour agir sur ce but ? C'est d'agir sur celui qui délivre la prestation, c'est-à-dire l'animateur socioculturel et les maisons de quartier. Alors dans les maisons de quartier j'ai inclus bien sûr « comité de quartier ». Si cela n'était pas clair, je le corrige volontiers dans les textes, suivant les demandes, mais je crois que je me suis exprimé le plus clairement que j'ai pu.

Ensuite sur la résolution 2, je suis prêt à accepter la proposition de reformulation de M. Dubas, même si je ne l'ai pas exactement saisie au mot près, donc je viendrai vers lui pour rediscuter. Même chose, je crois qu'ici on surinterprète complètement ce qui est demandé. Relisez les termes employés qui ont été choisis avec un tout petit peu de soin, même si je ne suis pas l'éminence grise de la langue française. On a proposé les mots « respecter l'autonomie décisionnelle ». Où lisez-vous donc qu'il s'agit d'un

transfert de compétences du haut vers le bas ? Si ça ce n'est pas de la surinterprétation, j'aimerais que vous m'en donniez une définition plus claire.

Et puis pour revenir sur le débat de fond, vous avez raison de venir sur le politique à propos de la résolution 2, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit au fond. C'est une question politique, on ne va pas le nier. Je suis quand même surpris que dans ce débat, en fait il s'agit de deux modèles qui s'affrontent, le modèle d'une gestion décentralisée, où on donne pas mal de pouvoir effectivement au centre de délivrance de prestations qui est le plus proche du terrain, donc les centres socioculturels et les animateurs, versus un modèle bureaucratique, contrôlant, avec des indicateurs de performance, dirigé par le haut, c'est-à-dire par la Municipalité et ses services municipaux. Et c'est quand même surprenant dans ce débat qu'ici c'est la droite qui propose ce modèle de contrôle et qui nous critique parce qu'on propose un modèle de gestion décentralisé. C'est le monde à l'envers. Et je vous rassure, mesdames et messieurs, que les principes que vous défendez d'habitude dans l'administration publique, nouvelle gestion publique, etc., vont plutôt du côté de la décentralisation des prestations. Donc quel est le cinéma que vous nous jouez ce soir ? J'ai de la peine à le comprendre.

Et aussi si vous voulez travailler à nouveau sur la qualité de la prestation, je pense qu'effectivement, il faut donner un minimum de pouvoir au centre de quartier, aux animateurs, ce qui ne veut pas dire encore leur déléguer l'entièreté du pouvoir. A nouveau, ce n'est pas ce que j'ai dit, c'est dire qu'il doit s'agir de trouver un juste milieu entre l'imposition complète d'une politique par le biais d'un préavis par la Municipalité et respecter l'autonomie décisionnelle des zones socioculturelles.

**Mme Marlène Voutaz (EàG) :** – Je me dois quand même d'intervenir après une heure où je bouillonne un petit peu. Donc j'annonce mes intérêts, ça fait vingt ans que je suis à la maison de quartier Sous-Gare, dix-sept ans que j'en suis la présidente. Nous venons de fêter d'ailleurs il y a deux semaines nos vingt ans sur trois jours avec succès.

Donc depuis vingt ans, et là je place quand même les animateurs aussi au centre, et j'aimerais que certains n'écourent pas ce soir certains des propos, parce que quand même, effectivement, ils font un sacré travail sur leur maison ou leur centre, mais aussi sur le quartier. Bien sûr que les principaux bénéficiaires, c'est la population, ce sont les enfants, les adultes, chez nous également, les personnes en situation de handicap, tout au long de l'année. Nous sommes ouverts 365 jours par année, nous ne fermons que quinze jours à trois semaines en été, c'est tout. Sans ça, tout le reste du temps, week-end compris, nous sommes ouverts.

Nous n'avons même pas 4 EPT plein temps, je crois que c'est 3,6 EPT plein temps animateurs, à peu près 150 bénévoles qui représentent, eux, sur toute l'année de travail, 2,5 EPT au total, donc si nous devons effectivement payer encore ces personnes, avec un comité des personnes qui s'investissent bénévolement. Donc vraiment, ce travail se fait tout au long de l'année et on fait justement la qualité, la richesse de ces actions. J'aimerais vraiment qu'ici, ce soit ça au cœur des débats. Et si on doit intervenir quelques fois au niveau de la FASL, de la gouvernance au niveau de la Ville, que ce soit les présidents des centres ou les animateurs, que nous ne sommes des fois effectivement pas contents sur le travail qui est fait, c'est aussi pour, quand on travaille ensemble, placer vraiment au centre notre travail. Alors là, on peut bien mettre les mots gouvernance, autonomie, mission, objectif, qu'on nous donne tout ça, effectivement on peut travailler. Mais franchement, venez une fois passer une semaine complète dans un centre, vous verrez que tout ça, c'est fait, c'est fait depuis très longtemps. On fait les objectifs que la Ville nous donne. On donne les missions tout au long de l'année, c'est vraiment fait.

Alors pour l'IDHEAP, on peut bien dire qu'on n'a pas tous voulu répondre à cette étude, comme les questions étaient posées au bout de dix minutes, franchement j'en avais raz-le-bol de répondre à ces questions. C'était toujours ces études sur l'échelle de

1 à 10, qu'est-ce que vous pensez que, qu'est-ce que vous pensez que si, que ça. Venez finalement passer une semaine avec nous, vous verrez qu'il n'y a plus besoin de parler de mission et d'objectif.

Ce que je voulais encore dire, c'est que finalement, la politique d'animation socioculturelle coûte effectivement cher. 9 millions et encore, j'ai vu la dernière fois, 1 million supplémentaire pour les locaux. Nous, on reçoit pour le lot d'animation et locaux, 50 000 francs par année. On fonctionne avec ça toute l'année et le reste, on le trouve, la Loterie, on trouve des fonds pour différentes actions que nous menons tout au long de l'année. Alors maintenant j'aimerais qu'on me détermine ce que représentent les 9 millions, fois 17 centres. Alors les salaires ne sont pas pris en compte sur les 50 000, mais j'aimerais une fois qu'on détaille vraiment, consciencieusement, ce que représente tout cet argent. Mais ne venez pas me dire que la politique d'animation socioculturelle coûte cher à Lausanne, c'est que 50 000 balles pour le quartier Sous-Gare, qui entre parenthèses est assez bobo, paraît-il, donc les Sougariens seront contents de savoir que c'est 50 000 francs.

Donc voilà, ça fait une heure que je bouillonne un petit peu, je pense que les résolutions, on peut les trois les accepter, parce qu'on doit prendre en compte tous les acteurs, autant les animateurs que les membres des comités. Donc on peut bien parler de gouvernance, on est en train de travailler là-dessus, avec la Ville actuellement. Donc, laissez-nous bosser sur la suite, mais acceptons ces trois résolutions.

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Personnellement, du débat de ce soir, j'ai l'impression qu'il ressort quand même une large tendance générale, c'est celle de reconnaître la qualité du travail qui est fait par les bénévoles et les professionnels de l'animation socioculturelle, de l'importance de leur travail et du souci qu'il puisse être maintenu avec ces qualités.

Il a été exprimé par M. Miauton en particulier le sentiment de ne pas avancer. Alors, en toute modestie, permettez-moi quand même de donner quelques étapes importantes de l'animation socioculturelle. Le premier centre lausannois s'est ouvert en 1953. Un rapport a été fait en 1972 pour proposer une structure cohérente entre la dizaine de centres qui existaient à l'époque. Ce rapport de 1972 a abouti en 1976 à un préavis qui a créé la Fédération lausannoise des centres de loisirs. A la fin des années 80, un rapport a aussi été fait pour tirer un bilan par rapport à un certain nombre de difficultés qui aboutit à un préavis en 1994, qui a été fondateur pour la création de la Fondation pour l'animation socioculturelle.

Les processus de réforme ont en général été longs en matière d'animation socioculturelle. Je pense que cela a une certaine légitimité si on veut justement essayer de tenir compte des points de vue des différents acteurs. Ces acteurs, ce sont aussi ceux qui sont représentés actuellement au sein de la Fondation pour l'animation socioculturelle, et je pense que c'est eux qui méritent d'être mentionnés ce soir. Ce sont justement les bénévoles et les associations, les professionnels, la Ville et les milieux intéressés à l'animation socioculturelle qui assurent aussi le pilotage de la FASL. C'est avec ces quatre acteurs que nous souhaitons continuer à inclure par la suite et nous essayerons d'avancer avec un processus naturellement aussi rapide que possible, mais qui doit aussi donner le temps de la consultation. Les différentes questions écrites et interpellations que nous traitons permettent peut-être de jalonner ce processus et de ce point de vue-là, je remercie les personnes qui les ont déposées.

Personnellement, il me semble que peut-être la spécificité de la démarche que nous avons aujourd'hui, c'est effectivement qu'elle s'inscrit dans une démarche de politique des quartiers. Avec la nouvelle législature, il a été décidé de réunir différentes instances qui existent déjà dans une nouvelle entité et de ce point de vue-là, c'est peut-être aussi important de dire qu'une politique des quartiers existe maintenant avec un certain nombre d'outils, mais qui sont peut-être fragmentés, que nous essayons

justement de contribuer à cette cohérence. Et puis un enjeu qui est de pouvoir aussi avoir une cohérence avec toute la politique d'animation socioculturelle. Et à mon avis, l'intérêt de la Ville de Lausanne à exprimer, c'est qu'une politique des quartiers, c'est aussi une politique qui s'oriente en fonction des besoins de la population, que c'est aussi une politique qui essaye de faire émerger des demandes et des besoins, qui essaye de traiter d'ailleurs ces usagers, pas simplement comme des consommateurs de prestations, mais aussi comme des citoyens, et que de ce point de vue-là, ce n'est pas simplement la politique des quartiers qui doit imprimer une orientation à la politique d'animation socioculturelle, mais c'est aussi pouvoir prendre en compte les richesses et la force de l'animation socioculturelle pour pouvoir en faire une interface avec différents services de la Ville.

Ce processus a été fait notamment en demandant d'abord d'avoir une évaluation qui puisse fournir un avis extérieur par rapport à une situation où on constatait un certain nombre de blocages et d'insatisfactions de différents acteurs qui amènent à des points qui assurément étaient intéressants et nouveaux pour les différents acteurs. Et la volonté, avec cette évaluation qui pointe un certain nombre de manquements et de difficultés, est d'essayer d'arriver à les affronter ensuite avec les différents acteurs. Et c'est dans ce sens-là qu'il y a aussi cette idée de faire émerger des besoins de l'animation socioculturelle qui correspondent à ce qui donne le sens de l'animation socioculturelle et qui, à mon avis, fait partie aussi de ce qui est traité au quotidien et qui peut-être va sans dire, mais qui mérite d'être mis en évidence dans l'animation socioculturelle.

Ces besoins doivent être faits en consultant naturellement les acteurs de terrain, qui doivent ensuite permettre à la Ville de définir un certain nombre de priorités, et de chercher l'organisation qui permette de les prendre en compte. Dans ce sens-là, il me semble que les résolutions qui ont été exprimées peuvent être prises en compte, si ce n'est toujours dans les intentions de leurs auteurs que je ne prétends pas toujours connaître, au moins dans la lettre et dans la compréhension que j'en ai, nous pouvons espérer que nous essayerons de donner une réponse par le biais d'un préavis, en visant que ce préavis sorte en 2019 et qu'il puisse aussi rendre réponse au postulat Eliane Aubert qui donc ouvre les débats sur la forme exacte de cette animation socioculturelle.

**Le président** : – Je n'ai plus de demande de parole et nous pouvons passer au vote des résolutions. En commençant par la résolution numéro 1 que vous voyez affichée à ma droite, soit « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en compte dans sa future politique d'animation socioculturelle les propositions de réforme émanant des centres, des animatrices et animateurs socioculturels et les consulte lors des prochaines démarches.* »

Nous allons voter à l'électronique. Celles et ceux qui soutiennent cette première résolution votent oui, celles et ceux qui la refusent votent non. Il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert. Avec 29, oui, 29 non et 6 abstentions, c'est donc au président de trancher, qui accepte la première résolution.

Nous passons au vote de la deuxième résolution qui a subi un petit changement à la dernière phrase, conformément à certaines demandes, donc je vous la relis, vous la voyez aussi à l'écran. Résolution numéro 2 : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage pour son prochain préavis sur l'animation socioculturelle à respecter l'autonomie décisionnelle des centres socioculturels et maisons de quartier ainsi que des animatrices et animateurs quant aux actions à mener par rapport aux objectifs fixés.* »

Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent cette deuxième résolution votent oui, celles et ceux qui la refusent votent non. Il est possible de

s'abstenir et le vote est ouvert. Par 38 non, 23 oui et 3 abstentions, vous avez refusé cette deuxième résolution.

La troisième, je propose de la prendre à main levée au vu des positions exprimées par les uns et les autres. Elle va être affichée aussi à l'écran. Je la relis : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre dans la réponse au postulat Aubert « animation socioculturelle lausannoise, faut-il municipaliser la FASL ? », l'étude des différentes stratégies (partenariat, gouvernance, finances, ressources humaines, etc.), pour la réalisation de la vision, de la mission, des objectifs et de l'évaluation de sa politique de l'animation socioculturelle.* »

Celles et ceux qui soutiennent cette troisième résolution sont priés de lever la main. Opposition, abstention, avec une opposition, sauf erreur, et quelques abstentions, vous avez accepté cette troisième résolution. Ce point est donc clos et je termine ainsi la soirée et je vous remercie.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- oui l'interpellation urgente de Mme Latha Heiniger (soc.) et consorts : « FASL - Ville de Lausanne : quelle collaboration suite aux évaluations 2018 ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de M. Johann Dupuis, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en compte dans sa future politique d'animation socioculturelle, les propositions de réforme émanant des centres, des animatrices et animateurs socioculturels et les consulte lors des prochaines démarches. »*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre dans la réponse au postulat Aubert « Animation socioculturelle lausannoise. Faut-il municipaliser la FASL ? » l'étude des différentes stratégies (partenariat, gouvernance, finance, ressources humaines, etc.) pour la réalisation de la vision, de la mission, des objectifs et de l'évaluation de sa politique de l'animation socioculturelle. »*

---

La séance est levée à 22 h 50.